



DREAL Auvergne  
Décembre 2012

DREAL Auvergne

Janvier 2016



HAUTE AUVERGNE  
*Chercher, développer, transmettre*

# Document d'objectifs du site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » (FR8302041)

Tome 2 : Annexes du document principal

# Sommaire

---

Annexe 1. Fiche Unité Hydrographique Régionale (UHR) «Dordogne Amont »	3
Annexe 1. Etat de l'art « Loutre » rédigé par Catiche productions	6
Annexe 2. Etat de l'art sur l'« Ecrevisse à pattes blanches » rédigé par Saules et Eaux	50
Annexe 3. Personnes consultées pour l'élaboration du DocOb	75
Annexe 4. Cahiers des charges	77

**Annexe 1. Fiche Unité Hydrographique Régionale (UHR) «Dordogne  
Amont »**



# Unité Hydrographique de Référence Dordogne amont



## Objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales



50 km

### Enjeux

- Eutrophisation des grandes retenues (assainissement, élevage, industries agroalimentaires)
- Gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, soutien d'étiage...)
- Préservation des zones humides fonctionnelles
- Protection des captages AEP
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins)

Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Mesures de l'UHR Dordogne amont			
<b>Gouvernance</b>			
Gouv_1_01	Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics	I C
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Gouv_2_01	Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public	Pouvoirs publics-APNE	I C
<b>Connaissance</b>			
Conn_1_01	Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : - développer les réseaux de mesure (nouvelles stations, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres), - mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologies et d'outils de suivi)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'amboutillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrodynamique...) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement...	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_07	Améliorer les connaissances sur les modalités de transfert des produits polluants : - transfert par lessivage ou par érosion : nitrates, phosphore, matières en suspension, produits phytosanitaires... - transfert par faune ou flore : plancton, bactéries...	Recherche	C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_02	Améliorer la connaissance des prélèvements sur les milieux (inventaire des destinations de l'eau prélevée, définition de méthode de comptabilité des volumes par usage, mise en cohérence des données...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_3_05	Caractériser les zones de loisirs nautiques (sites de baignade, zones de navigation de plaisance...) : inventaire, profil environnemental baignade	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer.	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation...	Pouvoirs publics- Recherche	I C

<b>Mesures de l'UHR Dordogne amont</b>			
<b>Pollutions ponctuelles</b>			
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écologiques	Pouvoirs publics	I
Ponc_2_03	Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, cuves de stockage, filtres d'élimination, technologies propres...	Industriels	C R
<b>Rejets diffus</b>			
Diff_0_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_0_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C
<b>Eau potable et baignade</b>			
Qual_1_03	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)	Pouvoirs publics	C
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dures : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
<b>Modification des fonctionnalités</b>			
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : - Interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en oeuvre de la trame bleue)	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
<b>Prélèvements, gestion quantitative</b>			
Pre1_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Pre1_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels-Collectivités-Particuliers	C
<b>Inondations</b>			
Inco_1_01	Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inco_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

**Annexe 1. Etat de l'art « Loutre » rédigé par Catiche productions**

Etat de l'art sur la  
Loutre d'Eurasie  
(Loutre d'Europe) –

*Lutra lutra*

(code N2000 : 1355)

Réalisé par Catiche  
productions

Rédigé par : Charles Lemarchand et



DREAL Auvergne

Janvier / 2012



Coordination du Projet

Danielle Boivin

06 27 67 49 12

[dboivin@biotope.fr](mailto:dboivin@biotope.fr)

# Sommaire

---

I.	Classification (Koepfli et al. 2008)	10
II.	Statut	10
III.	Caractéristiques biologiques de l'espèce	11
III.1	Morphologie	11
III.2	Régime alimentaire	11
III.3	Ecoéthologie	12
III.4	Reproduction	13
IV.	Description des habitats de l'espèce	14
V.	Répartition en Europe, en France et en Auvergne	15
V.1	En Europe	15
V.2	En France	16
V.3	En Auvergne	17
V.4	Prospections complémentaires et enjeux de conservation en Auvergne	20
V.4.1	Cours d'eau déjà existant dans le site	20
V.4.2	Cours d'eau et milieux humides appartenant à d'autres sites	20
V.4.3	Cours d'eau et milieux humides non concernés par Natura 2000	21
VI.	Etat de conservation de l'espèce	21
VII.	Menaces avérées et potentielles sur l'espèce en Auvergne	21
VIII.	Résultats des prospections 2010	22
VIII.1	Présence sur les cours d'eau déjà dans le site « Lacs et rivières à Loutres » (FR8301095)	23
VIII.1.1	Département du Puy-de-Dôme, bassin du Chavanon et de la Dordogne	23
VIII.1.1	Département du Cantal	28
VIII.1.2	Département de la Haute-Loire	37
VIII.2	Cours d'eau appartenant à d'autres sites ou non concernés par Natura 2000	38



IX. Préconisations et retour d'expérience de gestion de l'habitat de la Loutre	39
IX.1 Réintroduire la Loutre : une action non retenue en France	39
IX.2 Préservation et/ou restauration des berges	40
IX.3 Maintien ou rétablissement de la liberté de circulation des loutres	41
IX.4 Limitations du dérangement et des destructions accidentelles de loutres	41
IX.5 Préservation de la ressource alimentaire	42
IX.6 Gestion de l'eau et des pratiques humaines riveraines	42
X. Bibliographie	44
XI. Annexe - carte sur les déplacements de la Loutre sur la partie sud-ouest de l'Auvergne	48

# I. Classification (Koepfli et al. 2008)

---

Classe : Mammifères  
Ordre : Carnivores  
Famille : Mustélinés  
Sous-famille : Lutrinés  
Genre : *Lutra*  
Espèce : *lutra* (L. 1758)



## II. Statut

---

**En France**, la chasse de la Loutre est interdite depuis 1972, et sa protection légale a été officiellement instaurée par la loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 (appliquée par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981). L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 confirme ce statut de protection au niveau national, et il n'existe pas de statut régional particulier en France.

**Au niveau international**, la Loutre d'Europe est inscrite :

- à l'Annexe I de la Convention de Washington (CITES, 1973), sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction : le commerce international à des fins commerciales est interdit,
- à l'Annexe II de la Convention de Berne (1979), rassemblant les espèces de faune strictement protégées en vue de la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. La Loutre est par ailleurs l'emblème de la Convention de Berne,
- aux Annexes II (« espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ») et IV (« espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ») de la Directive Habitats Faune Flore 92/43/EC (1992), en vue de la conservation et de la restauration de la biodiversité de l'Union Européenne.

# III. Caractéristiques biologiques de l'espèce

---

## III.1 Morphologie

---

La morphologie de la Loutre d'Europe fait d'elle le carnivore et le mustélide le plus adapté au milieu aquatique : le corps est allongé, fusiforme, les pattes sont courtes et palmées, lui permettant un déplacement rapide dans l'eau, la queue longue, épaisse et musclée lui sert de gouvernail. Le crâne est aplati, les yeux et les oreilles sont de petite taille et situés au sommet du crâne, de telle sorte que, presque totalement immergée, la Loutre continue à voir, entendre et respirer.

La couleur de la fourrure varie du marron foncé à la couleur chamois clair, et présente souvent une zone plus claire, éventuellement marquée de taches blanches, sur le ventre, le menton et le cou. Constituée de 35 à 50.000 poils par cm<sup>2</sup>, la fourrure est organisée en poils de bourre, denses et courts, qui retiennent près de la peau une mince couche d'air assurant ainsi une bonne isolation thermique, et en poils de jarre, plus longs (25 mm) sur lesquels l'eau glisse. Ces derniers sont plus solides, résistent à l'abrasion et sont recouverts d'une sécrétion issue des glandes cutanées, améliorant l'hydrodynamisme de l'animal, et conférant à la fourrure des propriétés hydrofuges. De longues vibrisses, situées de part et d'autre du museau, au dessus des yeux, et sur l'articulation des pattes avant, augmentent l'efficacité de la chasse et du repérage, particulièrement la nuit ou en eaux turbides, marécageuses ou tourbeuses, où le sens tactile est le principal mode de repérage de la Loutre.

Le dimorphisme sexuel est très prononcé chez les loutres : les mâles mesurent de 1 m à 1,35 m, dont 40 à 45 cm de queue, pour une masse de 7 à 12 kg. Les femelles sont plus petites et plus légères, elles mesurent de 90 cm à 1,2 m, dont environ 35 à 40 cm de queue, et pèsent de 5 à 8 kg. Deux glandes anales émettent une sécrétion odorante très caractéristique, qui parfume les excréments, dénommés « épreintes ». Ce musc constitue un moyen de communication indirect, il permet, entre autres, aux individus de s'identifier entre eux, de délimiter leur territoire ou de communiquer leur état de réceptivité sexuelle.

## III.2 Régime alimentaire

---

La Loutre est un super-prédateur, qui domine les réseaux trophiques aquatiques. Toutes les composantes du milieu aquatique sont susceptibles de figurer à son menu, depuis les insectes jusqu'aux poissons carnivores, ainsi que les oiseaux et les mammifères fréquentant les milieux aquatiques, en passant par les amphibiens et les crustacés.

La consommation quotidienne d'une Loutre, très souvent exagérée, représente 10 à 15 % de son poids corporel, soit environ 500g à 1kg par jour. Sa capacité totale d'apnée ne dépasse guère trente secondes à une minute, à des profondeurs inférieures à 10 m, éventuellement sous la glace si la

Loutre peut la briser. De très nombreuses études du régime alimentaire de la Loutre ont été réalisées, à travers toute l'Europe. Ces études s'accordent sur trois enseignements principaux :

- la Loutre est principalement ichtyophage, 50 à 90 % de la biomasse de nourriture ingérée est en effet constituée par du poisson ;
- la Loutre adapte son régime alimentaire aux disponibilités locales : les proies localement les plus abondantes et les plus faciles à capturer, seront privilégiées ;
- enfin, le régime alimentaire de la Loutre se caractérise par des variations dans l'espace et dans le temps.

En Auvergne, plusieurs études de régime alimentaire de la Loutre ont été effectuées (Bouchardy, 1986 ; Libois, 1995; Bouchardy et al. 2001 ; Lemarchand, 2007), et les résultats confirment le caractère opportuniste de l'animal. Les poissons localement les plus abondants sont les plus consommés (truites, vairons, goujons, chabots et loches en tête de bassins, cyprinidés comme le gardon, la carpe, le chevaine, entre autres, dans les secteurs de l'aval des cours d'eaux, sans oublier des espèces comme l'anguille ou la perche).

Les amphibiens (crapauds et grenouilles), au moment de leur reproduction, lorsqu'ils se rendent en masse dans les milieux aquatiques, sont très appréciés, ainsi que les écrevisses, et notamment les écrevisses américaines introduites dans les cours d'eau. Amphibiens et écrevisses peuvent ainsi constituer 30 à 50 % de la biomasse ingérée par la Loutre à certaines périodes, et dans certains secteurs, les écrevisses américaines, notamment l'écrevisse de Californie *Pacifastacus leniusculus*, est la proie principale rencontrée dans les épreintes. La ressource alimentaire constituée par les amphibiens, dont les populations sont encore abondantes en Auvergne, ont joué un rôle significatif dans le maintien de l'espèce, ainsi que dans le mouvement actuel de recolonisation, décrit ci-après.

Les mammifères peuvent également être consommés, bien que leur proportion dans le régime ne dépasse que rarement les 20%. Les campagnols, les rats musqués, les jeunes ragondins, ou très occasionnellement les lapins peuvent alors être capturés. Ces mammifères sont souvent capturés en hiver, lorsque le gel des plans d'eau rend les poissons plus difficiles à capturer.

### III.3 Ecoéthologie

---

La Loutre est un animal territorial : chaque individu évolue au sein d'un très vaste domaine vital, marque et défend à l'intérieur de celui-ci un territoire qui lui est propre, vis-à-vis de ses congénères. Ceci explique que les densités de loutres ne peuvent pas atteindre des valeurs élevées, pour un secteur donné. Les épreintes, très régulièrement déposées et renouvelées au sein du territoire, sont un des supports du marquage territorial. Les mâles disposent d'un territoire nettement plus grand que celui des femelles, il peut atteindre 20 à 50 km de linéaire de rivière, et éventuellement recouper ainsi plusieurs territoires de femelles reproductrices, dont la taille n'excède guère 5 à 20 km de linéaire (Rosoux, 1998 ; Rosoux et Green, 2004).

La taille des cours d'eau, et leur potentiel alimentaire pour les loutres, peuvent entraîner des variations de la taille des territoires. Les plans d'eau de faible surface sont intégrés dans le linéaire territorial exploité par un individu, tandis que les grands lacs ou les vastes retenues peuvent abriter une ou plusieurs loutres territorialisées selon leurs surfaces. Le domaine vital d'une Loutre peut ainsi couvrir 1000 à 3000 hectares en étangs ou en marais.



Les études utilisant le radio-pistage (Rosoux, 1998) ont montré l'organisation très régulière de l'exploitation de son territoire par la Loutre. Chaque individu vit en solitaire, et peut parfois parcourir plusieurs dizaines de kilomètres par jour. Ceci explique qu'il est impossible d'estimer le nombre précis de loutres vivant dans un secteur donné. En effet, en fonction de l'exploitation des domaines vitaux, un mâle territorialisé, une femelle territorialisée avec son ou ses jeunes, auxquels il faut ajouter d'éventuels individus erratiques à la recherche de territoires, peuvent temporairement se trouver sur un secteur relativement restreint, puis se disperser largement.

La Loutre, active tout au long de l'année, utilise plusieurs types de gîtes au cours de son cycle vital et de l'exploitation de son territoire. La présence, la disponibilité et l'abondance de ces gîtes, qui doivent se situer à proximité immédiate de l'eau et à l'abri du dérangement, sont d'une importance écologique majeure pour l'animal. Trois grandes catégories de gîtes peuvent être distinguées :

- **les couchés** : ce sont de simples lieux de repos, à même le sol et à ciel ouvert, où la Loutre sèche et entretient sa fourrure, et où elle dort entre deux périodes de chasse, la nuit, ou au cours de la journée si la quiétude des lieux le permet.
- **les abris** : comme les couchés, sont des places de repos diurnes et/ou nocturnes, mais situés sous l'abri d'un rocher ou d'un éboulis, des racines d'un arbre ou d'une excavation de la berge. La Loutre en marque généralement l'entrée et le chemin qui y mène à l'aide de ses épreintes.
- **les catiches** : ce dernier type de gîte peut se comparer à un terrier, bien que la Loutre ne le creuse elle-même qu'exceptionnellement. Ce type de gîte peut se rencontrer sous les racines d'un gros arbre de la berge, dans un arbre creux, sous les embâcles des rivières ou dans des éboulis rocheux. L'entrée est souvent située sous l'eau, assurant ainsi une discrétion maximale et une parfaite protection de la femelle et des jeunes.

Si l'habitat est favorable, les couchés et les abris sont très nombreux et régulièrement dispersés le long du territoire d'une Loutre. Les catiches sont en nombre inférieur, et la femelle choisira la plus adaptée, parmi les catiches se trouvant au sein de son territoire, pour la mise-bas. En cas de danger, elle peut changer de catiche en transportant ses jeunes.

## III.4 Reproduction

---

La reproduction chez la Loutre peut intervenir à n'importe quelle période de l'année. C'est la disponibilité d'un site de mise-bas et d'une ressource alimentaire suffisante qui influent sur la probabilité de reproduction, davantage qu'un caractère saisonnier. Le mâle et la femelle ne passent que quelques jours ensemble, les copulations se succèdent après des phases d'ébats aquatiques. Après cette courte période, la femelle assure l'intégralité de l'élevage des jeunes, depuis le choix de la catiche de mise-bas jusqu'à leur émancipation. La mise-bas intervient après 2 mois de gestation, et les portées comptent généralement 1 ou 2 jeunes, rarement 3 et exceptionnellement 4. Leur croissance est assez rapide, mais l'apprentissage de la nage et de la chasse est particulièrement difficile. Ainsi, la nage n'est pas innée, la femelle doit souvent pousser à l'eau ses jeunes, et elle leur apporte des proies étourdies pour leur apprendre les gestes de capture et de mise à mort. L'émancipation des jeunes intervient vers l'âge de 8 à 10 mois, et comme pour pratiquement l'ensemble des super-prédateurs, les pertes sont importantes à tous les âges de la vie, et le renouvellement de la population est particulièrement lent. La période la plus critique est celle de la recherche de territoires par les jeunes qui sont alors erratiques : la grande majorité des loutres collectées pour les études biométriques et toxicologiques sont de jeunes mâles en

émancipation (Bouchardy et al. 2001 ; Lemarchand, 2007). Le dérangement direct ou la perturbation des milieux peuvent donc s'avérer lourds de conséquences en toute saison. L'espérance de vie de la Loutre en nature est au maximum d'une dizaine d'années, mais bien peu dépassent l'âge de 4 à 5 ans. En captivité, des loutres ont atteint l'âge de 17 ans.

## IV. Description des habitats de l'espèce

---

L'habitat de la Loutre d'Europe est extrêmement variable, il concerne ou a concerné l'ensemble des milieux aquatiques du continent, depuis les secteurs de têtes de bassin en altitude jusqu'à la zone littorale, en passant par les gorges des rivières, les secteurs de rivière en plaine, les estuaires et les eaux saumâtres, ou encore les lacs, les retenues, les gravières, les étangs, les marais ou les tourbières. Les annexes hydrauliques, comme les chenaux temporaires de rivières, les mares d'inondation temporaires, et les bras morts sont également fréquentés par l'espèce (Bouchardy, 1986 ; Rosoux, 1998 ; Kruuk, 2006). La Loutre d'Europe ne connaît pas non plus de limitation latitudinale ou longitudinale particulière, puisque l'aire de répartition de *Lutra lutra* s'étend de l'Ecosse au Japon, du nord de la Sibérie et de la Scandinavie jusqu'au pays du Maghreb. Sauf en cas de rupture des corridors biologiques, qui seront abordés plus loin, l'espèce ne connaît donc pratiquement aucune limitation écologique particulière.

En Auvergne, l'espèce est donc potentiellement présente sur l'intégralité du réseau hydrographique régionale, depuis les lacs et les tourbières de montagne jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier.

Pour qu'une population de loutres puisse se maintenir durablement au sein d'un secteur donné, trois conditions doivent être nécessairement réunies :

- les **gîtes** (couches, abris et catiches) **doivent être suffisamment nombreux et disposés de manière homogène** au sein du domaine vital, et doivent être maintenus à l'écart du dérangement.
- les **eaux et l'habitat aquatique doivent être de bonne qualité**, afin d'assurer le maintien des proies principales de la Loutre en diversité et en quantité suffisante, et de limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques, très préjudiciables à long terme, particulièrement en ce qui concerne les super-prédateurs. Des analyses récentes effectuées en Auvergne (Lemarchand et al. 2007 et en cours), ont en effet mis en évidence la contamination de la Loutre par des résidus toxiques de composés organochlorés (pesticides et polychlorobiphényles), de métaux lourds et d'anticoagulants, présents préalablement dans l'eau et/ou dans ses proies.
- enfin, la **liberté de circulation doit être totale**, tant pour les individus territorialisés que pour les erratiques à la recherche d'un territoire, pour qui la continuité des corridors écologiques est vitale. Ces exigences concernent donc les milieux aquatiques au sens le plus large, depuis l'eau jusqu'à leur végétation, en passant par les berges et les abords immédiats des rivières.

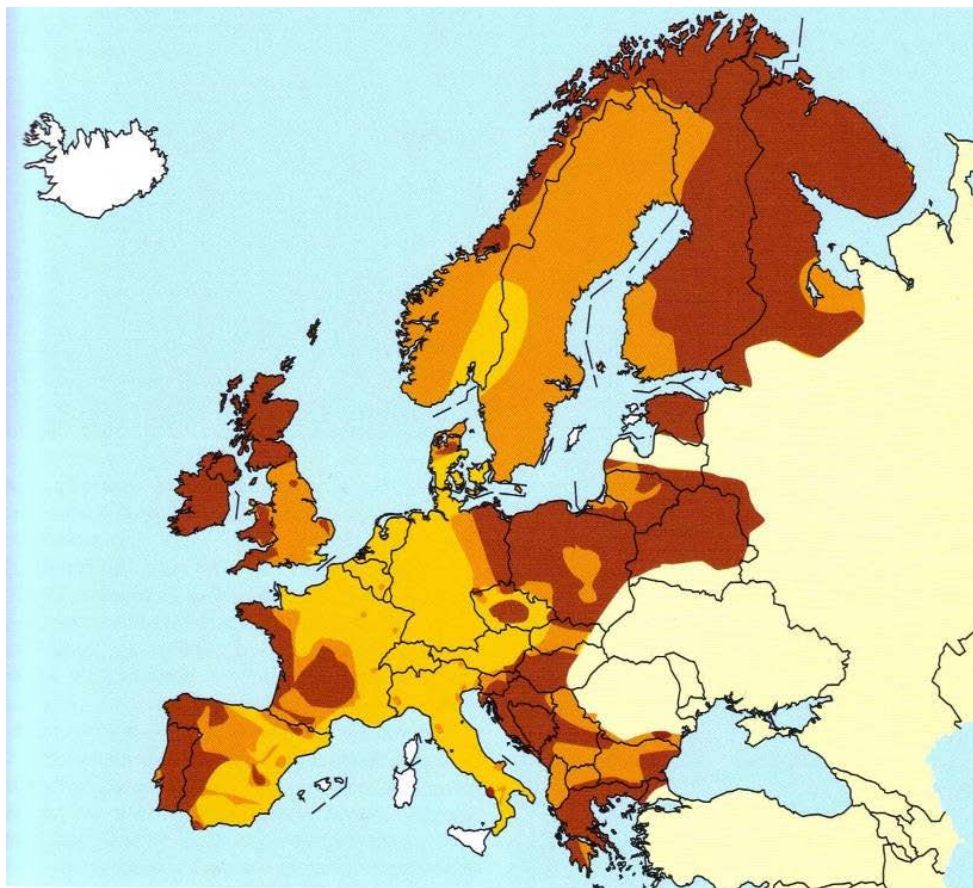
# V. Répartition en Europe, en France et en Auvergne

---

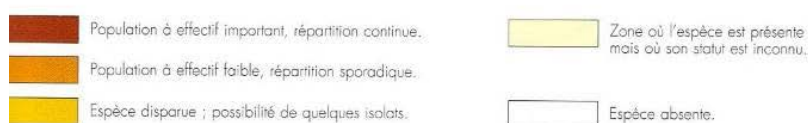
## V.1 En Europe

---

La Loutre d'Europe, autrefois très largement répandue sur le continent, a considérablement régressé, voire disparu d'une grande partie de son aire de répartition initiale. Les mesures nationales et européennes de protection, parfois associées à des opérations de renforcements de population ou de réintroductions, ont permis une stabilisation du déclin, voire une reprise progressive des populations. La carte ci-dessous (extraite de Rosoux et De Bellefroid, 2007) représente l'actualisation de la répartition de la Loutre en Europe occidentale.



Aire de répartition de la loutre (*Lutra lutra*) en Europe



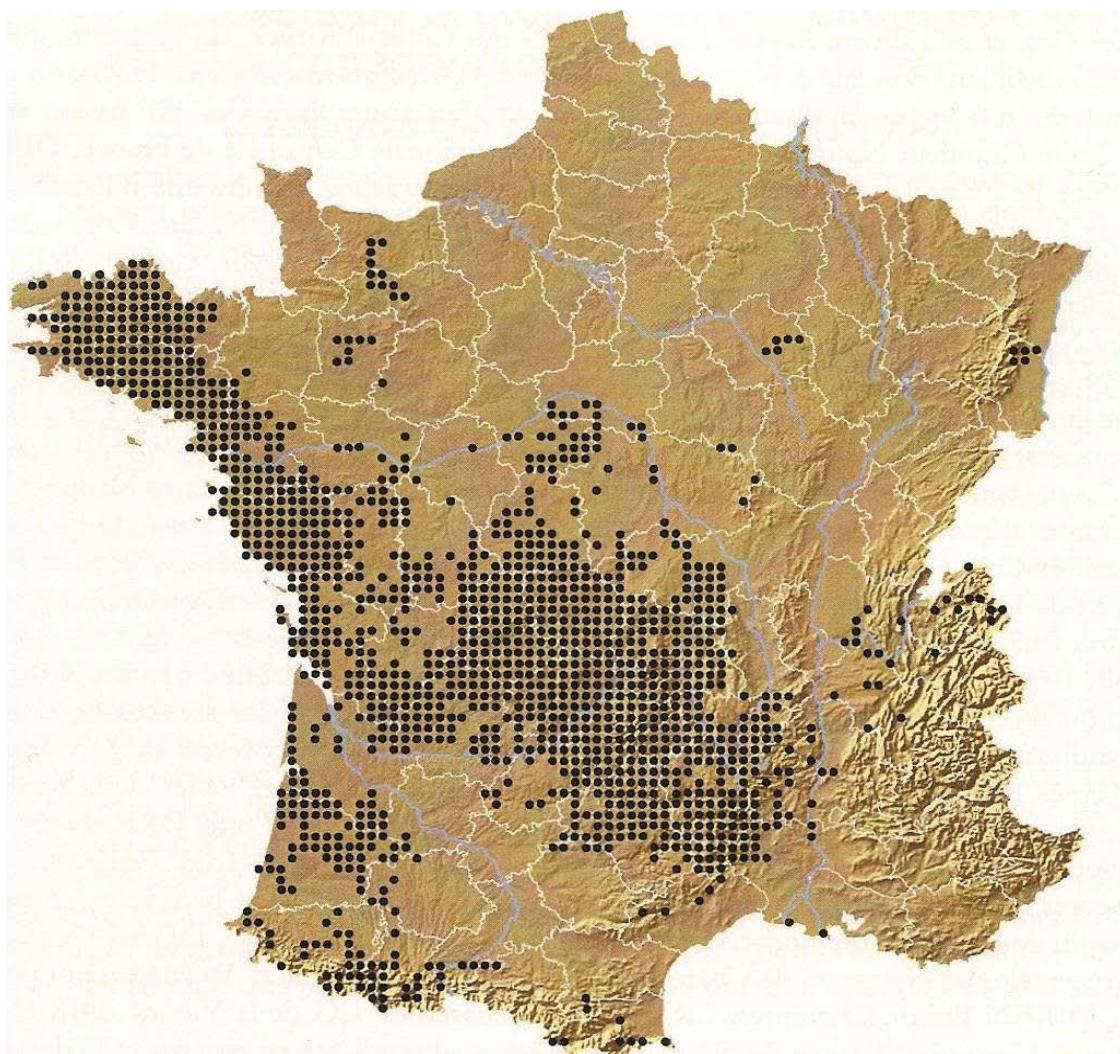
## V.2 En France

---

En France, où l'espèce était également largement distribuée, la chasse, le piégeage et l'altération des milieux aquatiques ont entraîné un déclin dramatique de la Loutre. Au début des années 1980, une enquête nationale, a permis de publier un état des lieux de la répartition de la Loutre en France (Bouchardy, 1984, 1986). Cette enquête a mis en évidence la présence de deux noyaux relictuels de populations, situés dans le Massif Central et le long de la façade Atlantique. Les premiers signes d'une tendance naturelle à la reprise des populations ont également été montrés à cette période. Au début des années 1990, ces signes ont été confirmés, et la poursuite de l'étude de ce mouvement naturel a été préférée à des opérations de réintroduction ou de renforcement de populations (Rosoux et Bouchardy, 1990). La protection de l'espèce, les campagnes de protection menées par les associations, ainsi que des mesures locales d'aménagement d'ouvrages, de restauration de milieux ou de la continuité biologique ont permis la poursuite du mouvement de recolonisation, et la progression des connaissances sur la Loutre au fur et à mesure de cette recolonisation ont abouti à la rédaction d'un premier plan de restauration national (Rosoux et al. 1999). A l'aube des années 2000, les deux noyaux de population, tous deux en expansion, se sont rejoints, et la Loutre occupe désormais le Massif Central au sens large, et un petit tiers ouest du pays, de la Bretagne aux Pyrénées Orientales. La carte ci-dessous, extraite du plan national d'actions pour la Loutre en France 2010-2015 (Kuhn, 2009), rassemble les données du Groupe Loutre de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFEPM) concernant la présence de l'espèce en France.

Depuis cette date, le suivi de l'espèce se poursuit, grâce à des missions de recherches dédiées et à la constitution d'un réseau de prospecteurs constitué d'agents de terrain ayant suivi une formation spécifique (Parcs et Réserves, ONCFS, ONEMA, ONF, Collectivités et associations). Ces formations, organisées par le CSP, puis l'ONCFS sont dispensées depuis une dizaine d'années et associent des informations théoriques en salle et une initiation au suivi des indices de présence sur le terrain par les spécialistes de la Loutre (l'équipe de Catiche productions et René Rosoux). Ces prospections ont permis de redécouvrir de petites populations, longtemps passées inaperçues ou restées discrètes, comme par exemple en Savoie ou en Champagne (Bouchardy et al. 2009).





Répartition de la loutre en France en 2009. Source : plan national d'actions 2010-2015 pour la loutre en France (Kuhn, 2009).

### V.3 En Auvergne

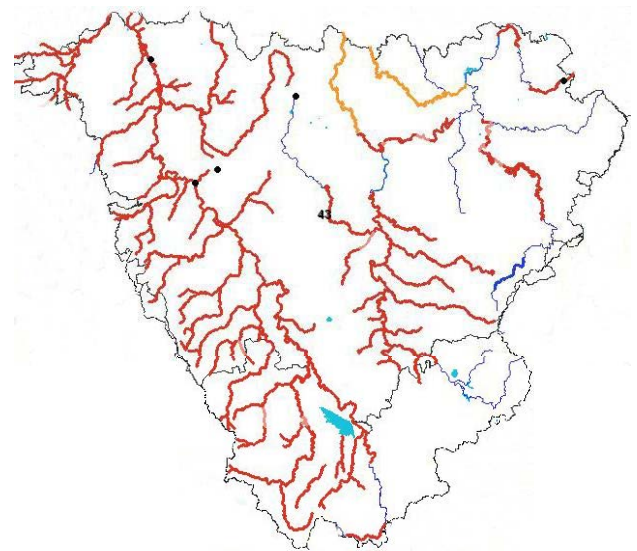
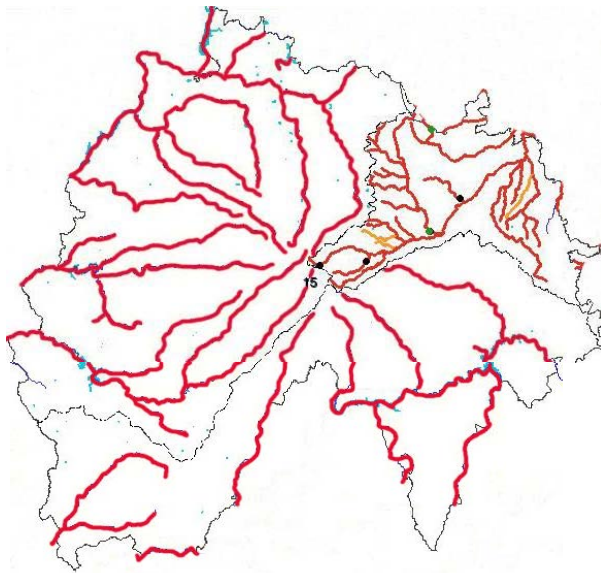
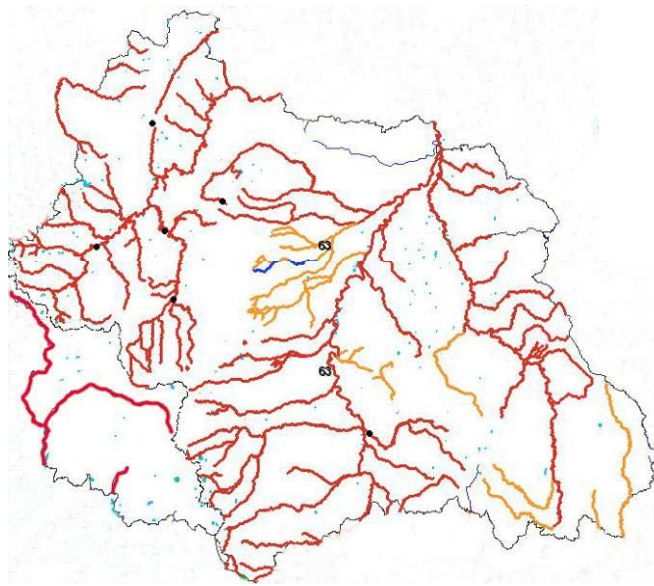
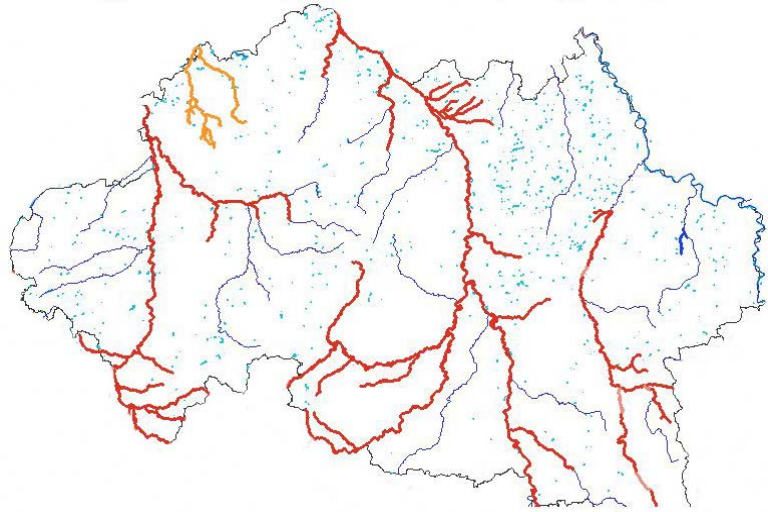
En Auvergne enfin, la Loutre d'Europe est suivie depuis les années 1970 par l'équipe de Catiche Productions, dans le cadre, entre autres, des inventaires coordonnés par les Parcs naturels régionaux des Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez, des établissements publics (Agence de l'eau, EPTB), des études de sites Natura 2000, de l'inventaire des ZNIEFF, ou encore de missions spécifiques de suivi de la Loutre dans le cadre d'aménagements routiers, de restauration de corridors biologiques par l'équipement d'ouvrages ou encore d'études d'impacts de chantiers. La bibliographie rassemble ces diverses études (Bouchardy et coll., Catiche Productions, de 1989 à 2009). Ces études de terrain ont permis de suivre au plus près la recolonisation par la Loutre du réseau hydrographique régional. La carte ci-dessous figure la répartition de la Loutre d'Europe en Auvergne en 2009, suite à une mise à jour informatisée des données connues, effectuée dans le cadre d'une convention de partenariat entre Catiche productions, le Groupe Mammalogique d'Auvergne et le réseau mammifères du bassin de la Loire de l'ONCFS.

Globalement, la Loutre est désormais bien représentée en Auvergne, notamment dans le Cantal, où la quasi-totalité du réseau hydrographique est occupé. L'espèce est également bien présente dans le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et la partie sud du département de l'Allier, avec une répartition homogène. Les secteurs où la dynamique de population est moins connue sont le nord du département de l'Allier (notamment le bassin de la Loire), le sud-est du Puy-de-Dôme, et le bassin de la Loire en Haute-Loire, notamment à l'aval du Puy-en-Velay. Ces secteurs devront faire l'objet de prospections, visant à fixer précisément les limites de répartition de la Loutre, et, le cas échéant, les principaux obstacles à la poursuite du mouvement de recolonisation. La connaissance du statut de la Loutre dans ces secteurs est primordiale, car elle pourra amener à modifier les rivières prioritaires dans le futur DocOb.

**Répartition de la loutre en Auvergne fin 2009**

**Rouge** : présence certaine;  
**Orange** : présence douteuse.

(Actualisé d'après les données de Catiche Productions, du réseau Mammifères du bassin de la Loire de l'ONCFS, et du Groupe Mammalogique d'Auvergne).





## V.4 Prospections complémentaires et enjeux de conservation en Auvergne

---

Comme indiqué ci-dessus, l'enjeu de la conservation de l'espèce en Auvergne concerne à la fois des cours d'eau du site n'ayant pas bénéficié de prospections récentes ou à propos desquels de nouvelles menaces apparaissent, et des cours d'eau appartenant à d'autres sites, voire non classés en Natura 2000.

### V.4.1 Cours d'eau déjà existant dans le site

Dans le Puy-de-Dôme, sur l'Eau du Bourg et le Ruisseau des Cornes, sur lesquelles des passages à loutres ont été aménagés en 1998 dans le cadre de la construction de l'A89, une série de prospections visant à vérifier leur efficacité serait intéressante à mener.

Dans le Cantal, le bassin de la Sumène n'a pas été récemment prospecté, et un pointage apporterait un complément d'informations non négligeable sur la présence de la Loutre dans cette portion du département. Le département du Cantal est également concerné par des collisions routières entre des loutres et des véhicules. Les vallées en étoile de la Cère, de la Jordanne et de l'Alagnon, issues des Monts du Cantal, constituent des corridors très importants pour la dispersion des jeunes individus à la recherche de territoires, mais la proximité des rivières, leurs affluents et plusieurs zones humides avec le réseau routier génère un nombre important de collisions, qui sont une des causes majeures de disparition de la Loutre. Une vingtaine d'individus ont été écrasés par des véhicules dans ces trois vallées entre 2004 et 2009. Il s'agit d'un chiffre très élevé dans le département, et qui plus est dans un des sites Natura 2000 « loutres ».

Ces loutres sont désormais récupérées pour des analyses scientifiques, mais une étude locale, visant à définir précisément les sites de collisions et les causes de celles-ci s'impose, de manière à établir les préconisations et les aménagements nécessaires (passages à faune) pour limiter ces collisions.

### V.4.2 Cours d'eau et milieux humides appartenant à d'autres sites

Comme décrit ci-dessus, les secteurs pour lesquels les données concernant la Loutre en Auvergne sont les plus rares sont le bassin de la Loire dans les départements de l'Allier et de la Haute Loire, ainsi que le bocage et la Sologne Bourbonnaise dans le département de l'Allier (bassins de l'Allier, de la Loire et de la Besbre). Le fleuve Loire apparaît comme un des principaux corridors de colonisation de la Loutre pour les années à venir, à la fois pour l'Auvergne et les régions limitrophes. Deux sites Natura 2000 (FR 8301014 « Etangs de Sologne Bourbonnaise / Etang de la Racherie et FR 8301020 « Vallée alluviale de la Loire ») pourraient faire l'objet de prospections spécifiques concernant la Loutre, voire le castor d'Europe, dans le cadre de la réalisation ou de l'éventuelle mise à jour de leurs DocObs respectifs.



### V.4.3 Cours d'eau et milieux humides non concernés par Natura 2000

Dans ce dernier cas de figure, la Loire est également concernée : ainsi, dans le département de la Haute-Loire, le fleuve n'est pas concerné par Natura 2000 dans la périphérie immédiate du Puy-en-Velay, et un vaste ensemble des gorges de la Loire et du Lignon est concerné par une ZPS (FR 8312009). Là encore, la Loire, comme ses affluents principaux (notamment l'Arzon et le Lignon, en cours de suivi), apparaissent comme déterminants dans la conservation de la Loutre et la poursuite éventuelle de la recolonisation, en Auvergne comme vers les régions limitrophes (département de la Loire). Cette portion du fleuve pourrait faire l'objet d'un ajout de linéaire dans le site « Rivières à Loutres », ou bien être prospectée dans son ensemble dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions.

## VI. Etat de conservation de l'espèce

---

A l'échelle de son aire de répartition, la Loutre d'Europe est toujours considérée par l'UICN comme une espèce « quasi-menacée », c'est-à-dire proche du seuil des espèces menacées d'extinction. En France, après avoir frôlé la disparition, la Loutre a notablement augmenté la taille de son aire de répartition, et les effectifs sont également en progression, même s'il reste très difficile d'avancer un nombre précis d'individus vivant dans notre pays. Le comité français de l'UICN a cependant revu le statut de l'espèce en France, dont le risque d'extinction est désormais considéré comme une « préoccupation mineure ». Ce récent changement de statut (UICN, comité français, 2009) peut être noté comme un progrès significatif de la situation de la Loutre en France, résultat de 35 années de protection, d'actions de terrain et de sensibilisation par un vaste ensemble d'opérateurs.

## VII. Menaces avérées et potentielles sur l'espèce en Auvergne

---

Même si la situation semble en bonne voie d'amélioration concernant la dynamique de la population, un certain nombre de menaces pèsent encore sur la Loutre. Ainsi, les **corridors biologiques** susceptibles d'être utilisés par les loutres en recherche de territoire, mais aussi ceux utilisés par des individus déjà cantonnés, sont parfois **perturbés**, ou menacent de l'être, **par différents aménagements**. Parmi ces derniers, on peut citer les barrages, les anciens seuils d'ouvrages hydroélectriques, de moulins, d'installations industrielles, les enrochements et les rectifications lourdes des berges. Par ailleurs, des projets d'aménagements et de microcentrales sont actuellement à l'étude ou en cours de réalisation. Ces structures, qui peuvent avoir de très lourdes conséquences sur la qualité et le fonctionnement des cours d'eau, perturbent également les corridors biologiques, de la Loutre mais aussi de nombreuses espèces, au premier rang desquelles les poissons.

Dans un autre domaine, les **collisions routières** sont de plus en plus fréquentes, et même si elles sont un indice tangible du renforcement des populations, la dynamique locale peut être affectée par ces collisions. L'identification et le traitement des « points noirs », où les risques de collisions

avec des véhicules sont élevés, doit être une des priorités de conservation de l'espèce (voir ci-dessus).

Enfin, la **contamination chimique chronique** des milieux constitue une menace potentielle à moyen et long terme pour la Loutre, et pour les super-prédateurs en général. Situé au sommet des réseaux trophiques aquatiques, la Loutre est exposée à l'accumulation de xénobiotiques comme les PCBs (à l'origine de l'interdiction récente de la pêche de plusieurs espèces de poissons dans les rivières Sioule et Cher en Auvergne, mais aussi du Rhône, de l'aval de la Seine en France), les pesticides, et les métaux lourds comme le mercure et le plomb, ou encore des résidus d'anticoagulants. Ces substances ont été détectées régulièrement dans les tissus de loutres en Auvergne (Lemarchand, 2007 et en cours), et peuvent affecter à terme la reproduction, et donc la dynamique de population. Les PCBs et le mercure sont à l'heure actuelle les composés les plus fréquemment détectés et les plus abondants dans les tissus de loutres, ainsi que certains pesticides (organochlorés et herbicides). Si les PCBs sont interdits depuis 1987, ils demeurent présents dans les sols, les sédiments et les lixiviats, et constituent une menace importante, de même que le mercure et les pesticides, dont la réglementation demeure inégale et insuffisante.

En ce qui concerne les anticoagulants, la Bromadiolone n'est normalement plus utilisée pour la lutte chimique depuis 2006, mais régulièrement des demandes de dérogations sont effectuées, très localement, pour des campagnes de lutte contre le campagnol terrestre ou le duo rat musqué/ragondin en milieu aquatique; il faut par ailleurs considérer que des stocks vont longtemps continuer à être utilisés, localement, comme cela a été constaté avec bien d'autres composés. Le suivi sanitaire doit donc se poursuivre encore quelques années. Pour la Chlorophacinone, c'est le Grenelle de l'Environnement qui a prévu l'arrêt de son emploi, avec sans doute le même décalage entre l'interdiction et l'arrêt proprement dit d'utilisation. Mais là encore, des dérogations sont demandées, notamment pour la lutte contre le campagnol des champs. Cet anticoagulant, moins utilisé en milieu aquatique ou humide que la bromadiolone, présente un risque moindre, mais non nul, pour la Loutre (mais constitue une grave menace pour d'autres espèces, comme le milan royal, les busards ou le vison d'Europe). Enfin concernant le Difénacoum, son utilisation paraît rare, mais un texte récent (juin 2009) passé en Commission Européenne le classe en tant que produit phytopharmaceutique en usage extérieur (caisses d'appâts destinés aux divers rongeurs); ce composé est très actif et très persistant, et son emploi entraîne un risque d'intoxication secondaire important chez les carnivores, dont la Loutre, et les rapaces. Là encore, un suivi sanitaire est fortement indiqué si l'utilisation de ce composé augmente à l'avenir.

## VIII. Résultats des prospections 2010

---

Comme indiqué dans la section V.4, l'enjeu de la conservation de la Loutre en Auvergne concerne à la fois des cours d'eau du site n'ayant pas bénéficié de prospections récentes ou à propos desquels de nouvelles menaces apparaissent, des cours d'eau appartenant à d'autres sites, voire non classées en Natura 2000.

La liste des cours d'eau et les résultats « bruts » des prospections réalisées en 2010 figure ci-dessous. L'état des lieux détaillé de chacun des DocObs reprend l'ensemble de ces résultats et présente les principaux enjeux de conservation de la Loutre et de ses habitats. Les résultats sont présentés pour chaque cours d'eau en données de présence / absence, en précisant le type d'indice

découvert sur chaque zone de prospections, et par l'ajout de photos, le cas échéant. Sont également précisées, lorsqu'elles sont disponibles et pertinentes dans l'analyse du site, les informations relatives à la fréquence de renouvellement des marquages, et à la qualité générale de l'habitat local pour la Loutre. L'ensemble des résultats est reporté sur les sorties (en version papier) des cartes IGN au 1/25000e du site, en vue de leur intégration sous SIG au cours d'une entrevue avec le chargé de mission de Biotope (*voir* la cartographie en annexe).

Les prospections ont été réalisées selon le protocole retenu par l'UICN, en recherchant des indices de présence de la Loutre (épreintes et / ou traces de pas) dans un périmètre de 300 m en amont et en aval des deux berges d'un point de référence, en périodes de basses eaux ou de débit stabilisé.

## VIII.1 Présence sur les cours d'eau déjà dans le site « Lacs et rivières à Loutres » (FR8301095)

---

### VIII.1.1 Département du Puy-de-Dôme, bassin du Chavanon et de la Dordogne

Ruisseau de l'Eau du Bourg et Ruisseau des Cornes, ayant bénéficié en 1998 de passages à faune dans le cadre de la construction de l'A 89 : espèce présente, passages réguliers.

Ruisseau de la Ramade, rivière la Clidane (affluents du Chavanon) : espèce présente, passages réguliers.

Rivières la Mortagne, la Burande, la Dordogne en amont de la retenue de Bort-les-Orgues : espèce présente, passages réguliers.

#### **Bassin du Chavanon (site B)**

---

Des épreintes fraîches ont été découvertes au niveau des passages à faune de l'A 89 sur le **Ruisseau de l'Eau du Bourg** et son affluent le **Ruisseau de Cornes**. Ces prospections, effectuées plus de 10 ans après les travaux de construction de l'ouvrage, ont donc permis de montrer la fonctionnalité de celui-ci pour les déplacements de la Loutre, dans cette partie du bassin du Chavanon, qui est donc activement occupé par la Loutre.



Le passage à loutres de l'Eau du Bourg sous l'A89, et une épreinte de loutre.

Photos C. Lemarchand - Catiche Prod





Le ruisseau de Cornes près du Moulin des Cornes, avec une épente fraîche de loutre.  
Photos Y. Boulade - Catiche Prod.

Sur le haut bassin du Chavanon, les prospections ont également mis en évidence la présence de la Loutre sur la Clidane et le ruisseau de la Ramade, un des bastions historiques de l'espèce sur la haute Dordogne.



Le ruisseau de la Ramade et une épente de loutre, contenant des restes d'écrevisses.  
Photos Y. Boulade - Catiche Prod.

Sur le Chavanon proprement dit, une prospection minutieuse a également permis de confirmer la présence régulière de la Loutre, sur la totalité du cours, depuis la confluence avec le ruisseau de la Ramade jusqu'à la confluence avec la Dordogne dans la retenue de Bort-les-Orgues, avec une occupation importante du site, comme le montrent la multitude des marquages retrouvés. Plusieurs catiches, connues et suivies de longue date sur le Chavanon, sont toujours « actives », attestant la reproduction continue de l'espèce sur ce cours d'eau.





Le Chavanon près de la Celette et une épreinte de loutre découverte au pont de Raby.  
Photos Y. Boulade - Catiche Prod.

## Bassin de la Dordogne (site B)

Comme dans le cas du Chavanon, des indices fiables et récents de la présence et de l'occupation régulière des cours d'eau par la Loutre ont été découverts dans le bassin de la Dordogne, en amont de la retenue de Bort-les -Orgues. Ainsi de nombreuses épreintes ont été observées sur la Mortagne et la Burande. Sur cette dernière rivière, un abri naturel tout à fait remarquable a été découvert. Les épreintes accumulées à l'intérieur attestent de son utilisation régulière par la Loutre en périodes de basses eaux. Ces abris sont indispensables au maintien de la Loutre, qui dispose ainsi régulièrement de places de repos à l'abri du dérangement tout au long de son territoire. Les épreintes, sur les berges de ces deux cours d'eau, étaient d'âges différents, démontrant ici également une fréquentation régulière des sites par la Loutre.



La Mortagne, à proximité de la Guinguette, et une épreinte de loutre. Photos Y. Boulade - Catiche Prod.





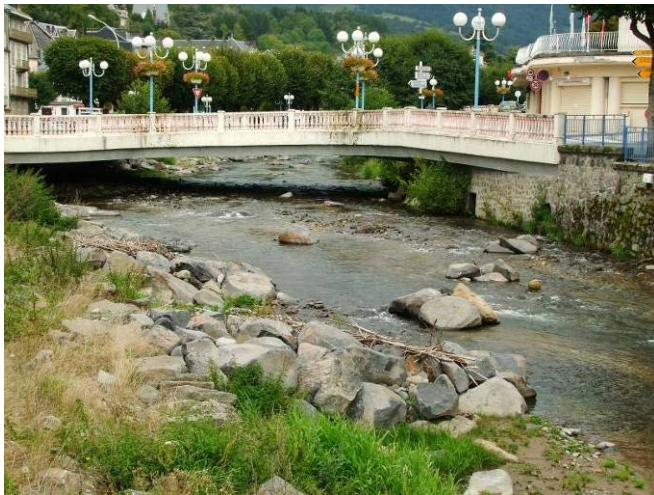
Un abri naturel sur la berge de la Burande, utilisé en périodes de basses eaux par la loutre, et une épreinte fraîche découverte à proximité. Photos Y. Boulade - Catiche Prod.

Enfin, sur la Dordogne proprement dite, des indices récents et fiables de la présence de la Loutre ont là encore été mis en évidence. Plusieurs épreintes d'âges différents, ainsi que des traces de pas très récentes ont été observées sur différents points de prospections répartis entre les communes du Mont-Dore, de la Bourboule, et le secteur nord de la retenue de Bort-les-Orgues. Dans la ville même de la Bourboule, sous le pont situé en face du casino, le sable et le limon charriés par la rivière sous le pont révélaient de très nombreuses traces de pas de loutres lors de notre prospection, et plusieurs dizaines d'épreintes de tous âges parsemaient les blocs rocheux. Cette fréquentation très régulière confirme l'occupation du bassin de la haute Dordogne, jusqu'aux sources de cette dernière. Le dérangement pour la Loutre, souvent évoqué lors de sa traversée de sites urbains ou périurbains, apparaît paradoxalement relativement limité ici : dans la ville, la rivière n'est pas fréquentée par les pêcheurs, et il n'existe pratiquement pas d'aménagements récréatifs ou de loisirs au bord de cette portion de la haute Dordogne. Par ailleurs, en dehors des périodes touristiques, la population est peu abondante, a fortiori la nuit, lorsque les loutres sont actives, ce qui limite le dérangement.



La Dordogne près du pont de Chalameyroux, et un site de marquage de loutre, où plusieurs épreintes sont visibles. Photos Y. Boulade - Catiche Prod.





La Dordogne à La Bourboule, les traces de pas et les épreintes visibles sous un des ponts urbains. Photos Y.



La Dordogne dans le secteur de Port-Dieu (retenue de Bort-les-Orgues), et une épreinte de loutre découverte au bord de cette dernière. Photos Y. Boulade - Catiche Prod.

## Etat de l'habitat et de conservation de l'espèce sur les rivières du bassin de la Dordogne concernées par le site « Rivières à Loutres » FR 8301095 (site B)

L'ensemble des prospections a permis de confirmer la présence de la Loutre sur le bassin de la haute Dordogne, où la quasi-totalité des cours d'eaux sont occupés de façon régulière par l'espèce. Par ailleurs, l'examen des passages à faune, installés sous l'A 89 au moment de sa construction, montre également leur fréquentation régulière, témoignant d'une part de leur efficacité, d'autre part de la mobilité importante des loutres dans l'ensemble de ce secteur.

Nos prospections ont également confirmé la très haute valeur écologique du bassin de la haute Dordogne dans la conservation globale de l'espèce. En effet, dans les années 1980, ce secteur, et tout particulièrement le bassin du Chavanon, était l'un des derniers refuges de la Loutre en France, où des cas de reproduction étaient encore constatés et d'où elle n'a jamais disparu. Ce cours d'eau, réservoir biologique constituant pour la Loutre un véritable cœur de population, a ensuite contribué de façon majeure à la recolonisation du bassin de la haute Dordogne et de ses affluents, mais aussi d'une partie du bassin de l'Allier, affluent de la Loire. En effet, les individus issus de la reproduction sur le Chavanon ont franchi les crêtes du massif du Sancy, puis ont recolonisé les Couzes (d'Ardes, Pavin et Chambon), pour rejoindre l'Allier. Ce même phénomène de changement de bassin hydrographique par des loutres durant la recolonisation a été observé au niveau des sources des affluents du Chavanon, en direction de la haute vallée de la Sioule.

L'habitat pour la Loutre constitué par le Chavanon est par ailleurs un des mieux préservés en France parmi les rivières comparables, avec d'innombrables abris, gîtes, couches et catiches naturels, quasiment aucune entrave aux déplacements des individus, et la présence d'une eau et d'une ressource alimentaire de haute qualité, comme en témoignent les belles populations de truites (*Salmo trutta fario*), de chabots (*Gobio gobio*) de vairons (*Phoxinus phoxinus*) et de loches franches (*Barbatula barbatula*) (entre autres), mais aussi d'autres espèces patrimoniales comme la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), dont le maintien (sur le cours d'eau ou ses affluents) doit être confirmé par les prospections en cours. Le bassin versant, constitué en grande partie de gorges rocheuses couvertes de forêts de pentes à éboulis (habitat prioritaire potentiel 9180) est également tout à fait remarquable et explique en partie la qualité du milieu aquatique local.

Même si la situation et la répartition régionale et nationale de la Loutre se sont considérablement améliorées depuis sa protection, les cœurs de population et les habitats les moins dégradés, tels que le haut bassin de la Dordogne, de ses affluents et tout particulièrement le Chavanon, doivent impérativement être préservés, et restaurés le cas échéant, afin de pérenniser leur rôle moteur dans la suite de la recolonisation naturelle par l'arrivée de nouveaux individus, issus de la reproduction, en quête de territoires.

### VIII.1.1 Département du Cantal

Bassin de la Sumène : non prospecté depuis plusieurs années : espèce présente sur la Sumène, le Mardaret, le Marilhoux et ses affluents, le Mars ; passages réguliers.

Bassin de la Cère : espèce présente et passages réguliers sur la Cère et son affluent la Jordanne.

Bassin de l'Alagnon et de l'Allanche : espèce présente et passages réguliers.



## Bassin de la Sumène (site E)

Comme dans le cas d'une partie du bassin du Chavanon, le bassin de la Sumène n'avait pas fait l'objet de prospection depuis plusieurs années. **La Sumène** et l'ensemble de ses affluents principaux (**le Mars, le Mardaret et le Marilhoux**) ont fait l'objet de prospections minutieuses au mois de septembre 2010. Des épreintes fraîches et plusieurs traces de pas récentes ont été découvertes sur l'ensemble de ces cours d'eau, attestant d'une occupation régulière et globale du bassin de la Sumène. Il est important de noter la présence dans le bassin de la Sumène de l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), espèce invasive en situation de développement très important en France, avec entre autres, des conséquences désastreuses pour l'espèce autochtone. Le nombre d'individus directement observables apparaît cependant plus faible que dans le cas de la Cère ou de la Jordanne (voir plus loin).



Une épreinte de loutre (à droite), découverte sur les berges du Mars. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



Des épreintes et de la mousse jaunie par l'urine de loutre (à gauche), le long du Marilhoux. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.

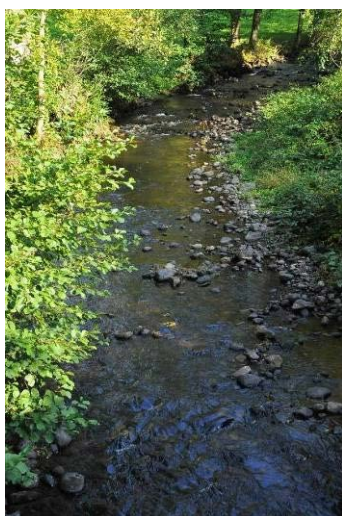
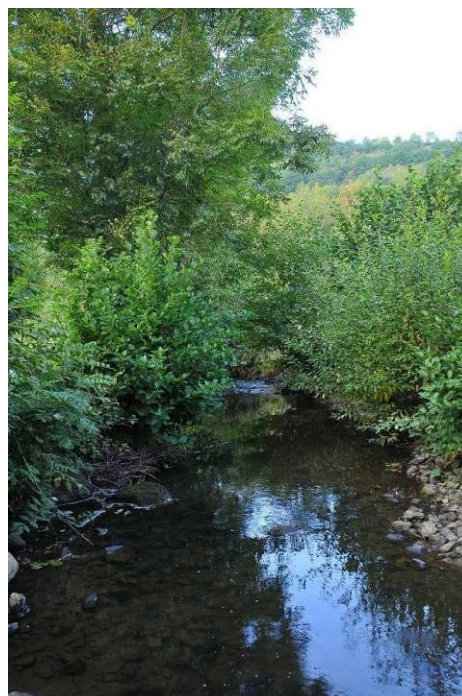




Le Mardaret, cours d'eau de petite taille pourtant régulièrement fréquenté par la loutre, comme l'attestent les épreintes. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



Une couche de loutre dans le sable le long d'un affluent de la Sumène, près de Menet. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



La Sumène à l'aval de Menet, et un abri de loutre ménagé dans une partie effondrée d'un enrochement de pont, où des épreintes fraîches étaient visibles. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.





La Sumène à l'aval d'Antignac, occupée par la loutre comme en témoignent ses épreintes. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.

### **Bassin de la Cère (site H)**

La présence régulière de la Loutre dans le bassin de la Cère est attestée depuis plusieurs décennies, et est régulièrement confirmée. Cependant, ces dernières années, un nombre non négligeable de loutres ont été victimes de collisions avec des véhicules dans le département du Cantal (voir tableau ci-dessous), et notamment sur les rivières Cère, Jordanne, et son affluent le Giou. La prospection visait donc à confirmer la présence de la Loutre sur ces cours d'eau, mais aussi à mettre en évidence d'éventuels « points noirs », où le risque de collisions de loutres (en déplacement ou en recherche de territoires) avec des véhicules est particulièrement élevé, et le cas échéant, de proposer d'éventuels aménagements.

### **Données de mortalité de Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le département du Cantal - Actualisation Août 2010 -**

**(Données Catiche Productions - Réseau Mammifères du bassin de la Loire de l'ONCFS - Groupe Mammalogique d'Auvergne)**

Date	N°	Commune	Cours d'Eau	Affluent de	Auteur
23/10/1994	1	Thiézac	La Cère	Cère	Gendarmerie Vic/Cère
18/04/2004	2	Ferrières St-Mary	Ru de Bouzaire	Alagnon	Mr Chenevière
20/08/2004	3	Lavessière	Alagnon	Allier	H. Verne
15/12/2005	4	Les Ternes	Ru de Jurol	Truyère	CPIE Cantal - ONCFS
10/02/2005	5	Giou-de-Mamou	Le Giou	La Cère	SD ONCFS 15
25/04/2005	6	Aurillac	Le Giou	La Cère	SD ONCFS 15
02/02/2005	7	Thiézac	La Cère	Cère	SD ONCFS 15
02/05/2005	8	Thiézac	La Cère	Cère	SD ONCFS 15
26/03/2005	9	Riom-es-Montagnes	Ru de Cheylat	Semène	SD ONCFS 15
23/10/2006	10	Albepierre-Bredons	Ru de Benet	Alagnon	ONCFS (SD 15)
12/09/2006	11	Thiézac	La Cère	Dordogne	Joël BEC (Alter Eco)
29/06/2006	12	Saint Jacques des Blats	La Cère	Cère	Vincent Dhuique
23/10/2006	13	Albepierre-Bredons	Ru de Benet	Alagnon	ONCFS SD 15
15/08/2007	14		Alagnon	Allier	FDC 15
06/09/2009	15	Lavessière	Alagnon	Allier	R. AUBERT ONCFS 15
21/10/2009	16	Saint-Simon	La Jordanne	Cère	J. BOYER ONCFS 15
01/11/2009	17, 18		Alagnon		FDC 15
13/11/2009	19	Reilhac	Authre	Dordogne	FDC 15
15/11/2009	20		Alagnon		FDC 15
21/11/2009	21	Mours	La Rance		Ph Bussièrès
26/11/2009	22	Dienne			P. Poubéroux

Les prospections ont permis de montrer la présence régulière de la Loutre sur la **Jordanne** et la **Cère**, depuis les zones de têtes de bassin jusqu'à leur confluence en aval de la ville d'Aurillac (et largement au-delà). Le bassin de la Cère semble particulièrement concerné par le développement de l'écrevisse de Californie : de très nombreux individus ont en effet pu être observés, sous les pierres ou directement dans l'eau au cours d'une simple prospection. Ce crustacé, facile à capturer par un mammifère carnivore, constitue probablement une véritable manne alimentaire pour la Loutre : en effet la quasi-totalité des épreintes découvertes dans le bassin de la Sumène contient des restes de carapace. Espèce opportuniste, la Loutre a rapidement intégré à son régime alimentaire cette espèce invasive, disponible quasiment tout au long de l'année.



La Cère au Pas de Cère et près de Yolet, où des indices de présence de la loutre ont systématiquement été trouvés. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



Le Giou, ici à Giou-de-Mamou, également occupé par la loutre. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



La Jordanne, ici à Saint-Simon, une épreinte de loutre et une des très nombreuses écrevisses de Californie du secteur. Photos C. Lemarchand

Concernant les sites où des collisions ont été constatées (le Giou dans la zone industrielle d'Aurillac, la Cère ou la Jordanne), aucune entrave particulière aux déplacements des loutres n'a pu être mise en évidence, en dehors des seuils existants, connus pour la plupart d'entre eux. La proximité de plusieurs cours d'eau (Cère, Giou, Jordanne) dont les confluences se trouvent en milieu urbain et suburbain entraîne de nombreux déplacements d'animaux, lors de la recherche de territoire par des jeunes issus de la reproduction ou lors des déplacements des animaux cantonnés, et par conséquent de nombreuses collisions (la Loutre n'étant pas la seule espèce concernée). A proximité de Thiézac, la conformation particulière d'un boviduc en souterrain sous la N 122 le long d'un ruisseau affluent de la Cère, lui-même caractérisé par une cascade délicate à contourner pour une Loutre, explique au moins en partie les 3 collisions constatées, sans qu'une solution efficace n'apparaisse pour ce site particulier.



La pose de panneaux indiquant le risque de traversée d'animaux sauvages, voire, à l'instar de nos voisins britanniques, ou, plus proches de nous, dans l'ouest de la France, de panneaux citant nommément la Loutre, pourrait être envisagée afin de sensibiliser les automobilistes.



Panneaux signalant la traversée de loutres en France, et en Ecosse. Photos Y. Martin - C. Lemarchand - Catiche Prod.

### **Bassin de l'Alagnon (site F)**

L'Alagnon est la seule rivière du département du Cantal appartenant au bassin de la Loire. La présence de la Loutre était également attestée sur ce cours d'eau, notamment dans sa partie aval, proche de la confluence avec l'Allier, ainsi que sur plusieurs affluents comme l'Allanche, mais le secteur proche des sources n'avait pas bénéficié de prospections dédiées depuis la mise en service en 2007 des passages à faune faisant suite à la construction du nouveau tunnel du Lioran. 2 loutres (en 2004 et 2009) ont été victimes de collisions sur le site du tunnel.

Les Prospections menées en 2010 ont permis de prouver, pour la première fois, la fonctionnalité des passages à faune de la RN 122 aménagés au Lioran. En effet, des épreintes récentes ont été découvertes à la fois sous le passage busé situé sous la route de Font de Cère, ainsi que dans le passage traditionnel à trois marches en rive gauche de la RN 122, juste avant l'entrée nord du tunnel. Une marche supplémentaire dans le passage busé (voir photos) permettrait cependant un franchissement encore plus aisé pour la Loutre.

Plus à l'aval, des indices fiables et récents de la présence de la Loutre ont été mis en évidence, confirmant sa répartition jusqu'à la confluence avec l'Allier.

Ces indices de présence attestent donc la présence de la Loutre jusqu'au niveau des sources de l'Alagnon, et permettent probablement à des individus issus des vallées voisines (haute vallée de la Cère), en recherche de territoire, de changer de rivière et de bassin versant.



Le passage traditionnel à trois marches en rive gauche de l'Alagnon sous la N 122 au Lioran, 41174 Font de Cère, Lioran, Puy de Dôme, France



Le passage busé sous la route de Font de Cère, au Lioran, une épreinte de loutre découverte sur le mur aval. Une marche supplémentaire cubique de 30 à 50 cm de côté, ici aux pieds de C. Bouchardy, pourrait être ajoutée afin de faciliter le franchissement par la loutre. Puy de Dôme, France





L'Alagnon près de Neussargues-Moissac, où la loutre est également présente. Photos C. Lemarchand

Concernant certains des sites du bassin de l'Alagnon où des loutres ont été victimes de collisions (ruisseau de Benet à Albepierre-Bredons et de Bouzaire à Ferrières-st-Mary), comme dans le cas du bassin de la Cère, aucun obstacle important n'a pu être mis en évidence. Les collisions concernent très souvent de jeunes individus non territorialisés, ayant un comportement erratique aléatoire, dangereux pour elles compte tenu de la proximité des réseaux hydrographiques et routiers. Là encore, la pose de panneaux spécifiques, à proximité des zones de confluence le long de l'Alagnon, constituerait une piste de réflexion, à titre expérimental dans un premier temps, avant une éventuelle pérennisation.

## Etat de l'habitat et de conservation de l'espèce sur les rivières du Cantal concernées par le site « Rivières à Loutres » FR 8301095

---

L'ensemble des prospections a permis de confirmer la présence et la dynamique de la Loutre sur les rivières du Cantal concernées par le site, au sein du bassin de la Dordogne, de la Cère comme de l'Alagnon. La totalité des cours d'eaux du site sont occupés de façon régulière par l'espèce. Par ailleurs, l'examen des passages à faune, installés au Lioran au moment de la reconstruction du tunnel, a permis de montrer également leur fréquentation régulière, leur efficacité, et d'autre part la mobilité importante des loutres (changement de bassin hydrographique) dans l'ensemble de ce secteur.

Les habitats de la Loutre dans le département du Cantal sont assez contrastés : de très bonne qualité et de haute valeur écologique pour l'espèce et sa conservation sur plusieurs tronçons de la Sumène, de la Cère et de l'Alagnon, ainsi que leurs affluents (par exemple la haute vallée de la Jordanne ou de la Cère pour cette dernière, la Sianne ou le bassin de l'Allanche pour l'Alagnon), ils sont plus ou moins dégradés sur d'autres tronçons. Par ailleurs, l'agglomération d'Aurillac, et la conformation particulière des vallées « en étoile » implique une proximité régulière entre les réseaux hydrographiques et routiers, augmentant le risque de collisions entre les loutres et les véhicules. La qualité du milieu aquatique est localement altérée par une grande quantité de matière organique en suspension, et plusieurs espèces invasives sont bien implantées (écrevisse de Californie, renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya).

Cependant, au vu de la dynamique locale de la population constatée ces dernières années et au cours de cette campagne 2010 de prospections, les rivières concernées sont globalement favorables à l'espèce et à son extension, notamment vers la partie aval du bassin de la Dordogne dans les départements limitrophes. Les travaux futurs devront œuvrer vers la restauration des tronçons dégradés, et l'entretien des corridors de dispersion des jeunes individus.

### VIII.1.2 Département de la Haute-Loire

Bassin de l'Alagnon : espèce présente, passages réguliers

Le site est également caractérisé par plusieurs zones où plusieurs cas de collisions routières ont été répertoriés ces dernières années. Ces zones de collisions concernent pour la plupart des tronçons de la N 122 entre Massiac et Aurillac, sur les bassins de la Cère, de la Jordanne et de l'Alagnon.

#### **Bassin de l'Alagnon (site M)**

---

Le bassin de l'Alagnon est le seul concerné pour ce département dans cette campagne de prospections (la Desges ne faisant pas l'objet de prospections spécifiques). Les cours d'eaux concernés représentent un linéaire peu étendu sur la Sianne, affluent principal de l'Alagnon en Haute-Loire, et sur l'Alagnon.

Les prospections effectuées récemment ont permis de confirmer la présence régulière de la Loutre sur la Sianne et l'Alagnon. Plusieurs seuils ont été identifiés sur la basse vallée de la Sianne, mais ils ne constituent pas d'obstacles infranchissables pour la Loutre, réapparue et suivie depuis une petite dizaine d'années sur le cours d'eau. Sur l'Alagnon, la présence de la Loutre a été avérée sur l'ensemble du parcours concerné. L'habitat de la Loutre sur ce tronçon de faible longueur est globalement bien préservé, offrant de nombreux abris, une forêt des rives bien développée et des corridors de dispersion fonctionnels.



Un des ponts anciens typiques de la Sianne, et une épreinte de loutre. Photos C. Bouchardy - Catiche Prod.

## Conclusions Générales

La campagne 2010 des prospections au sein du site « Rivières à Loutres » FR 8301095 a permis de confirmer et de compléter significativement les connaissances relatives à l'espèce sur plusieurs rivières du site. Ainsi la Loutre est présente sur l'ensemble des cours d'eau concernés par le site, comme en attestent les indices (épreintes, traces de pas), récents et réguliers dans le temps, trouvés sur chaque secteur prospecté. L'espèce est bien répartie au sein du site, mais compte tenu de la difficulté d'étude de l'espèce in situ, il demeure impossible de quantifier les individus, ou d'évaluer précisément l'accroissement de la population.

Les habitats occupés par la Loutre dans le site sont globalement bien préservés, à l'exception de certains tronçons de cours d'eau dans le département du Cantal. Le haut bassin de la Dordogne dans le département du Puy-de-Dôme, et notamment le bassin du Chavanon dans la partie amont de la retenue de Bort-les-Orgues, apparaît comme un réservoir biologique tout à fait remarquable de par son état de conservation, et son importance pour la suite de la reconquête par la Loutre de ses anciens territoires, à la fois sur les bassins de la Loire et de la Dordogne (voir la carte en annexe). La gestion du site doit impérativement conserver ces habitats préservés, et œuvrer à la restauration des tronçons dégradés. La fonctionnalité des corridors biologiques, autorisant la libre circulation de la Loutre, mais aussi de nombreuses autres espèces au premier rang desquelles les poissons, devra faire l'objet d'attentions particulières.

## VIII.2 Cours d'eau appartenant à d'autres sites ou non concernés par Natura 2000

Le fleuve Loire et ses affluents dans les départements de l'Allier (Besbre, Allier, Loire, ainsi que le bocage bourbonnais et la Sologne) et de la Haute-Loire (Lignon, Arzon, Loire) sont ici particulièrement concernés, dans le cadre global de l'extension des populations et de la recolonisation de l'Auvergne et des régions limitrophes (Bourgogne, Rhône-Alpes). Les prospections relatives à la Loutre seront réalisées prochainement dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions pour la Loutre en France.

# IX. Préconisations et retour d'expérience de gestion de l'habitat de la Loutre

---

Comme décrit ci-dessus, parmi les exigences de la Loutre quant aux capacités d'accueil de l'habitat, la disponibilité régulière de gîtes potentiels et surtout la liberté de circulation figurent au premier plan. Compte tenu de ces exigences, et connaissant par ailleurs les principales menaces et les différents facteurs de régression de la Loutre, le Groupe Loutre de la SFEPM, entre autres, a pu tirer de ces études différentes préconisations, adaptées à la spécificité du retour naturel de l'espèce en France, et tenant compte de cette recolonisation en « tache d'huile ». Ces préconisations reprennent également les acquis de conservation obtenus dans les pays voisins, comme l'Espagne ou la Grande-Bretagne, où la situation est cependant différente, puisque la Loutre y a été réintroduite. Dans le cadre de ce rapport, et compte tenu de l'expertise dont nous disposons sur ce secteur, nous avons repris les diverses préconisations pouvant s'appliquer au site Natura 2000 « Rivières à loutres ».

## IX.1 Réintroduire la Loutre : une action non retenue en France

---

Plusieurs pays d'Europe ont choisi d'accompagner ou de provoquer le retour de la Loutre au niveau local par des opérations de renforcement de populations ou de réintroductions, respectivement (Espagne, Royaume-Uni, Suède, Pologne, Suisse). Ces opérations ponctuelles ont été couronnées de succès, et permettent aux populations locales d'avoir retrouvé un statut de conservation favorable.

En France, la situation initiale était différente : après la protection de l'espèce (1972), une tendance naturelle à la reprise des populations a été mise en évidence dans les années 1980. En regard des difficultés techniques liées à toute opération de réintroduction (capture, élevage éventuel et relâcher in Natura), et dans le but d'étudier la potentialité de recolonisation naturelle de l'espèce à une vaste échelle, un programme national de réintroduction n'a pas été retenu. La dynamique de l'espèce au sein des grands bassins montre bien aujourd'hui que ce type de programme n'était pas nécessaire en France, et les informations recueillies au cours du retour spontané de l'espèce quant à la disponibilité, la qualité des habitats ou la fonctionnalité des corridors biologiques sont d'une importance fondamentale, et auraient été biaisées par la réintroduction.

Cependant, au vu de la conformation des réseaux hydrographiques en France, certains bassins paraissent difficiles à reconquérir naturellement par la Loutre. C'est le cas notamment de plusieurs cours d'eau du bassin du Rhin, en Alsace. Une opération de réintroduction de la Loutre dans le Ried alsacien, portée par le centre de reproduction des loutres de Hunawehr et l' A.P.R.E.C.I.A.L., s'est déroulée en 1998, avec l'aval du Ministère de l'Environnement, dans le but d'apprécier la potentialité de reconquête des milieux locaux et ses modalités, grâce à des radio-émetteurs fixés sur les individus. Dans un premier temps, le suivi a montré une occupation régulière de certains secteurs, puis une augmentation progressive du linéaire occupé. Le devenir des individus, relâchés

dans un milieu a priori peu accueillant (mauvaise qualité des eaux et habitat potentiel pour la Loutre de qualité médiocre) demeure très incertain de nos jours. Le nombre total de loutres relâchées n'est pas connu avec certitude, et une éventuelle reproduction (attestant d'une certaine réussite de l'opération) n'a pas pu être prouvée. Par ailleurs l'origine géographique, et donc génétique des individus relâchés est également mal connue. Pour ces raisons, et notamment afin d'éviter une introgression de gènes allochtones vers la souche autochtone, l'opération a été interrompue. Les travaux s'orientent désormais vers la restauration de la qualité des eaux, de l'habitat et des corridors biologiques potentiels pour la Loutre en vue de la poursuite de son retour spontané.

## IX.2 Préservation et/ou restauration des berges

---

- *Maintenir et préserver la forêt alluviale existante, recréer une bordure arborée dans les secteurs dégradés*, maintenir une alternance de secteurs sauvages à végétation dense et d'autres secteurs plus faciles d'accès : la forêt des rives, capitale dans le bon fonctionnement du cours d'eau, demeure relativement bien implantée et fonctionnelle sur pratiquement tous les cours d'eau composant le site. Les mesures de gestion futures doivent impérativement préserver, et le cas échéant restaurer cette forme de végétation et assurer au maximum sa continuité. Les grands arbres de la rive doivent être conservés, ou au moins leur base et leur système racinaire s'ils se sont effondrés dans le lit. Sur certains tronçons, lorsque cela est techniquement et physiquement possible, les zones urbanisées, les pâturages ou certaines cultures doivent être séparés de l'eau par une bande de végétation alluviale ou des zones embroussaillées de 10 à 30 m de large, afin d'assurer la tranquillité de la Loutre et de la faune en général, mais aussi de permettre l'épuration des eaux de ruissellement par cette bande arborée. Dans les secteurs déjà aménagés ou ne pouvant être restaurés, cette bande n'est pas nécessairement continue : cet aspect doit s'envisager sur le linéaire potentiel du territoire d'un individu ou d'une population locale, soit sur plusieurs kilomètres de rive. Les cheminements fonctionnels existant déjà doivent être conservés, de façon à permettre la circulation de la faune, mais aussi celle des pêcheurs par exemple, qui fréquentent également le bord de l'eau. Les secteurs à végétation dense doivent quant à eux être maintenus à l'écart du dérangement et du cheminement, compte tenu du caractère de havres de paix qu'ils représentent pour la faune. Il faut proscrire la suppression totale de la ripisylve ou de la forêt alluviale sur de longs linéaires, qui entraîne la déstabilisation des berges, augmente le risque d'inondation, dégrade la qualité de l'eau et s'avère contradictoire à la présence durable de la Loutre, mais aussi du castor et de nombreuses autres espèces. Un bon exemple peut être avancé, concernant la Loutre, sur le linéaire de l'Allier entre Vieille-Brioude et Langeac (site FR 8301074), ou entre Pont-du-Château et Jumeaux (site FR 8301038). Au sein de ces sites Natura 2000, la Loutre, répartie de manière homogène avec des populations stables depuis plusieurs années, exploite le linéaire local de l'Allier et de ses affluents et utilise comme lieu de repos la ripisylve ou la forêt alluviale là où ces dernières sont présentes, et relativement bien conservées.

- *Maintenir des zones de tranquillité dans les portions de rivières les plus sauvages*, afin de constituer des havres de paix pour la Loutre, notamment en période de reproduction, mais aussi pour la faune piscicole, ces secteurs servant également de zones de reproduction privilégiées aux poissons.

- *Conserver les secteurs rocheux affleurant l'eau* : les éboulis, les gros rochers offrant des abris et des accès directs à l'eau sont très souvent des gîtes potentiels de grande importance pour les



loutres, et doivent donc être conservés en connexion avec le bord de l'eau.

## IX.3 Maintien ou rétablissement de la liberté de circulation des loutres

---

Les différents projets d'aménagement de routes, de restauration ou de création de ponts, l'entretien des cours d'eau ou leur restauration doivent tenir compte des impératifs concernant les mouvements de la faune. Concernant la Loutre, la réflexion doit concerner non seulement les individus cantonnés, qui fréquentent un territoire donné, mais aussi - et peut-être surtout - les animaux erratiques, à la recherche d'un territoire vacant, et qui doivent donc pouvoir explorer l'ensemble des réseaux hydrographiques sans rencontrer d'obstacle. Des missions d'expertises et de préconisation spécifiques (installation de passages à faune, comme ceux réalisés sur la Sioule, ou sous l'autoroute A 89) peuvent alors aider au maintien de la liberté de circulation. De même, les installations du type recalibrages, enrochements et surtout les microcentrales, susceptibles de constituer des obstacles à la circulation de la faune, de rompre la continuité des corridors biologiques et d'altérer gravement le fonctionnement de la rivière et de ses affluents, doivent absolument être évités.

## IX.4 Limitations du dérangement et des destructions accidentelles de loutres

---

Dans ce cadre, il convient *d'éviter le dérangement excessif des loutres dans le cours de la rivière et sur les berges*. Des activités humaines telles que la pêche, la chasse, la randonnée ou encore les activités de sports nautiques existent tout le long des rivières fréquentées par la Loutre. Ces activités, diurnes, ne semblent pas avoir d'impact de dérangement direct sur les loutres, qui sont essentiellement nocturnes. Seul un dérangement nocturne pourrait être préjudiciable.

D'autres mesures permettent *d'éviter les destructions accidentelles par piégeage*. En effet, la lutte contre certaines espèces allochtones à caractère invasif, comme le ragondin et le rat musqué, peut entraîner des destructions accidentelles de loutres. **L'utilisation d'appâts empoisonnés** aux anticoagulants, peut entraîner des empoisonnements d'espèces non ciblées, soit directement, par l'ingestion de ces appâts, soit indirectement, par la consommation des espèces ciblées (ou non) par un prédateur (voir chap. VII sur les menaces). L'utilisation de telles méthodes est à proscrire, et l'interdiction récente de ces produits devrait progressivement permettre d'éviter ce type de pertes. **Certains types de pièges** peuvent également entraîner la mort d'une espèce non ciblée. La méthode la plus adaptée consiste à interdire le piégeage en coulée, et d'utiliser des cages-pièges spéciales, situées hors de l'eau, et qui permettent de relâcher rapidement et sans dommage une espèce non ciblée, comme la Loutre, ou éventuellement un castor, une genette ou un chat forestier. Il convient pour cela de préconiser de relever les pièges à intervalles courts et réguliers.

Enfin, il existe désormais des systèmes de protection adaptés, empêchant la Loutre d'accéder et de prélever des poissons dans les piscicultures, les incubateurs ou encore les étangs artificiels.

## IX.5 Préservation de la ressource alimentaire

---

Comme décrit plus haut, le régime alimentaire de la Loutre est éclectique, opportuniste et dépourvu de spécialisation particulière. De nombreux efforts sont entrepris en vue de la restauration des peuplements piscicoles, avec une nette amélioration ces dernières décennies, qui a contribué au retour de l'espèce et sans que cette dernière n'ait un quelconque impact sur la diversité et l'abondance de ces proies. Ces efforts doivent être poursuivis, et étendus aux autres proies potentielles de la Loutre, comme les amphibiens (crapauds et grenouilles), dont l'état global de conservation est défavorable, en raison notamment de la disparition de leurs habitats et des leurs lieux de ponte.

Un cas plus particulier est celui des écrevisses d'origine américaine, qui constituent une véritable manne alimentaire pour la Loutre (entre autres prédateurs) en bien des secteurs, favorables à sa présence, mais sont par ailleurs en partie responsables du déclin important de l'écrevisse autochtone à pattes blanches ; ces espèces invasives pourraient par ailleurs entraîner sur le long terme des déséquilibres biologiques importants dans les cours d'eau, notamment sur les œufs et alevins de poissons ou les proies de ces derniers (larves d'insectes et autres macroinvertébrés), contre-productive à terme pour les milieux aquatiques et l'ensemble de leur faune, dont la Loutre.

## IX.6 Gestion de l'eau et des pratiques humaines riveraines

---

Concernant ces préconisations spécifiques, il convient dans un premier temps de maintenir ou de restaurer la qualité de l'eau. Les activités agricoles (fertilisation ou emploi de pesticides), ou industrielles, ainsi que certaines pratiques domestiques, peuvent être à l'origine de la présence de composés toxiques dans l'eau ou de l'eutrophisation des milieux aquatiques. Les composés toxiques intègrent ensuite les réseaux trophiques et contaminent l'ensemble de la faune, la santé humaine étant évidemment également exposée (voir ci-dessus). Les pratiques agricoles, industrielles et domestiques, de même que les moyens d'épurations des eaux de rejet, doivent tenir compte de ces risques de contamination de l'environnement. Ces dernières années, des indices de présence de la Loutre ont été découverts en Auvergne dans des milieux défavorables a priori, présentant une eau de mauvaise qualité. Ce constat est vérifié dans le reste de l'aire de répartition de l'espèce, où la Loutre fréquente par exemple les ports écossais ou les décharges grecques. Là encore, il faut appréhender ces observations en regard, d'une part, de la dynamique actuelle de la population, et d'autre part du linéaire total fréquenté par un individu. Les individus en recherche de territoire, ou des individus cantonnés, peuvent occuper temporairement ou fréquenter un secteur donné, même pollué, si ce territoire est suffisamment riche en nourriture. Cette zone dégradée ne sera par contre pas choisie préférentiellement comme lieu de reproduction ou de fréquentation privilégiée si des habitats de meilleure qualité existent au sein du reste de la zone exploitée par l'individu. Dans le cas contraire, si par exemple la pression de concurrence entre les loutres est trop importante, certains individus peuvent s'installer dans des zones dégradées, mais ils s'exposent alors aux conséquences toxicologiques de la dégradation de la qualité de l'eau (comme observé par exemple sur certains barrages en Espagne). Par ailleurs, un individu désertant un territoire trop pollué ou dégradé peut être remplacé par un autre individu en situation de recherche de territoire, et ainsi de suite, cette alternance étant indétectable par le simple suivi des indices de présence.

Un bon exemple peut être donné par le suivi de la Loutre sur le Joron, affluent en rive gauche de l'Allier. Le cours d'eau est fortement dégradé, tant sur le plan physique (recalibrage, curage, suppression de la ripisylve) que chimique, il est l'un des plus contaminés d'Auvergne par les rejets de produits phytosanitaires, sa diversité piscicole est très faible mais certaines proies (chevaines, grenouilles vertes) sont facilement accessibles lors des étiages (Lemarchand, 2007). Des indices de la présence de Loutre y sont régulièrement découverts. Il est peu probable que des loutres soient cantonnées uniquement sur le Joron, par contre on peut tout à fait envisager que des individus, territorialisés ou erratiques, parcourant l'Allier et d'autres affluents locaux mieux préservés viennent, temporairement ou régulièrement chercher des proies dans le Joron et marquent ce territoire de chasse. Comme autre exemple, plus positif, on peut évoquer la restauration globale (mais encore insuffisante) de la qualité de l'eau depuis les années 1980, qui ont influencé de manière très significative la reconquête par la Loutre de cours d'eau comme l'Allier dans le Puy-de-Dôme, l'Artière, ou la Dore et ses affluents.

Au même titre que la qualité de l'habitat, et notamment la bande de forêt alluviale, ou la ressource alimentaire, la qualité de l'eau (proprement dite) doit être la meilleure possible sur l'intégralité du linéaire ou de la surface occupé par l'espèce pour assurer son maintien durable. Ces trois facteurs apparaissent indissociables et difficiles à hiérarchiser.



# X. Bibliographie

---

*Les références figurant en vert sont disponibles en format PDF et peuvent être transmises par voie électronique ; celles en rouge correspondent à des ouvrages publiés uniquement disponibles dans le commerce ; celles en bleu ne sont disponibles que sous forme papier, mais peuvent être prêtées pour consultation ou numérisation sur simple demande ; enfin, les références laissées en noir sont déjà à la disposition de la DREAL Auvergne.*

1. Boucard E. & Chenaux L. (2006). Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et Rivières à Loutres ». Mosaïque Environnement - DIREN Auvergne.
2. Bouchardy C. (1984). La Loutre (*Lutra lutra*). Atlas des mammifères Sauvages de France. Ed SFEPM, 2p.
3. Bouchardy C. (1986). La Loutre d'Europe. Sang de la Terre, Paris, 174p.
4. Bouchardy C., Rosoux R., Boulade Y. (2001). La Loutre d'Europe, histoire d'une sauvegarde. Catiche production-Libris, 32p.
5. Bouchardy C., Boulade Y. (1989). Statut de la loutre (*Lutra lutra*) dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (France) Répartition et étude du mouvement de recolonisation. Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne-Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères.
6. Bouchardy C., Boulade Y. (1993). Présence de la loutre sur la rivière Sioule en amont et en aval du barrage de Queuille (63)-Impact du passage à loutres du barrage de Queuille sur les déplacements et la répartition de la loutre - Electricité de France.
7. Bouchardy C., Boulade Y. (1994). Statut de la loutre (*Lutra lutra*) sur le bassin du Haut-Allier en amont de Brioude Haute-Loire-Lozère-Ardèche- Répartition et mouvement de recolonisation-Programme Life Loire-Mesure "Haut-Allier"-Fédération de Protection de la Nature de la Haute Loire-Loire Nature.
8. Bouchardy C., Boulade Y. (1995). Statut de la loutre (*Lutra lutra*) dans le Parc Naturel Régional Livradois-Forez-Puy-de-Dôme-Haute-Loire- Répartition et mouvement de recolonisation-Parc Naturel Régional Livradois-Forez : enquêtes et prospections 1994-1995.
9. Bouchardy C., Boulade Y. (1997). Répartition de la loutre en Auvergne-Natura 2000-Evaluation au niveau régional de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive européenne dite "Habitats"-Diren Auvergne.
10. Bouchardy C., Boulade Y. (1999). Etude sur le potentiel de recolonisation par la loutre du bassin versant de la haute Dordogne, E.P.I.DOR-Catiche Productions.
11. Bouchardy C., Boulade Y. (1999). La répartition de la loutre dans le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez. Résultats des prospections dans le site *Natura 2000* des Monts du Forez et compléments sur l'ensemble du Parc- Parc Naturel Régional Livradois-Forez- Catiche

Productions.

12. Bouchardy C., Boulade Y., Gouilloux N. (2002) Statut de la loutre dans le bassin de l'Alagnon. Evolution historique, répartition et mouvement de recolonisation. Enquête 2001-2002, habitat et recommandations. Pays de Massiac- Catiche Productions.
13. Bouchardy C., Boulade Y., Gouilloux N. (2004). La répartition de la loutre dans le Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Résultats des prospections de janvier 2003 à août 2004. Catiche Productions-Parc Naturel Régional Livradois-Forez.
14. Bouchardy C., Boulade Y., Gouilloux N. (2005). Suivi des populations de loutre et de castor. Site Natura 2000 FR 830 1035 « vallée et coteaux xéothermiques des Couzes et des Limagnes » Couze Pavin, Couze Chambon, Monne. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA), opérateur Natura 2000 sur ce site- Catiche Productions.
15. Bouchardy C., Boulade Y. (2006). Enquêtes historiques de la loutre et le castor sur la Sioule dans la portion du projet de réserve naturelle. Office National des Forêts- Catiche Productions.
16. Bouchardy C., Boulade Y., Lemarchand C. (2007). La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans les sites Natura 2000 « Gorges de l'Allier et Affluents (FR 8301075) » et « Lacs et Rivières à Loutres (FR 8301095) ». Etat de conservation, dynamique des populations, menaces et éléments de gestion. SMAT du Haut-Allier-DIREN Auvergne-Catiche Productions.
17. Bouchardy C., Boulade Y., Gouilloux N., Lemarchand C. (2008). Contrôle de l'efficacité des passages à loutres et des aménagements pour les batraciens sur l'A89, Autoroutes du Sud de la France-Catiche Productions.
18. Bouchardy C., Boulade Y., Lemarchand C., Gouilloux N. (2008). Natura 2000 en Auvergne, Diren Auvergne-Catiche Productions.
19. Bouchardy C., Lemarchand C., Boulade Y. (2008). La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le site Natura 2000 « Val d'Allier : Vieille-Brioude-Langeac (FR 8301074) ». Etat de conservation, dynamique des populations, éléments de gestion. SMAT du Haut-Allier DIREN Auvergne-FEADER-Catiche Productions.
20. Bouchardy C., Lemarchand C., Boulade Y. (2008). La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le site Natura 2000 « Val d'Allier : Pont-du-Château-Jumeaux-Alagnon (FR 8301038) ». Etat de conservation, dynamique des populations, éléments de gestion. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne-Catiche Productions.
21. Bouchardy C., Boulade Y. (2009). Etude sur la répartition de la loutre sur le Cher et affluents aux alentours des barrages de Rochebut et de Prat- Résultats et analyses des prospections de décembre 2008 et janvier 2009-EDF-Catiche Productions.
22. Bouchardy C., Boulade Y., Gouilloux N. (2009). La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le site Natura 2000 « Gorges de l'Arzon ». Prospections et analyse des résultats dans le périmètre du site. Conseil Général de Haute-Loire-Catiche Productions.

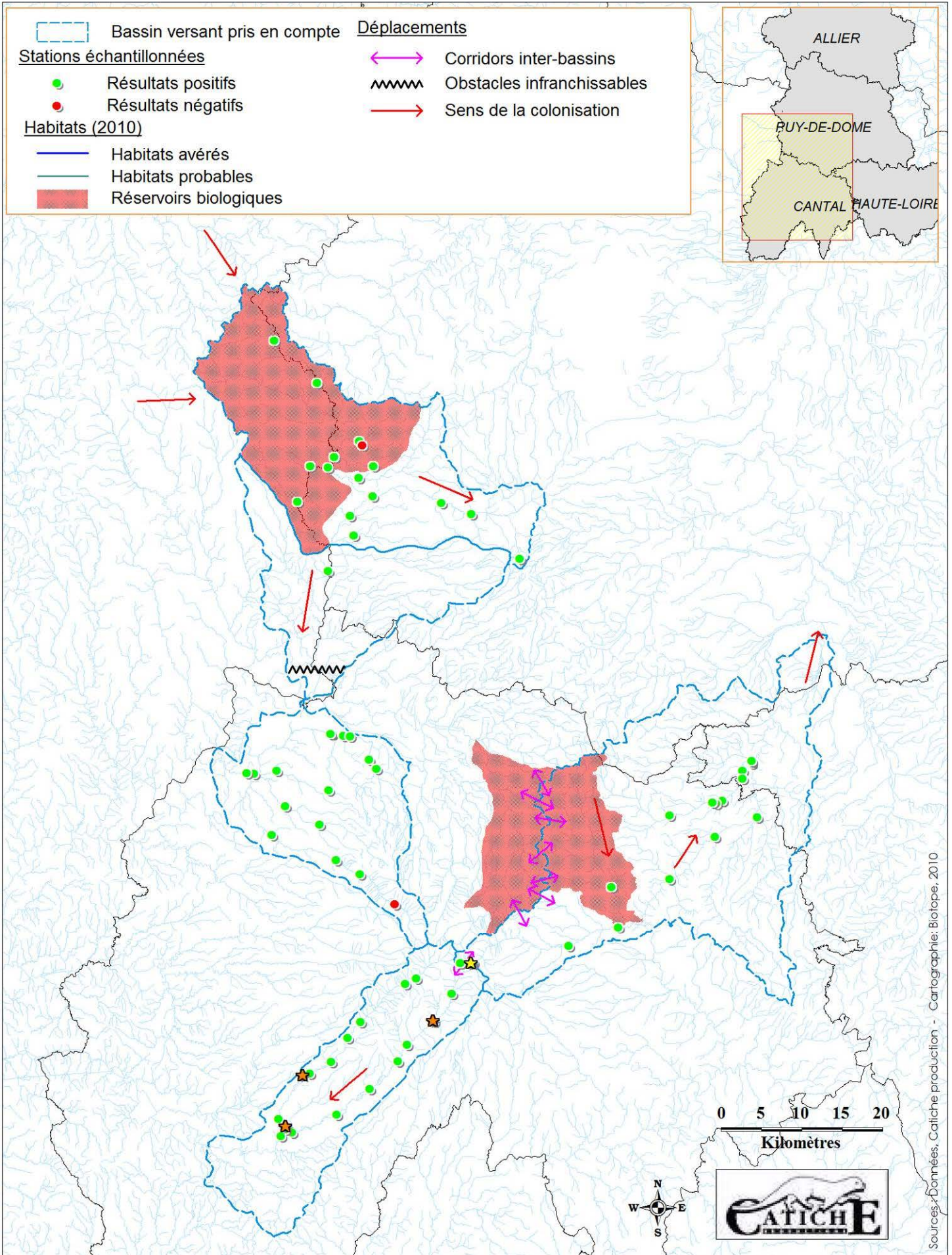
23. Bouchardy C., Boulade Y. (2009). Etude de la loutre sur la Petite Vézère à proximité de la carrière de Pérols/Vézère. Prospections, impact du démantèlement de la plate-forme et préconisations. TPCO-Catiche Productions.
24. Bouchardy C., Lemarchand C., Boulade Y., Guilloix N. (2009). Répartition de la loutre d'Europe dans le Parc naturel régional Livradois-Forez. Parc naturel régional Livradois-Forez - Conseil Régional Auvergne - Conseil Général 63 - Catiche Productions.
25. Bouchardy C., Rosoux R., Lemarchand C., Boulade Y. (2009). Statut et habitats de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et ses marges (Bassins de l'Aube, de la Marne, de la Seine et de l'Yonne). Parc naturel régional de la Forêt d'Orient-Catiche Productions.
26. Collectif (2008). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allier aval. Diagnostic de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du bassin de l'Allier aval. Etablissement public Loire-Agence de l'Eau Loire-Bretagne-ASCONIT Consultants-Hydratec.
27. Géo-Hyd (2010). S.A.G.E. du bassin de la Dore : synthèse. Parc naturel régional Livradois-Forez - SCE - Géo-Hyd.
28. Koepfli K.P., Deere K.A., Slater G.J., Begg C., Begg K., Grassman L., Lucherini M., Veron G., Wayne R.K. (2008). Multigene phylogeny of the Mustelidae: Resolving relationships, tempo and biogeographic history of a mammalian adaptive radiation. *BMC Biology* 6 : 1-22.
29. Kruuk H. (2006). *Otters. Ecology, behaviour and conservation. Oxford University Press, Oxford, 265p.*
30. Kuhn R. (2009). Plan National d'Actions pour la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 2010-2015. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.
31. Lemarchand C. (2007). Etude de l'habitat de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) en région Auvergne (France) : relations entre le régime alimentaire et la dynamique de composés essentiels et d'éléments toxiques. *Thèse de Doctorat de l'Université Balise Pascal, Clermont-Ferrand, 225p.*
32. Lemarchand C., Amblard C., Souchon Y., Berny P. (2007). Organochlorine compounds (pesticides and PCBs) in scats of the European otter (*Lutra lutra*) from an actual expanding population in central France. *Water, air and Soil Pollution* 186: 55-62.
33. Lemarchand C., Bouchardy C., Boulade Y. (2009). La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur la Cère : Etat des lieux et préconisations relatives au futur aménagement routier entre l'amont d'Aurillac et l'aval de Sansac-de-Marmiesse. ECOTONE-Catiche Productions, Octobre 2009.
34. Libois R. (1995). Régime et tactique alimentaire de la loutre (*Lutra lutra*) en France : synthèse. *Cahiers d'Ethologie* 15: 251-274.



35. Lierdeman E. (coord.) (2002). Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Gorges de l'Allier et affluents" regroupant les sites FR 830 1075 (Gorges de l'Allier) et les sites linéaires à Moule perlière (FR 830 1094), à Loutre (FR 830 1095) et à Ecrevisse à pieds blancs (FR 830 1096). Acer Campestre-DIREN Auvergne.
36. Rosoux R. (1998). Etude des modalités d'occupation de l'espace et d'utilisation des ressources trophiques chez la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le marais poitevin. *Thèse de Doctorat de l'Université de Rennes I*, Rennes, 186p.
37. Rosoux, R. & Bouchardy, C. (1990). Problématique de la réintroduction de la loutre d'Europe en France. Colloque de Saint-Jean-du-Gard : « Réintroductions et renforcements de populations animales en France - 6/8 déc. 1988 - *Revue d'Ecologie (La Terre et la Vie)*, suppl. 5, pp. 212.
38. Rosoux R. Bouchardy C., Libois R. & De Bellefroid M.-d.-N. (1999). Plan de restauration de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) en France. Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 60p. + ann.
39. Rosoux R., De Bellefroid M.-d.-N. (2007). La Loutre. Portraits Sauvages, Artémis, 64p.
40. Rosoux R., Green J. (2004). La Loutre. Belin Eveil Nature, 96p.
41. Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) (2008). Etude, bilan, évaluation du contrat de rivière Alagnon 2001-2007. SIGAL - Asconit consultants

## XI. Annexe - carte sur les déplacements de la Loutre sur la partie sud-ouest de l'Auvergne

---



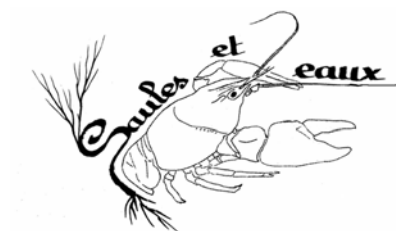


***Annexe 2. Etat de l'art sur l'« Ecrevisse à pattes blanches »  
rédigé par Saules et Eaux***

# Etat de l'art sur l'Ecrevisse à pattes blanches

*(Austropotamobius  
pallipes)*

(code N2000 : 1092)



DREAL Auvergne

Janvier / 2012

Coordination du Projet

Danielle Boivin

06 27 67 49 12

[dboivin@biotope.fr](mailto:dboivin@biotope.fr)

# Sommaire

---

I.	Classification de l'espèce	54
II.	Statut	54
III.	Caractéristiques biologiques de l'espèce	55
III.1	Description de l'espèce	55
III.2	Identification de l'Ecrevisse à pattes blanches	56
III.3	Période d'activité	56
III.4	Reproduction et développement	56
III.5	Régime alimentaire	57
IV.	Description de l'habitat ou des habitats de l'espèce	58
V.	Répartition en Europe, en France et en auvergne	59
VI.	Etat de conservation de l'espèce	59
VII.	Menaces avérées et potentielles sur l'espèce en Auvergne	60
VIII.	Secteurs prospectés en 2010 et bilan des résultats pour la réalisation du DocOb	61
VIII.1	Bassins du Sichon et du Jolan (site A)	61
VIII.2	Bassins du Chavanon et de la Mortagne (Site B)	62
VIII.3	Bassins du Cé et de l'Auzon (Site C)	62
VIII.4	Bassin de la Sumène (Site E)	63
VIII.5	Haut bassin de l'Alagnon (Site F)	63
VIII.6	Bassins de l'Epie, de Lander, du Brezons et du Vezou (Site I)	64
VIII.7	Les affluents de l'Allier à l'amont de Langeac en Haute-Loire (Site N)	65
VIII.8	Les affluents de la Loire à l'amont de la Chadrons (Site O)	65
VIII.9	Les affluents de la Loire à l'amont de Coubon (Site R)	65
IX.	Préconisations et retours d'expériences	66
X.	Propositions d'études complémentaires	67



XI. Glossaire, sigles	68
XII. Bibliographie	69
XIII. Annexes - cartes de répartition en Auvergne de l'Ecrevisse à pattes blanches et des écrevisses exotiques américaines	71

## Table des illustrations

---

<i>Figure 1 : Ecrevisse à pattes blanches, ©Théo Duperray</i>	54
<i>Figure 2 : Critères de détermination (photo ©T. Duperray)</i>	56
<i>Figure 3 : Cartes de répartition de l'Ecrevisse à pattes blanches selon les enquêtes nationales de l'ONEMA, comparaison des années 1990 et 2006</i>	60

# I. Classification de l'espèce

---

L'Ecrevisse à pattes blanches (ou à pieds blancs) (*Austropotamobius pallipes*, Lereboullet, 1858) appartient à la classe des Crustacés, à l'ordre des Décapodes et à la famille des Astacidés.



**Figure 1 : Ecrevisse à pattes blanches, ©Théo Duperray**

## II. Statut

---

L'Ecrevisse à pattes blanches (APP) est une espèce européenne principalement présente en Europe de l'Ouest.

Espèce citée aux annexes II et V de la Directive Habitats (CEE 92/43), elle est concernée par l'arrêté du 21/07/1983 relatif à la protection des Ecrevisses autochtones.

En conséquence, elle est inscrite sur la liste des espèces protégées sur le territoire national en vertu des articles L411-1 et 2 du Code de l'Environnement.

L'espèce est également concernée par des mesures de protection réglementaires relatives à sa pêche : mesures portant sur les conditions de pêche (engins spécifiques : balances ; Code rural, art. R. 236-30) ; taille minimum de capture de 9 cm (décret n°94-978 du 10 novembre 1994) ; temps de pêche limité à dix jours maximum par an (Code rural, art. R. 236-11) ; mais certains départements l'interdisent complètement. C'est d'ailleurs le cas pour la Haute-Loire, l'Allier et le Puy de Dôme. Deux jours de pêche sont autorisés dans le Cantal.

Classée « vulnérable » par l'UICN au niveau international (Source : IUCN. 2008. The IUCN Red List of Threatened Species. <http://www.iucnredlist.org>), elle est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne.

### III. Caractéristiques biologiques de l'espèce

---

#### III.1 Description de l'espèce

---

Sorte de petit homard dépassant rarement les 120 mm de long, l'Ecrevisse à pattes blanches arpente le fond des cours d'eau à la recherche de détritux et d'invertébrés qui constituent sa nourriture (*cf.* Régime alimentaire ci-dessous).

L'Ecrevisse étant protégée par son exosquelette chitineux, elle ne peut grossir que par mues successives (*cf.* Reproduction ci-dessous).

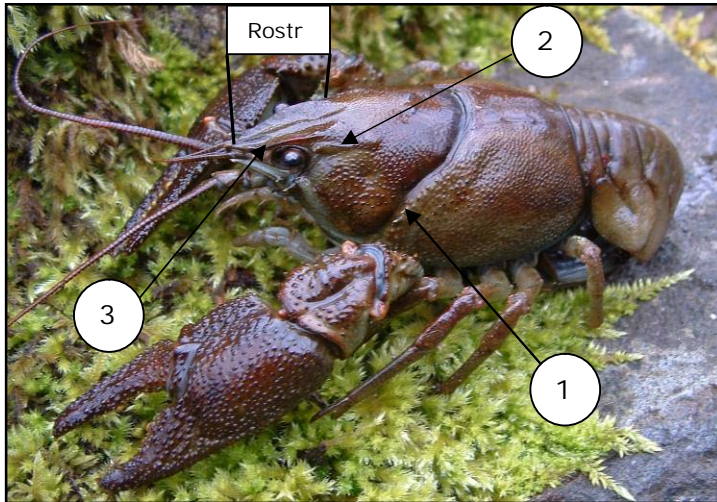
Elle appartient à l'ordre des Décapodes car elle possède dix pattes « marcheuses » ou « locomotrices » dont la première paire se termine par de fortes pinces lui permettant de saisir ses proies, de se défendre et pour les mâles de saisir la femelle lors de l'accouplement. Les deux paires de pattes suivantes (PI 2 et 3) se terminent par de petites pinces alors que les PI 4 et 5 sont munies de griffes. La tête (céphalon) et le thorax (péréion) sont soudés (au niveau du sillon cervical) et constituent le céphalothorax.

L'abdomen (6 segments mobiles) appelé pléon porte des appendices biramés appelés pléopodes. Chez la femelle, les pléopodes fixés sur les segments II à V ont pour fonction le support des œufs pendant l'incubation. Chez le mâle, les pléopodes fixés sur les segments I et II sont transformés en baguettes copulatoires ; sur les segments III à V, ils sont pratiquement identiques à ceux des femelles car ils comportent un peu moins de soies. La dernière paire de pléopodes (segment VI) est transformée en palette natatoire formant avec le bout du dernier segment (telson) la queue (identique pour les deux sexes).



## III.2 Identification de l'Ecrevisse à pattes blanches

---



Critères de détermination :

Céphalothorax présentant une série d'épines bien visibles en arrière du sillon cervical (1). Rostre à bords convergents se terminant par un triangle. Crête post orbitale à une seule épine (2).

Crête médiane dorsale peu marquée et non denticulée (3).

**Figure 2 : Critères de détermination (photo ©T. Duperray)**

Le premier élément de dimorphisme sexuel (pléopodes I et II) est généralement visible à partir de la deuxième année. Le second élément ; qui consiste en la position des orifices génitaux qui sont situés à la base des pattes locomotrices 3 (PI 3) pour la femelle et 5 (PI 5) pour le mâle ; est visible dès le stade III (après la seconde mue). Avec l'augmentation de la taille des Ecrevisse, l'allure générale des mâles et des femelles se différencie : les mâles ont des pinces plus massives et les femelles une queue plus large que le céphalothorax ; la femelle est plutôt "rectangulaire" alors que le mâle est "trapézoïdal".

## III.3 Période d'activité

---

L'Ecrevisse à pattes blanches est lucifuge : elle craint la lumière directe du soleil. Son activité est donc essentiellement nocturne et crépusculaire ; le pic d'activité ayant lieu généralement en début de nuit (Y. REJOLS, 1998). En dehors de cette période d'activité l'Ecrevisse reste dans sa cache qui est généralement aménagée sous une pierre, dans les racines immergées ou les litières.

## III.4 Reproduction et développement

---

Comme tous les Astacidés, l'Ecrevisse à pattes blanches a un cycle biologique rigoureusement calé sur le rythme des saisons. Les accouplements ont lieu au début de l'automne (entre fin septembre et fin octobre selon les régions) lorsque la température de l'eau et la photopériode baissent. Le mâle saisit la femelle par les pinces, la retourne de façon à la plaquer face ventrale contre lui et la maintient à l'aide de toutes ses pattes. A l'aide de ses baguettes copulatoires, il dépose des amas de sperme (appelés spermatophores) sur la cuticule de la femelle au niveau de ces orifices génitaux. Dans les deux semaines (rarement 3) qui suivent, la femelle va pondre. Pour ce faire, elle se place généralement sur le dos ou debout, elle replie sa queue sur elle-même, formant ainsi une

« poche incubatrice » qui est étanchéifiée grâce au mucus sécrété par les orifices génitaux. Ce mucus a deux autres fonctions. D'abord, il dissout les spermatophores, libérant ainsi les spermatozoïdes ; la femelle pond alors ses ovocytes dans cette poche et mélange le tout avec ses pléopodes pour permettre la fécondation. Au bout de quelques heures, le mucus se durcit au contact de l'eau et forme une attache élastique qui lie chaque œuf aux pléopodes de la mère. Les femelles ainsi « grainées » vont passer l'hiver à materner leurs œufs (nettoyage, oxygénation...) retranchées dans leur cache ; qu'elles ont choisies la plus insensible possible aux crues. Les éclosions ont lieu, en fonction de la température, entre début avril (Bouches du Rhône, année chaude) et début août (affluents du Lignon (43) une année froide). La durée moyenne d'incubation (selon FENOUIL, 1987) est de 1640 degrés-jours (soit 6 à 8 mois en fonction de la température). Une femelle porte entre 5 œufs (première année de reproduction) et jusqu'à 90 à 100 œufs pour les records, la moyenne se situant autour de 60-70.

Après l'éclosion, les juvéniles (stade I) restent accrochés aux pléopodes de leur mère (consommant leur réserves de vitellus) entre 5 et 15 jours. Ils effectuent alors leur première mue et atteignent le stade II. Ils ont alors l'apparence d'une Ecrevisse miniature et commencent à s'alimenter, revenant se réfugier sous la mère à la première alerte. Petit à petit ils ne reviendront plus sous la femelle et se trouveront une cache, ils mesurent alors environ 11 mm. La croissance annuelle est fonction de la température et de la date d'éclosion. Le nombre de mues annuelles, et donc l'accroissement des individus, se réduit avec l'âge.

A. NEVEU (2000) a étudié deux populations d'*Austropotamobius pallipes* d'un cours d'eau forestier en Normandie, et a constaté que « l'augmentation de la taille est régulière et suit un modèle linéaire avec le temps. La croissance est faible (10,6 à 18,8 mm/an), les individus au-delà de 90 mm sont très rares. La durée de vie est de 5 à 6 ans en aval, 4 à 5 ans en amont, la reproduction débutant la 3ème année. La période de croissance est réduite aux mois d'été, elle est maximum les 2ème et 3ème années. La croissance en 2ème et 3ème années est inversement proportionnelle à celle acquise l'année précédente. »

Il est à déplorer le manque d'études de ce type dans la région Auvergne ou les régions limitrophes, car il est peu probable que des Ecrevisses de 100 à 115 mm n'aient pas plus de 6 ans. Or des Ecrevisses de cette taille se rencontrent assez couramment dans le Massif central.

## III.5 Régime alimentaire

---

L'Ecrevisse à pattes blanches n'est pas active toute l'année. Elle ne s'alimente pratiquement pas (et donc ne sort pas) de tout l'hiver, bien que Y. REYJOLS (1998) mentionne une légère activité diurne en période hivernale. Lorsque l'eau se réchauffe au printemps, l'activité reprend doucement. Les femelles font des réserves pour pouvoir materner les jeunes alors que les mâles mangent pour pouvoir grossir. Après l'émancipation des juvéniles, il y a un pic d'activité des femelles qui doivent manger pour grossir avant les accouplements.

Le régime alimentaire des Ecrevisses à pattes blanches est assez opportuniste. Elles consomment des débris végétaux, des insectes et des poissons morts, des invertébrés aquatiques et terrestres (en cas de manque elles peuvent sortir de l'eau pour chasser) et peuvent avoir un impact significatif sur les peuplements benthiques (CAGNANT, 2007). Ce sont les éboueurs de nos cours d'eau, elles contribuent grandement à l'équilibre du milieu.

## IV. Description de l'habitat ou des habitats de l'espèce

---

*Austropotamobius pallipes* est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.

Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites ». Elle a en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée (de préférence saturée en oxygène, une concentration de 5 mg/l d'O<sub>2</sub> semble être le minimum vital pour l'espèce), neutre à alcaline (un pH compris entre 6,8 et 8,2 est considéré comme idéal). La concentration en calcium (élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue) sera de préférence supérieure à 5 mg/l. *Austropotamobius pallipes* est une espèce sténotherme, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été (surtout pour la sous-espèce *A. p. pallipes*). Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

L'étude approfondie des habitats de cette espèce la plus proche de la région Auvergne a eu lieu en Corrèze par Y. REYJOL et C. ROQUEPLO en 1998 sur un site aujourd'hui classé Natura 2000. Cette étude montre qu'une mosaïque d'habitats est indispensable à la présence d'une population viable d'*Austropotamobius pallipes* puisque les Ecrevisses vont se répartir dans des habitats de « porosité » variable en fonction de leur taille et donc de leur âge. Dans certains cas la perte d'un habitat spécifique peut être compensée par l'utilisation plus importante d'un autre. Il a été également montré que les Ecrevisses n'occupent pas le même substrat en période d'activité (nocturne) que lors du repos diurne, d'où l'importance d'avoir des cours d'eaux hétérogènes tant question faciès d'écoulement que de substrat.

Il arrive néanmoins que des populations vivent dans des conditions qui ne sont pas du tout optimales (pollutions chroniques, manque d'habitats, colmatage important...), cela est fréquemment dû à des populations importantes (sur un ou des affluents de bonne qualité) qui n'ont pas d'autre choix que de coloniser ces milieux dégradés pour s'étendre. Il arrive aussi que la "pollution" soit arrivée progressivement et qu'elles se soient acclimatées, c'est le cas sur la Gaselle, affluent de l'Alagnon (15), sous les carrières de diatomite : quelques écrevisses subsistent dans un milieu extrêmement chargé de matériaux fins et probablement pollué par une ancienne décharge de Chastel sous Murat (présence potentielle de PCB et de métaux lourds). C'est aussi le cas sous la STEP de Saint Pierreville (07) où la population d'Ecrevisse à pattes blanches est nettement moins importante qu'à l'amont mais tout de même présente alors que cette station d'épuration fonctionne particulièrement mal.

## V. Répartition en Europe, en France et en auvergne

---

L'aire de répartition originelle de l'Ecrevisse à pattes blanches s'étend des îles britanniques à la péninsule ibérique, couvrant l'ensemble du territoire français (à l'exception de quelques secteurs comme le sud de la Bretagne et une partie du bassin parisien) avec une implantation plus importante dans les zones géographiques où elle trouve ses habitats de prédilection. La région Auvergne est un des secteurs particulièrement propice à cette espèce. Elle y est toutefois en régression d'après les inventaires réalisés en 2008-2009 sur les linéaires de présence historique : sur 484 points de prospection il y a 224 points (46%) où aucune Ecrevisse n'a été observée, 117 points (24%) où l'Ecrevisse de Californie *Pacifastacus leniusculus* était présente et seulement 134 points (27%) où il y avait présence d'*Austropotamobius pallipes*. Cela montre clairement une régression des Ecrevisse à pattes blanches au profit des Ecrevisse de Californie (*voir* les cartes en annexes).

## VI. Etat de conservation de l'espèce

---

Sur le territoire français (et sur l'ensemble de l'aire de répartition), le nombre de populations a globalement chuté ces 50 dernières années (*cf.* cartes de répartition ci-dessous) avec tout de même, localement, des populations en phase d'extension sur des zones non colonisées ou en recolonisation sur des linéaires où elle n'avait plus été contactée jusqu'à récemment (3 sites en Ardèche, 2 en Haute-Savoie). En Auvergne, on observe une progression très importante de l'Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus* - PFL) depuis une dizaine d'années surtout dans les départements de la Haute-Loire (Loire, Borne, Arzon...) et du Cantal (en raison de la proximité avec l'Aveyron probablement<sup>1</sup>). On assiste donc à une régression des populations d'Ecrevisse à pattes blanches puisque la plupart des basses vallées sont trop dégradées pour cette espèce ou parce que les Ecrevisse de Californie ont pris leur place.

On observe aussi sur les têtes de bassin la disparition apparente de populations sans qu'il n'y ait de contact direct avec les populations d'Ecrevisse exotiques (soit en Auvergne des écrevisse originaires d'Amérique : Ecrevisse de Californie - *Pacifastacus leniusculus* -et Ecrevisse américaine - *Orconectes limosus*), cela est peut-être dû à des contaminations par la peste de l'écrevisse. *cf.* chapitre VII sur les menaces. C'est le cas sur le Lander, l'Epie et la Sumène (Cantal) alors qu'il y a eu un cas avéré de peste de l'écrevisse sur le bassin du Célé en 2008.

Globalement le nombre de populations baisse et celles-ci se retrouvent retranchées en tête de bassin. On observe donc une fragmentation des linéaires colonisés (*cf.* chapitre VIII, les évolutions par bassin versant).

---

<sup>1</sup> Une pisciculture aveyronnaise en a vendu pour le repeuplement (illégalement) dans les années 90.



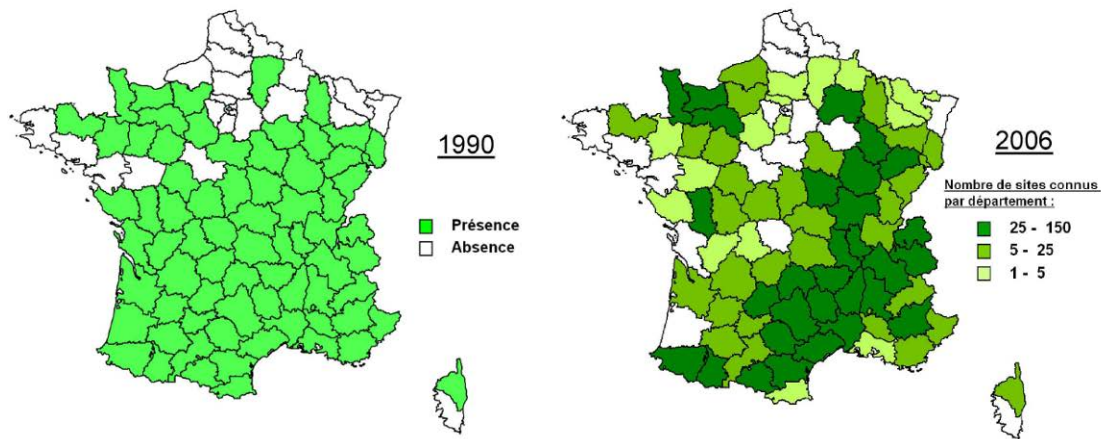


Figure 3 : Cartes de répartition de l'Ecrevisse à pattes blanches selon les enquêtes nationales de l'ONEMA, comparaison des années 1990 et 2006

## VII. Menaces avérées et potentielles sur l'espèce en Auvergne

**La première menace** pesant sur cette espèce est l'introduction d'espèces d'Ecrevisses invasives qui ont un double impact sur les populations d'Ecrevisses françaises (toutes espèces confondues) :

- Compétition directe par prédation et occupation de l'habitat ;
- Contamination par la peste de l'écrevisse, « Aphanomycose », dont les espèces d'écrevisses américaines peuvent être porteuses saines<sup>2</sup>. Cette contamination peut se faire à distance par l'intermédiaire de l'eau ou des poissons transportés, du matériel de pêche... La peste de l'écrevisse est une maladie peu étudiée et qui détruit intégralement toute population d'Ecrevisses sensibles (notamment *Austropotamobius pallipes*) en l'espace de quelques semaines.

**La seconde menace** est la détérioration de l'habitat et de la qualité de l'eau (cf. section IV ci-dessus) par recalibrage des cours d'eau, déboisement des berges, ensablement (il faut comprendre ensablement excessif qui engendre un colmatage du substrat et dont la cause peut être des travaux sur le bassin versant), rejets polluants...

Il existe aussi les risques de déstructuration des populations par braconnage, ce qui peut conduire à

<sup>2</sup> Les écrevisses d'origines américaines, l'Écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus* - PFL), l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus* - OCL) et l'Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii* - PCC), sont toutes des porteuses saines potentielles de l'agent infectieux de la peste de l'écrevisse, soit le champignon Oomycète l'*Aphanomyces astaci*. Signalons que l'Ecrevisse de Louisiane est absente de la région Auvergne.

une disparition faute de reproducteurs. Les fortes prédatations (Loutre par exemple) ne permettent généralement pas la destruction d'une population.

## VIII. Secteurs prospectés en 2010 et bilan des résultats pour la réalisation du DocOb

---

Ces secteurs sont classés par bassin versant. Il est dressé un bref bilan des données antérieures connues et des secteurs ayant fait l'objet de prospections en 2010 avec une synthèse des résultats de ces prospections. Les cartographies d'habitats d'Ecrevisses à pattes blanches sont présentées dans les documents d'objectifs respectifs.

Les références bibliographiques consultées sont listées à la fin de ce dossier. En plus de Saules et Eaux, ont participé à l'effort de prospections sur les sites linéaires et leur proximité au cours des dernières années : le PNR des Volcans d'Auvergne sur les bassins du Lander, Sumène, Epie en 2010 par l'ONEMA SD 15, la FDAAPPMA 15, la FDPPMA 63, la FDPPMA 43 et le SMBRC.

Les abréviations APP, PFL, OCL désignent respectivement *Austropotamobius pallipes*, *Pacifastacus leniusculus* et *Orconectes limosus* (cf. Glossaire).

*A titre informatif et pour faciliter le repérage des résultats en fonction des tronçons de cours d'eau désignés au titre de l'Ecrevisse à pattes blanches, les lettres caractérisant les sites redécoupés selon les bassins versants (BV) (proposés par la DREAL Auvergne) sont mises entre parenthèses dans les sous-titres qui suivent.*

### VIII.1 Bassins du Sichon et du Jolan (site A)

---

En raison de l'absence de données sur le bassin versant du Sichon quatre tronçons ont été prospectés dont deux avec succès (la goutte pouzeratte et son affluent). Le **Sichon amont présente un habitat favorable** et les riverains disent qu'elle est présente à proximité. La seule donnée connue sur le bassin du Terrasson date de 1994, il a donc fait l'objet de prospections en 2010 mais qui n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'Ecrevisses à pattes blanches. Le bassin du Theux, présentant des données plus récentes (2003) n'a pas été inventorié. La partie basse du Jolan s'avère être assez dégradée (incision, ensablement...) et peu propice à la recolonisation de l'espèce à partir de la population située en tête de bassin.

## VIII.2 Bassins du Chavanon et de la Mortagne (Site B)

---

Une extension du site au Sud pourra être proposée en raison des observations sur deux affluents de la Burande en 2008 et 2009. Par contre, *Pacifastacus leniusculus* a été observée sur le Burandou en 2008. La même année, il était constaté l'absence d'Ecrevisse à pattes blanches sur trois stations sur le bassin versant du Burandou. Avant d'ajouter ce linéaire, il serait préférable de prospecter les points amont sur le bassin versant de la Burande et du Burandou qui présentaient des populations d'APP dans les années 2003-2007. A terme il serait nécessaire de borner la population de PFL sur le Burandou car elle représente un risque pour les populations d'APP.

La Mortagne et le ruisseau de Beautourne présentent d'importants linéaires colonisés par APP. Selon les prospections de 2008, seul l'amont de la Mortagne semble non peuplé. Les prospections de 2010 ont permis de vérifier que le signalement de PFL sur l'affluent rive droite de la Mortagne, était une fausse information : il existe en effet une magnifique population d'APP sur la Mortagne et son affluent.

Le ruisseau des Roziers (affluent direct du Chavanon) serait intégralement colonisé par la PFL (information à vérifier tout de même).

Sur la Clidane, les données existantes remontaient à 1979 sur la partie aval et 1974 pour deux points sur l'amont du bassin versant où il y a aussi deux informations de 1987 et de 2003-2007. Les prospections de 2010 n'ont pas permis de trouver la moindre Ecrevisse sur la Clidane et ces affluents, même si globalement l'habitat est favorable (y compris dans la partie basse) avec toutefois quelques secteurs particulièrement dégradés. Il n'y a aucune donnée de présence ancienne sur tout le bassin du ruisseau de Cornes et de Malpeire et là aussi les prospections se sont révélées infructueuses.

## VIII.3 Bassins du Cé et de l'Auzon (Site C)

---

Trois points ont été effectués sur le bas du Cé afin de vérifier une donnée de PFL et aucune Ecrevisse n'a été observée à ces endroits.

En l'absence de signalement d'APP sur le bassin du Cé, un maillage important de prospection a été réalisé mettant en évidence une bonne répartition de l'APP sur la tête de bassin du Cé et seulement sur ce secteur : ruisseau de Chateauneuf et affluents. Beaucoup de points placés sur les affluents situés à l'aval de Valz sous Chateauneuf (Guelle, Lages ...) se sont avérés à sec.

On note la présence de PFL à moins de 10 km à vol d'oiseau sur le bassin de la Sénouire (sur le Doulon, observations de 2008, 12 km à l'amont d'une population d'APP). Un seul point a été réalisé sur le Montavary où aucune Ecrevisse n'a été vue mais le milieu était toutefois très propice.

En raison de données récentes sur le bassin versant de l'Auzon (sur le Blanchet et le Malaure), aucune prospection n'a été réalisée.

Une extension du site au nord (bassin de l'Eau-Mère) a été demandée par la FDEN 63 ; ce bassin héberge en effet une importante population d'APP (probablement plus de 15 km colonisés) sur des

cours d'eau de bonne qualité. Par contre, il y a présence de PFL à l'amont de la pisciculture de Civadoux, ce qui représente une menace forte pour APP.

## VIII.4 Bassin de la Sumène (Site E)

---

D'anciennes données du PNRVA indique la présence de l'APP sur le Marilhou sur la période de 2003-2008 (témoignages oraux, à vérifier). Une carte d'état des lieux des peuplements d'APP de 1972 (DDA 15) indique des populations en baisse sur le Marilhou et le Mardaret, et des populations en bon état sur l'amont de la Sumène (jusqu'à Menet - détruite sur la Sumène plus à l'aval de Menet) et le ruisseau du Cheylat.

Ce site, désigné au titre de Natura 2000 pour la Loutre, n'a donc pas fait l'objet de prospections Ecrevisse à pattes blanches dans le cadre de l'élaboration des DocOb en 2010 (les prospections ont été prioritairement menées sur les sites régionaux désignés pour l'enjeu Ecrevisse à pattes blanches). Toutefois, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dont le périmètre croise le bassin de la Sumène, a mené des prospections Ecrevisse à pattes blanches sur ces cours d'eau en 2009 et en 2010. Ainsi, la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs a été confirmée en deux points du ruisseau du Cheylat en 2010 : une femelle a été observée au Nord-Est de la ferme d'Espinasse, puis un mâle et une femelle au sud de la ferme d'Espinasse, entre 1 090 et 1 100 mètres d'altitude. Le Cheylat est un cours d'eau large, bien oxygéné, sans ripisylve, faiblement colmaté, avec du piétinement et des buses. En après-midi les températures sont montées à 22,9°C en amont et 24°C en aval (le 15 juillet 2010). En 2009, 14 individus et 9 cadavres avaient été observés en divers point du ruisseau du Cheylat, entre 760 et 1 080 mètres d'altitudes. Des individus avaient aussi été observés en un point sur le ruisseau du Gour. Mais les prospections sur ce dernier ruisseau ont été vaines en 2010. On constate donc une baisse des observations de présence en 2010. Dans les années à venir, il serait nécessaire, d'effectuer d'autres prospections en plusieurs points du ruisseau du Cheylat, afin de mieux évaluer l'état des populations (PNRVA, 2010).

Lors de ses prospections 2010, le PNRVA a noté que l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Sumène était globalement dans un mauvais état. Tous présentaient un colmatage plus ou moins important ainsi que des zones de piétinements (bovin). Trois points n'ont pas pu être prospectés, car ils étaient presque à sec (malgré de nombreuses précipitations) et complètement colmatés. En 2009, une APP avait été observée sur le ruisseau du Gour. En 2010, lors de prospections conduites sur ce dernier, de nombreux trichoptères à fourreaux ont été observés hors de leur étui. Cela peut témoigner d'une pollution ponctuelle récente (PNRVA, 2010).

Tout le secteur semble propice à l'Ecrevisse à pattes blanches (présence avérée en 2009 et 2010 sur le ruisseau du Cheylat, en 2009 sur la Sumène à la confluence avec ce dernier et sur le ruisseau du Gour), mais il faut tout de même prendre en compte la présence de *Pacifastacus leniusculus* sur le ruisseau d'Embesse, qui à terme risque de coloniser la Sumène où elle est peut-être signalée sur la partie basse et en amont de Fleurac (témoignage à vérifier).

## VIII.5 Haut bassin de l'Alagnon (Site F)

---

Ce site a été très prospecté en 2008 par le SIGAL : le bassin versant de l'Allanche a fait l'objet de prospections sur une dizaine de tronçons, il n'a été observé qu'une seule APP en tête de bassin, 700 m en amont de Courbières, soit environ 5 km en amont d'une population de PFL qui s'étend sur



minimum 1800 m.

Les affluents directs rive gauche de l'Alagnon (entre l'Allanche et le Bournandel) ont aussi fait l'objet de nombreuses prospections mais avec plus de succès puisque APP a été observée sur tous ces cours d'eau à l'exception du Foufouilloux qui n'a pas été prospecté en 2008. La disparition probable de l'espèce daterait de 1982 d'après certaines sources. Une observation a toutefois été faite en 2010 dans le cadre d'une autre étude. A signaler la présence d'une population de PFL sur le Bournandel à Murat. Ce qui menace à terme toutes les populations d'APP situées sur les affluents de l'Alagnon.

Le Lagnon et tous les affluents situés plus haut n'ont fait l'objet d'aucune prospection.

## VIII.6 Bassins de l'Epie, de Lander, du Brezons et du Vezou (Site I)

Une population de PFL se trouve sur l'Epie à moins de 4 km à l'aval des APP du ruisseau de Cézens. Sur les têtes de bassin de Lander, près d'un tiers des prospections réalisées par le PNR Volcans d'Auvergne en 2009 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'APP, sans qu'il n'y ait de perturbation évidente mais les conditions d'observations n'étaient pas optimales. Néanmoins, L'Ecrevisse à pattes blanches a été observée sur les 7 cours d'eau suivants

Cours d'eau	Nombre de station	Cours d'eau	Nombre de station
Lander	1 station APP	Nouvialle	1 station APP
l'OEuillet	3 stations APP	la Roche	1 station APP
Loubizargues	1 station APP	Latga	1 station APP
les Fraux	1 station APP		

La plupart des points où l'espèce était absente ont été reinspectés en 2010 sans succès. L'APP n'a pas été revue sur le ruisseau des Frippès en 2009 ni 2010 (cours d'eau très envasé).

Pour l'instant, la plupart des cours d'eau du sous bassin de Lander présentent un colmatage très important malgré leur proximité des sources (abreuvement du bétail, épandages fréquents y compris sur neige...) (PNRVA, 2010).

Sur le bassin de l'Epie 25 points ont été inventoriés en 2010 (PNR VA (7), FDPPMA 15 (8) et Saules et Eaux (10)). *Austropotamobius pallipes* n'a été trouvée que sur 4 de ces points (ruisseau de Mandailac et partie amont de l'Epie), **par contre *Pacifastacus* semble avoir complètement exterminé l'APP du ruisseau de Tagenac** (qui présentait une bonne population en 2005) et un individu (PFL) a été trouvé sur le cours de l'Epie à l'aval de la confluence avec le ruisseau de Budiès. Il est à noter que toutes ces populations de PFL ne se rejoignent pas encore puisque les prospections réalisées entre ces points n'ont pas permis de mettre en évidence la moindre écrevisse ! **Cela est donc probablement le fait d'introductions humaines.**

Les populations des bassins du Brezons et du Vezou ont l'air de se maintenir puisque les dernières

données datent de 2005 et les plus anciennes de 1989, néanmoins il n'a pas été observé la moindre écrevisse sur le Brezons lors des prospections 2010.

## VIII.7 Les affluents de l'Allier à l'amont de Langeac en Haute-Loire (Site N)

---

Ce bassin versant est pratiquement vierge de toute introduction d'Ecrevisses invasives à l'exception du plan d'eau de Saugues ainsi qu'à l'aval sur la Seuge (OCL) et de la présence de PFL dans le barrage de Naussac ainsi qu'à Luc (48) sur l'Allier (hors site mais à l'amont du bassin versant).

Pas de données depuis 1990-2000 sur le bas du bassin versant, il en est de même pour les ruisseaux du Monteil et de St Haon. En rive gauche, aucune prospection complémentaire n'a toutefois pu être réalisée mais nous disposons de données plus récentes.

C'est un site où beaucoup de prospections ont été très difficiles en raison de la fermeture des ruisseaux par des hélrophytes, les résultats sont donc moins fiables. Beaucoup de ces affluents sont probablement colonisés par APP mais pas sur tout le linéaire. Le positionnement des points de prospections s'est fait en fonction des accès et donc soit trop bas (milieu dégradé) soit trop haut (pas assez d'eau ou impossible d'observer). Il a néanmoins été observé des Ecrevisses à pattes blanches sur 7 des 28 points réalisés ce qui est assez important, comparativement à d'autres bassins versants de la région. A noter : une petite mortalité constatée sur l'Arquejol.

## VIII.8 Les affluents de la Loire à l'amont de la Chadrons (Site O)

---

L'ONEMA a réalisé des inventaires en 2005 et 2008 sur ce bassin versant pour l'APP et le Chabot. On note quelques populations qui n'ont pas été retrouvées mais aussi la découverte d'autres sur des secteurs qui n'avaient jamais été prospectés. Il y a suffisamment de données récentes sur ce bassin versant à l'exclusion de l'amont de la Gazeille pour laquelle aucune donnée n'est disponible. Ce secteur étant désigné Natura 2000 et ayant une population importante de PFL à l'aval, il serait souhaitable d'envisager quelques prospections dans les années à venir afin de déterminer si des populations d'APP sont directement menacées par la progression des PFL.

## VIII.9 Les affluents de la Loire à l'amont de Coubon (Site R)

---

Les seules données disponibles sur ces bassins datent de 1996 sur la partie aval. Des données de la même époque (1989) sont disponibles sur les bassins situés plus au sud et non concernés par le site FR 8301096, à savoir le Couzon et la Valpete, ainsi que sur le ruisseau de la Faye où il y a beaucoup de données de 2008-2009. Les prospections de 2010 ont permis de mettre en évidence la présence d'APP sur le ruisseau du Cros et deux de ses affluents ainsi que sur la totalité du ruisseau des Roches et ses affluents à l'amont de Drulhe. Hélas, les parties basses de ces cours d'eau sont colonisées par PFL.

## IX. Préconisations et retours d'expériences

---

La progression des espèces d'écrevisses exotiques américaines est un des paramètres les plus difficiles à contrôler. La FDPPMA 46 a tenté de limiter les introductions de PFL en interdisant la pêche à la balance sur les bassins versants où il reste des APP, cette action semble fonctionner pour l'instant (les pêcheurs ne trouvent plus d'intérêt à lâcher des PFL s'ils ne peuvent plus les pêcher).

La pêche par épuisement ne fonctionne pas : elle a été tentée sur de nombreux cours d'eau mais il reste toujours des individus qui parviennent à se reproduire et à recoloniser rapidement le milieu dès l'arrêt des captures. Pour les plans d'eau, la vidange (en période de gel intense, avec filtration de l'eau, suivi d'un chaulage et d'un assec de plus d'un an) peut être imposée par l'administration et cela fonctionne plutôt bien (com. Pers. de Marc Collas (ONEMA) sur des sites dans les Vosges). La stérilisation des mâles peut aussi apporter une solution sur des sites localisés, technique en cours d'expérimentation (Saules et Eaux avec FDPPMA 07, Parc national des Cévennes, PNR Normandie Maine).

Les seuils (naturels ou non) peuvent constituer des obstacles au déplacement des écrevisses exotiques américaines en freinant leur progression naturelle (dans le lit du cours d'eau). Il est possible, le cas échéant d'équiper ces seuils pour permettre le passage du poisson et non celui des écrevisses. Ces seuils ont aussi un effet limitant lors d'épidémies d'Aphanomycose s'ils sont réellement infranchissables : trois cas d'arrêt de la pathologie en république tchèque (com pers d'Adam PETRUSEK, 2010) au niveau d'ouvrages situés sous des routes, un cas d'équipement en urgence (mortalité en cours) d'un seuil normalement franchissable en Ardèche (réalisation : Saules et Eaux, FDPPMA 07 et GAMAR 2009; DUPERRAY T. et al ; 2010) a fonctionné puisque la population est toujours présente à l'amont de l'ouvrage.

Dans certains cas, il peut être envisagé de réintroduire des APP, notamment lorsque que l'on est certain que les causes de disparition ont été supprimées (pollutions ponctuelles, assecs artificiels, épidémies de peste de l'Ecrevisse...). Quelques cours d'eau ont ainsi fait l'objet d'opérations de réintroduction par la translocation de populations à partir de sites proches présentant des populations abondantes. Le PNR du Morvan a effectué des opérations de ce type ainsi que le Syndicat des trois rivières (07 Davezieux) qui a conduit deux opérations de translocation en 2008 de 250 individus chacune suite à une étude complète des populations en 2005-2007 (Iris Consultants-Saules et Eaux). Le temps dira si ces opérations sont fructueuses car le fait de revoir des individus un à deux ans après l'introduction ne signifie pas que la population est complètement implantée.

## X. Propositions d'études complémentaires

---

La lutte contre l'introduction d'écrevisses exotiques, notamment des écrevisses d'origine américaine, est indispensable pour la préservation des espèces autochtones et principalement *Austropotamobius pallipes*. Cette lutte doit prendre en compte la psychologie des gens susceptibles de commettre ce type d'introductions. Pour beaucoup, "une écrevisse est une écrevisse" donc ils trouvent de nombreux avantages à la présence de *Pacifastacus leniusculus* : elle est grosse, a une croissance rapide, elle peut être pêchée toute l'année (pendant la période d'ouverture de la pêche) et ne craint pas les maladies ni les pollutions.

L'Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) jouit donc d'une assez bonne réputation auprès d'une partie du grand public. Toutefois, certains la suspectent de prédater les poissons et la faune benthique. Cette hypothèse n'a pas été étayée par des études fiables mais un certain nombre de personnes de terrain observent des effets plus ou moins notoires comme la disparition du chabot (ruisseau des petits crots, Haute Marne ; Collas M. et al; 2008), la présence de grosses plaies sur des truites (ruisseau d'Eyzahut, Drôme ; Duperray T ; 2002-2003) ou la raréfaction des invertébrés aquatiques (ruisseau d'Eyzahut et Dolaison, Haute-Loire ; Duperray T ; 2008) suite à l'arrivée de PFL.

La vérification de cette hypothèse pourrait constituer un argument de poids pour l'arrêt des introductions de PFL par les pêcheurs. Pour démontrer l'impact de l'Ecrevisse de Californie sur les peuplements de poissons, il pourrait dans un premier temps être envisagé de rechercher des données sur les peuplements piscicoles (via les FDPPMA ou l'ONEMA (réseau RHP)) sur des zones aujourd'hui colonisées (ou en passe de l'être) par PFL. Ensuite, la relation PFL - peuplement de poissons pourrait être étudiée par des analyses plus complètes de densité, biomasse... En fonction de la disponibilité des données, il serait intéressant de comparer 15 à 20 sites de la région Auvergne avec si possible des sites à APP.



## XI. Glossaire, sigles

---

**Aphanomycose** : peste de l'écrevisse

**APP** : *Austropotamobius pallipes* = Ecrevisse à pattes blanches

**CE** : Code de l'Environnement

**FDPPMA** : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

**OCL** : *Orconectes limosus* = Ecrevisse américaine

**ONEMA** : Office National de l'Eau et de Milieux Aquatiques

**PFL** : *Pacifastacus leniusculus* = Ecrevisse de Californie ou Ecrevisse signal

**PNR VA** : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

**RHP** : Réseau Halieutique et Piscicole

**SIGAL** : Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents

## XII. Bibliographie

---

Les données anciennes sont issues de la bibliographie citée ci-dessous ainsi que des bases de données des organismes suivants : Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des quatre départements (15, 43, 63 et 03), de la délégation régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ainsi que de communications orales de la part des agents des Services Départementaux de l'ONEMA, du PNR VA (inventaires de 2010 réalisés par Claire CHATEL et Sarah HEBRARD) et du SIGAL.

ALEM, P-J. 2009. « Inventaire des populations d'écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*, Lereboullet 1858) du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ». PNRVA - sept 2009 - 113 pages.

ALEM P-J., 2009 : Atlas historique des écrevisses autochtones et exotiques du PNR des Volcans d'Auvergne 1978-2008 (MASTER IMACOF, Université François Rabelais de TOURS) pour le PNR des Volcans d'Auvergne. Transmis sous format SIG.

BEIGNER, S. 2008. (Master 2 IMACOF). Inventaire des populations d'écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*, Lereboullet 1858) sur les cours d'eau de Haute-Loire (Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire - 2008).

BOMASSI, P., BRUGEL, C., SANTERRE, D., VEROT, R., PINEL, C., SAGNOL, L. (CSP, 2005 pour le CG 43). Suivi des populations de Chabot *Cottus gobio* (Linnaeus, 1758) et Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858) SITE N° FR 8301081 : GORGES DE LA LOIRE ET AFFLUENTS PARTIE SUD SITE N° FR 8301096 : RIVIERES A ECREVISSES A PATTES BLANCHES

CAGNANT, M. 2007 - Master 2 QTEBV - Université de Franche-Comté :  
Relations entre écrevisses et peuplement macrobenthique Synthèse bibliographique

CHANGEUX, T. Bull. Fr. Pêche Piscic. (2003) 370-371 : 15-41. NOTE TECHNIQUE : ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES ECREVISSES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE SELON LES ENQUÊTES NATIONALES MENÉES. PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PÊCHE DE 1977 À 2001.

COLLAS M., MOSIMANN, B., et DRUART, D. (ONEMA). Caractérisation d'une population d'écrevisse du pacifique (*Pacifastacus leniusculus*). Etude d'un site : le ruisseau des petits crots (Haute-Marne).

Convention Conseil Général de la Haute-Loire-ONEMA, décembre 2008. Suivi des populations de chabot *Cottus gobio* (Linnaeus, 1758) et Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858). SITE N° FR 8301081 : GORGES DE LA LOIRE ET AFFLUENTS PARTIE SUD SITE, N° FR 8301096 : RIVIERES A ECREVISSES A PATTES BLANCHES.

DAGUERRE de HUREAUX, N. et ROQUEPLO, C. DÉFINITION DU BIOTOPE PRÉFÉRENTIEL DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES, *Austropotamobius pallipes* (Ler.) DANS UN RUISSEAU LANDAIS.

JASINSKI, Marina. (UNIVERSITE DE PERPIGNAN MASTER professionnel : « Biologie, Chimie, environnement » Mention : « Milieux Aquatiques ». RECENSEMENT DES POPULATIONS D'ECREVISSES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON. (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALAGNON ET DE SES AFFLUENTS - SIGAL)

MNHN. 2007. Fiche « Ecrevisse à pattes blanches ». Michaël CAGNANT - Master 2 QTEBASSIN VERSANT (promotion 2007) - Université de Franche-Comté

NEVEU, A. 2000. ÉTUDE DES POPULATIONS D'*AUSTROPOTAMOBIVS PALLIPES* (CRUSTACEA, ASTACIDAE) DANS UN RUISSEAU FORESTIER DE NORMANDIE. Bull. Fr Pêche Piscic. (2000) 356 : p 071 à 098.

Office vétérinaire fédéral Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (SUISSE) (1996). Notice sur la peste de l'Ecrevisse ou aphanomycose (*Aphanomyces astaci*)

PNR des Volcans d'Auvergne. 2010. Inventaire des populations d'écrevisses sur le territoire du PNR des Volcans. Résultats de la campagne 2010.

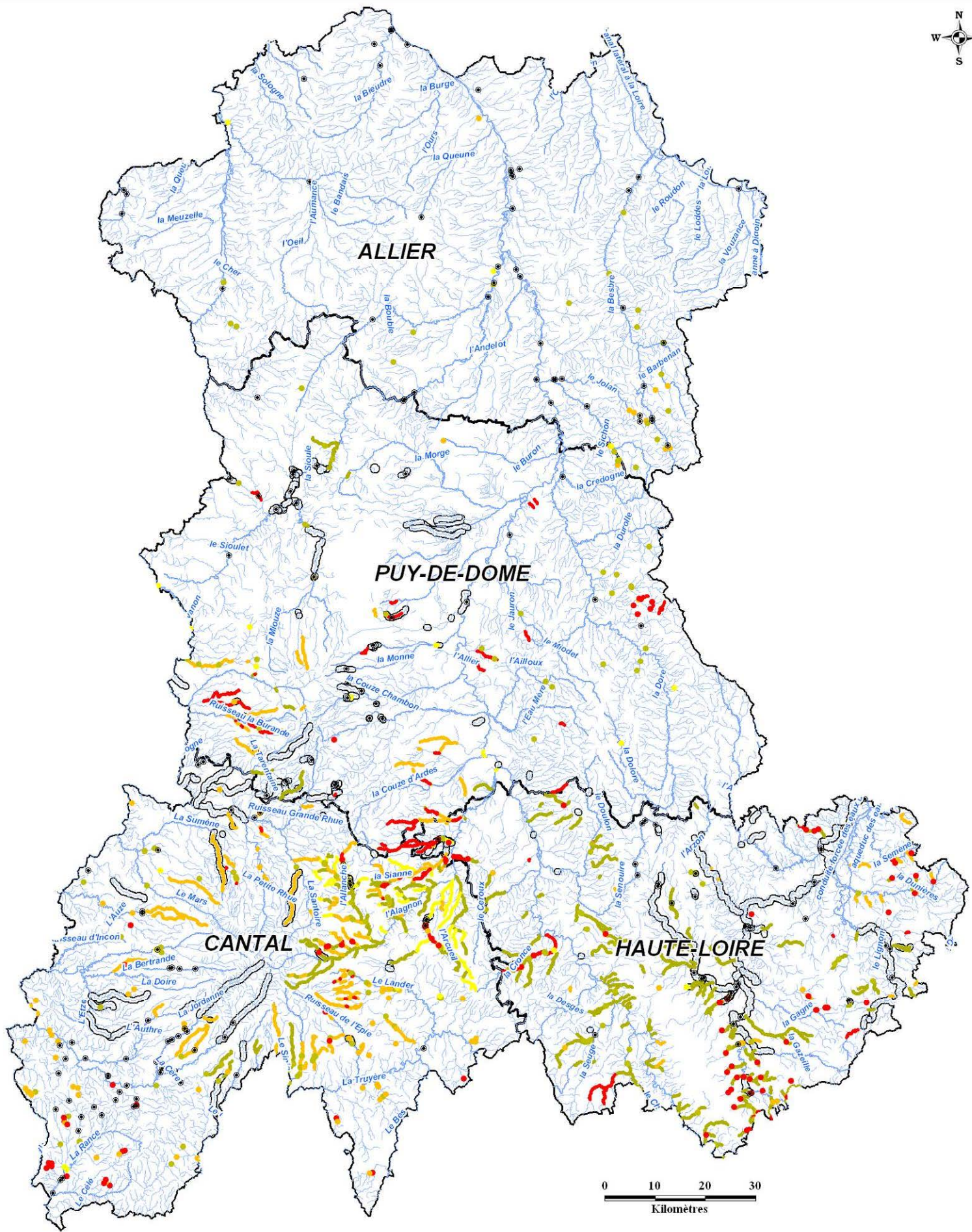
REYJOL, Y. et ROQUEPLO, C. 2002. RÉPARTITION DES ECREVISSES À PATTES BLANCHES, *AUSTROPOTAMOBIVS PALLIPES* (LEREBOLLET, 1858) DANS TROIS RUISSEAUX DE CORRÈZE ; OBSERVATION PARTICULIÈRE DES JUVÉNILES. Bull. Fr. Pêche Piscic. (2002) 367 : p 741-759.

SOUTY-GROSSET, C., REYNOLDS, J., GHERARDI, F., SCHULZ, R., EDSMAN, L., FÜREDER, L., TAUGBØL, T., NOËL P., HOLDICH, D., ŠMIETANA, P., MANNONEN, A., CARRAL, J. 2006. CRAYNET ACHIEVEMENTS IN SCIENTIFIC MANAGEMENT OF EUROPEAN CRAYFISH, THE WAY FORWARD AND FUTURE CHALLENGES. Bull. Fr. Pêche Piscic. (2006) 380-381 : 1395-1405.

### XIII. Annexes - cartes de répartition en Auvergne de l'Ecrevisse à pattes blanches et des écrevisses exotiques américaines

---





**Périodes et nombre d'observations :**

**Ecrevisses à pattes blanches (ponctuelles et linéaires) :**

● <1978 (22)	● 2003-2007 (153)	— <1978 (56)	— 2003-2007 (162)
● 1978-2002 (265)	● 2008-2009 (118)	— 1978-2002 (251)	— 2008-2009 (134)

**Espèces invasives (OCL et PFL) :**

- Ecrevisses exotiques (points)
- Ecrevisses exotiques (linéaires)

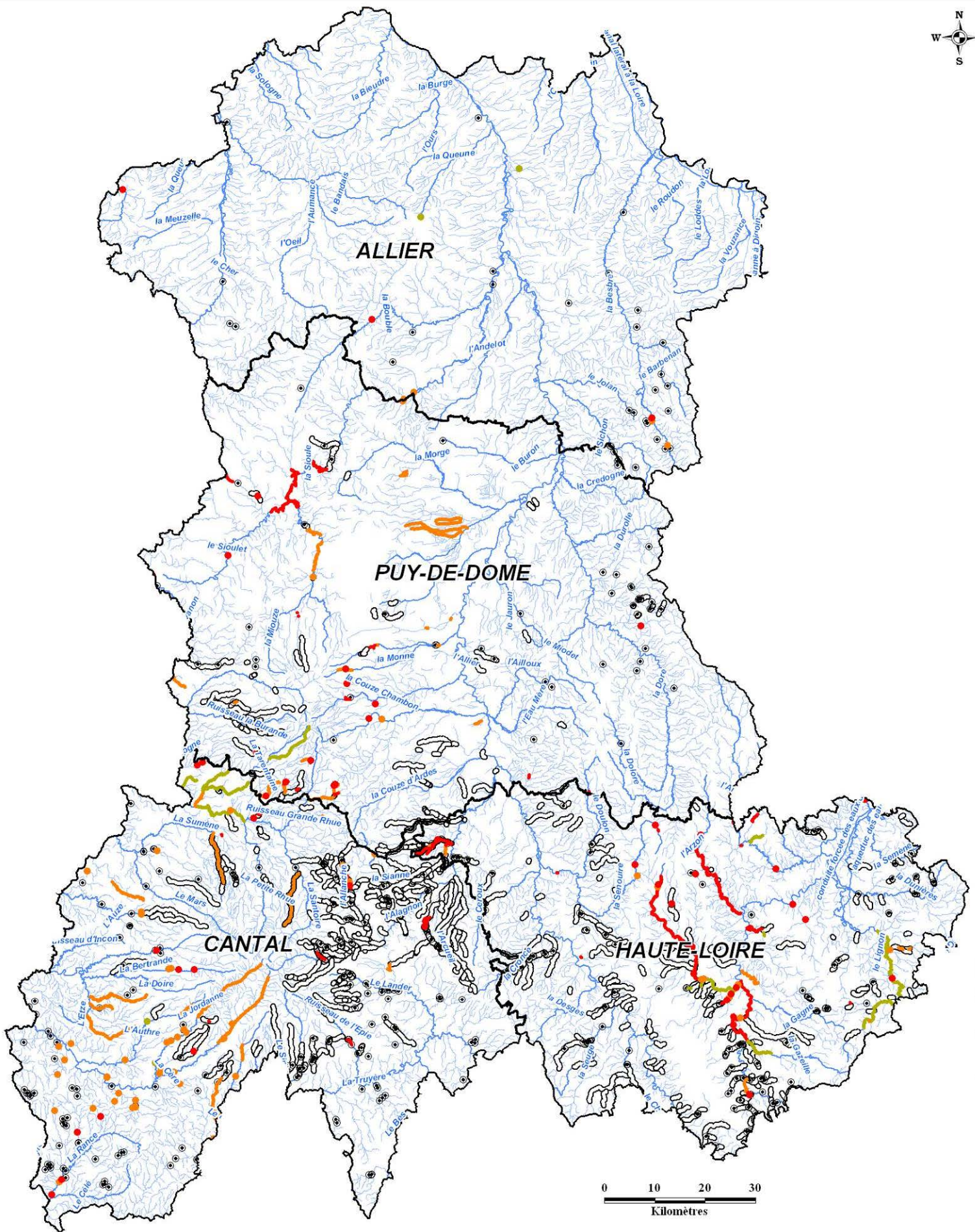


# Répartition des écrevisses californiennes (PFL) au sein de la région Auvergne avant 2010



DREAL Auvergne

Elaboration des Docob des sites Natura2000 des rivières d'Auvergne



Périodes et nombre d'observations :  
Ecrevisses californiennes (PFL) :

- |                  |                   |
|------------------|-------------------|
| ● 1978-2002 (6)  | — 1978-2002 (18)  |
| ● 2003-2007 (58) | — 2003-2007 (66)  |
| ● 2008-2009 (54) | — 2008-2009 (117) |

Ecrevisses à pattes blanches :

- ⊙ Observations ponctuelles
- Observations sur un tronçon

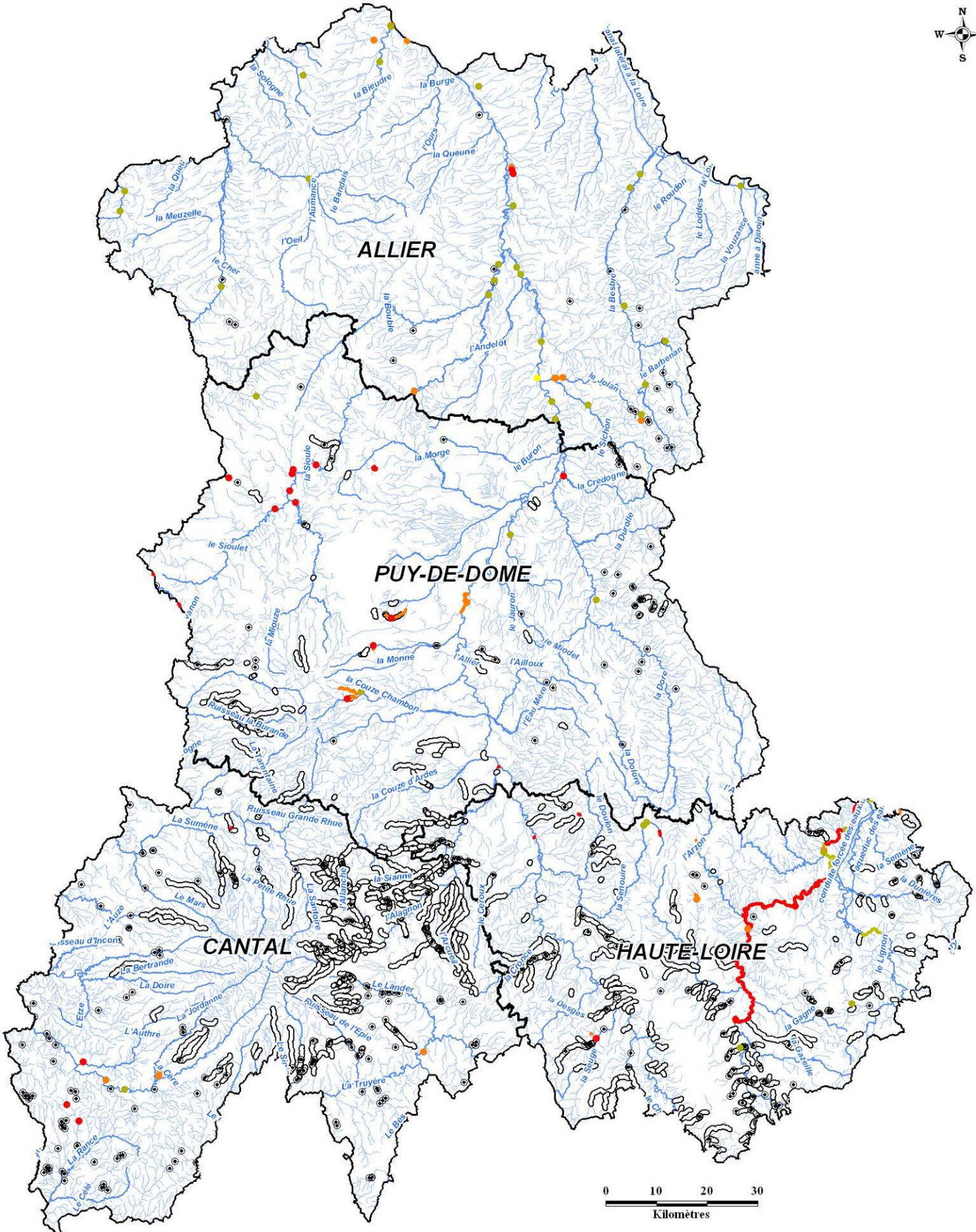


# Répartition des écrevisses américaines (OCL) au sein de la région Auvergne avant 2010



DREAL Auvergne

Elaboration des Docob des sites Natura2000 des rivières d'Auvergne



Périodes et nombre d'observations :			
Écrevisses américaines (OCL) :			
<span style="color: yellow;">●</span>	<1978	(1)	
<span style="color: orange;">●</span>	2003-2007	(21)	
<span style="color: green;">●</span>	1978-2002	(56)	
<span style="color: red;">●</span>	2008-2009	(21)	
<span style="color: red;">—</span>	2008-2009	(9)	

Écrevisses à pattes blanches :	
<span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">●</span>	Observations ponctuelles
<span style="border-bottom: 1px solid black; width: 20px; display: inline-block;"></span>	Observations sur un tronçon

### Annexe 3. Personnes consultées pour l'élaboration du DocOb

Nom personne	Structure représentée	Contact
M. Cottaz	Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac	<a href="mailto:jp.cottaz@caba.fr">jp.cottaz@caba.fr</a>
Mme Caro, M. Florent, M. Maurs, M. Delrieu, M. Chalmette	Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès	<a href="mailto:developpement2@carlades.fr">developpement2@carlades.fr</a>
M. Laybros	Mairie de Thiezac	<a href="mailto:mairie-thiezac@wanadoo.fr">mairie-thiezac@wanadoo.fr</a>
M. Lantuejoul	Mairie de Mandailles Saint-Julien	<a href="mailto:mandailles@wanadoo.fr">mandailles@wanadoo.fr</a>
Mr Legrand	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne	<a href="mailto:romain.legrand@espaces-naturels.fr">romain.legrand@espaces-naturels.fr</a>
M. Magné	Chambre d'agriculture du Cantal	<a href="mailto:gerard.magne@cantal.chambagri.fr">gerard.magne@cantal.chambagri.fr</a>
Mr Bonnisseau	Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal	<a href="mailto:tbonnisseau@cantal.cci.fr">tbonnisseau@cantal.cci.fr</a>
M. Lolive	Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute-Auvergne	<a href="mailto:cpie.haute.auvergne@wanadoo.fr">cpie.haute.auvergne@wanadoo.fr</a>
Mr Bussière	URCPIE Auvergne	<a href="mailto:mbussiere@ville-clermont-ferrand.fr">mbussiere@ville-clermont-ferrand.fr</a>
Mme Semiond	Conseil Régional Auvergne	<a href="mailto:f.semiond@cr-auvergne.fr">f.semiond@cr-auvergne.fr</a>
M. Lalo et M. Suc	DDT du Cantal	<a href="mailto:patrick.lalo@cantal.gouv.fr">patrick.lalo@cantal.gouv.fr</a> <a href="mailto:alexandre.suc@cantal.gouv.fr">alexandre.suc@cantal.gouv.fr</a>
Mme Tronche, Responsable technique	Fédération de pêche du Cantal	<a href="mailto:fedepeche15.technique@wanadoo.fr">fedepeche15.technique@wanadoo.fr</a>
Mme Paulet	Conseil Général du Cantal	<a href="mailto:spaulet@cg15.fr">spaulet@cg15.fr</a>
Mlle Morel	CRPF Auvergne	<a href="mailto:jean-louis.guerin@crpf.fr">jean-louis.guerin@crpf.fr</a>
Agents techniques de l'ONCFS	ONCFS 15	<a href="mailto:sd15@oncfs.gouv.fr">sd15@oncfs.gouv.fr</a>
M. Pantarotto	Service départemental ONEMA 15	<a href="mailto:sd15@onema.fr">sd15@onema.fr</a>
Mr Henri Carmié	ONEMA - DIRE	<a href="mailto:henri.carmie@onema.fr">henri.carmie@onema.fr</a>
Mr Jonard Lucien		<a href="mailto:lucien.jonard@onema.fr">lucien.jonard@onema.fr</a>
Mlle Humbert Lise		<a href="mailto:lise.humbert@onema.fr">lise.humbert@onema.fr</a>
Mlle. Guimard et Mlle. Soulier	PNR du Volcan d'Auvergne	<a href="mailto:nguimard@parcnaturel-volcansauvergne.com">nguimard@parcnaturel-volcansauvergne.com</a> / <a href="mailto:asoulier@parcnaturel-volcansauvergne.com">asoulier@parcnaturel-volcansauvergne.com</a>
M. Seytre	Conservatoire botanique national - antenne du Massif central	<a href="mailto:Laurent.seytre@cbnmc.fr">Laurent.seytre@cbnmc.fr</a>
M. Mallet	Groupement hydroélectrique du Massif central	60, Allée des Campanules 38330 Saint Ismier
Mme TESSIER et M. Lathuillière	ONF-Agence interdépartementale des Montagnes d'Auvergne	<a href="mailto:laurent.lathuilliere@onf.fr">laurent.lathuilliere@onf.fr</a> <a href="mailto:aude.tessier@onf.fr">aude.tessier@onf.fr</a>
M. Tahon, directeur	FRSEA Auvergne et Massif central	04.73.28.77.80 / 06.86.56.58.01



---

Mr Bernard	Syndicat Région Auvergne de la Propriété Privée Rurale	04 73 84 43 37
Mme Tronche	Agence de l'eau Adour Garonne, délégation de Brives	valerie.tronche@eau-adour-garonne.f
Mr BERNARD Jean-Michel	Syndicat Région Auvergne de la Propriété Privée Rurale	04 73 84 43 37

---


## **Annexe 4. Cahiers des charges**

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 20 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

	<b>Libellé du cahier des charges</b>	<b>Code</b>	<b>Fiches Mesures concernées</b>	<b>Type de contrat</b>
1	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311P	GEH01	Non agricole non forestier
2	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	A32311R	GEH01	Non agricole non forestier
3	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F22706	GEH01	Forestier
4	Entretien de ripisylves	AU_VCJ_R11	GEH01	Agricole
5	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	A32316P	GEH02	Non agricole non forestier
6	Restauration des ouvrages de petite hydraulique (fossés, ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, seuils, drains)	A32314P	GEH02	Non agricole non forestier
7	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	A32314R	GEH02	Non agricole non forestier
8	Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	A32324P	GEH03	Non agricole non forestier
9	Mise en défens des berges : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	AU_RMBD_BE01	GEH03	Agricole
10	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P	GEH04	Non agricole non forestier
11	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709	GEH04	Forestier
12	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussaillage chimiques ou mécaniques en milieux forestiers	F22708	GEH04	Forestier
13	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	GEH04	Non agricole non forestier
	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714		Forestier
14	Réhabilitation ou plantation de haies	A32306P	GEH05	Non agricole non forestier
15	Transformation du couvert avec limitation ou absence de fertilisation, pour les prairies de fauche	AU_VCJ_HE01	GEH06	Agricole

16	Gestion extensive des prairies pâturées avec limitation ou absence de fertilisation	AU_VCJ_HE02	GEH06	Agricole
17	Entretien raisonné des mares et plans d'eau	AU_VCJ_ZH01	GEH07	Agricole
18	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301P	GEH07	Non agricole non forestier
19	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (Epicéa)	F22711	GEH08	Forestier
20	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	A32327	GEH08	Non agricole non forestier


<p>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</p>	<p align="center"><b>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32311P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales</li> <li>- Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents</li> <li>- Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	 <p align="center">Cours d'eau sans ripisylve (©ONEMA)</p>	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue un élément favorable au développement et au déplacement de la Loutre d'Europe.</p>
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>- Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</p>	



<b>Bénéficiaires</b>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p> <p><i>N.B :</i>  <i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	<p>Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action, avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe de bois,</li> <li>• Dévitalisation par annellation,</li> <li>• Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de coupe,</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> </ul> <p>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>• Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10m)</li> </ul> <p>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage.</li> <li>• Dégagement des plants par fauche ou débroussaillage (limiter la progression des espèces concurrentes).</li> <li>• Protections individuelles pour limiter l'abrouissement.</li> </ul> <p>- <u>Travaux sur le cours d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>• Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est la suivante :</p> <p>Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i>  Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>  Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage</p>

	<p>uniquement</p> <p>Bouturage à partir de prélèvement effectué localement autorisé. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être soumis à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.</p> <p>Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Les plantations mono spécifiques sont proscrites.</p> <p>Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égale à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.</p> <p>Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)</li> <li>- Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)</li> <li>- Saule des chèvres (<i>Salix caprea</i>)</li> </ul> <p>Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)</p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>


<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Linéaire de ripisylves contractualisé</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</p>	<p align="center"><b>Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32311R</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir des ripisylves propices aux espèces (zone refuge, couloir de déplacement)</li> <li>- Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue un élément favorable au développement et au déplacement de la Loutre d'Europe.</p>	 <p align="center">Exemple de ripisylve (©ONEMA)</p>
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>- Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p> <p><i>N.B :</i>  <i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>	



<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	Améliorer les boisements en place ou constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille des arbres constituant la ripisylve,</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</li> <li>• Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<b>Taux de financement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul>

	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  <u>Points de contrôle minima associés :</u> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs  Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre


<p>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</p>	<p align="center"><b>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et gestion raisonnée des embâcles en milieu forestier</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier</b></p>	<p align="center"><b>F22706</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales</li> <li>- Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents</li> <li>- Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue un élément favorable au développement et au déplacement de la Loutre d'Europe.</p>	 <p align="center">Exemple de ripisylve (©ONEMA)</p>
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>- Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire-DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.</p>	

Description de l'action et engagements	
<b>Description</b>	Améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements de feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action avec en complément la gestion raisonnée des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires. La gestion raisonnée des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourraient gêner l'écoulement de l'eau.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du peuplement (création de strates différentes)</li> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe de bois</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Débroussaillage</li> </ul> </li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>• Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10 m)</li> </ul> </li> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage, de la fauche pour les plantes concurrentes...</li> <li>- Gestion manuelle ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est la suivante :</p> <p>Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage uniquement</p> <p>Bouturage à partir de prélèvement effectués localement autorisé. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.</p> <p>Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les</p>



	<p>plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008</p> <p>Les plantations mono spécifiques sont proscrites ;</p> <p>Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égale à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.</p> <p>Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)</li> <li>- Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)</li> <li>- Saule des chèvres (<i>Salix caprea</i>)</li> </ul> <p>Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)</p>
<b>Engagements non rémunérés et Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 55%</li> <li>- Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%</li> </ul> <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles</p> <p>Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : gestion d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>

<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Linéaire de ripisylves contractualisé</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur devis</li> </ul>
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</p>	<p align="center"><b>Entretien des ripisylves</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b></p>	<p align="center"><b>AU_VCJ_R11</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales</li> <li>- Reconstituer des boisements ou des corridors écologiques cohérents</li> <li>- Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.</p> <p>Ce type de boisement constitue des corridors écologiques cohérents à partir d'éléments fractionnés et constitue notamment un élément favorable au développement et au déplacement de la Loutre d'Europe.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>- Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p> <p><i>N.B :</i>  <i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</i></p>	

Description de l'action et engagements	
<b>Description</b>	<p>Mesure « AU_VCJ_R1 » : C14 + LINEA 3  Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</li> <li>- LINEA_03 : ENTRETIEN DES RIPISYLVES</li> </ul> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b>  - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p><b>LINEA_03 : ENTRETIEN DES RIPISYLVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée qui précisera les modalités d'entretien et de réhabilitation, si nécessaire.</li> <li>- L'entretien des arbres se fera en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février, cette période correspond aussi à la saison la moins impactante pour les espèces floristique et faunistique.</li> <li>- Interdiction de girobroyage et emploi d'outil pour la taille qui ne provoque pas l'éclatement des branches.</li> <li>- Les essences locales sont à employer en cas de réhabilitation. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ;</li> <li>- gestion raisonnée des embâcles</li> <li>- Réalisation des interventions pendant la période définie (entre octobre et fin février)</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul> </li> </ul> <p><i>N.B. : les obligations portent sur les 2 côtés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté du cours d'eau).</i></p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</li> <li>- Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</li> <li>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;</li> <li>- Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</li> <li>- remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;</li> <li>- plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</li> </ul> </li> </ul>



<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes</li> <li>- Elagage léger des branchages en cas de danger pour des biens ou des personnes</li> <li>- Ne pas utiliser d'engins motorisés dans une bande de 10 mètres à partir de la rive</li> <li>- Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion</li> <li>- Conserver une ripisylve multistrate (arborée, arbustive et herbacée)</li> <li>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve</li> <li>- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées</li> <li>- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)</li> <li>- Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5 m sur la berge du cours d'eau)</li> <li>- Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35 m aux abords des cours d'eau.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle
<b>Financement</b>	MAEt : AU_VCJ_R11 <b>Taux de financement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (Ministère agriculture): 50%</li> </ul>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La DDT vérifie chaque année l'existence d'un diagnostic pour l'engagement C14</li> </ul> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><b>Pour l'engagement C14 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'existence du diagnostic</li> </ul> <p><b>Pour l'engagement LINEA_03 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'existence et du contenu du cahier d'enregistrement.</li> <li>- Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions</li> <li>- Vérification des interventions par une visite de terrain si date du contrôle le permet ou vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement</li> <li>- Observations de l'absence de produits phytosanitaires</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Linéaire de ripisylves contractualisé</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>

<p>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</p>	<p align="center"><b>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32316P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loure d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion accentuée des berges (par le maintien du système racinaire)</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrage, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation des espèces améliorée</li> <li>- Risque inondation limité</li> <li>- Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale. Des opérations plus lourdes de reméandrage et, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées</p>	
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p>- Etudes et frais d'expert : Les actions à mettre en place devront être choisies après une étude de</p>	

	<p>la rivière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, démantèlement d'enrochements ou d'endiguements...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</li> <li>- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...</li> <li>- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>- Gestion raisonnée des embâcles</li> <li>- Ouverture des milieux</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation des berges</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de factures générées</li> <li>- Travaux réalisés</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la dynamique du cours d'eau</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>



<p>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</p>	<p><b>Restauration des ouvrages de petite hydraulique (fossés, canaux, seuils)</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p><b>A32314P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),)</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des zones humide et de leur fonctionnalité</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>La dynamique et la qualité d'un cours d'eau sont étroitement liées avec les zones humides localisées à proximité. Elles servent de réserves et peuvent permettent de compenser les baisses de niveau et de maintenir ainsi la bonne qualité de l'eau.</p> <p>De plus, l'écologie de la Loutre repose en partie sur la présence de zones humides de bonne qualité, utilisées comme corridor ou ressource alimentaire.</p> <p>Le maintien ou le rétablissement des conditions hydrauliques locales peut nécessiter des prestations ponctuelles pour créer ou restaurer des fossés, des ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, des seuils, ou enlever des drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre du cahier des charges A32314R qui suit.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Le maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires pour 'assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables à la Loutre et à l'Ecrevisse à pattes blanches.</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils ou l'enlèvement de drains.</p>	
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération de bouchage de drains</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux doivent se dérouler durant la période hivernale (de Novembre à Avril)</li> <li>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.          Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant.          Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Contrôles visuels lorsque cela est possible</li> <li>- Photographies avant et après l'installation des dispositifs</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de factures générées</li> <li>- Travaux réalisés</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> </ul>


<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la dynamique du cours d'eau</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DocOb. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<b>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</b>	<b>Gestion des ouvrages de petite hydraulique (fossés, canaux, seuils)</b>  <b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b>	<b>A32314R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> - Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ) (1092) - Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) (1163) - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) (1096)  <b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*),	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	- Maintien des zones humides et de leur fonctionnalité - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau	
<b>Justifications</b>	La dynamique et la qualité d'un cours d'eau sont étroitement liées avec les zones humides localisées à proximité. Elles servent de réserves et peuvent permettre de compenser les baisses de niveau et de maintenir ainsi la bonne qualité de l'eau. De plus, l'écologie de la Loutre repose en partie sur la présence de zones humides de bonne qualité, utilisé comme corridor ou ressource alimentaire.  Le maintien ou le rétablissement des conditions hydrauliques locales peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple, ou encore l'entretien de micro-éoliennes. Avant de gérer les ouvrages hydrauliques, des travaux préalables pour la restauration de ces ouvrages peuvent être nécessaires. Le cahier des charges précédent (A32314P) prévoit la prise en charge financière de certains travaux.	
<b>Effets attendus</b>	Le maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires pour assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables à la Loutre et l'Ecrevisse à pattes blanches.	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.  <i>N.B : Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des ASA ne pourra être financé par cette action.</i>	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	Cette action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau	



	d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.  Avant de procéder à la gestion des ouvrages hydrauliques, il est nécessaire d'élaborer un protocole de gestion hydraulique afin de cibler les besoins.
<b>Engagements rémunérés</b>	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur  L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	A définir dans le protocole de gestion hydraulique.
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<b>Taux de financement :</b> - FEADER: 50% - Etat (MEDDTL): 50%  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  <u>Points de contrôle minima associés :</u> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs  Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).



<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic</li> <li>- Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques</li> <li>- Bilan de gestion</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la dynamique du cours d'eau</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DocOb. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</p>	<p align="center"><b>Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center">A32324P</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Maitriser l'impact physique du pâturage sur les berges et les cours d'eau.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;">  </div> <p>Mise en défens des berges (©ONEMA)</p> <p>La mise en défens par la pose de clôtures le long des berges pâturées permet de préserver celles-ci du piétinement et donc de l'érosion. En limitant l'érosion, l'action de mise en défens des berges permet de limiter l'ensablement du cours d'eau, la modification ponctuelle du substrat sur le fond du lit (limitation du colmatage des sables par des particules plus fines) et son enrichissement en matière organique. La qualité de l'eau peut ainsi être maintenue.</p> <p>La pose de clôture peut être remplacée par la restauration d'une ripisylve multistratée d'une largeur minimale de 2 m, établie à une distance minimale de 0,5 m du cours d'eau.</p> <p>Si l'option de mise en défens par la pose de clôture est choisie, il pourra être nécessaire de proposer la mise en place d'un système d'abreuvement du bétail (voir la fiche mesure).</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Maintien ou restauration de l'intégrité physique des berges et des cours d'eau</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles</p>	

	non agricoles.
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	Pose de clôtures permanentes ou temporaires en fonction d'un diagnostic pastoral et écologique préalable.
<b>Engagements rémunérés</b>	- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)  <u>Première action :</u> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<b>Recommandation :</b> - Les travaux devront être réalisés si possible sur la période hivernale afin de limiter les impacts sur les espèces.
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<b>Taux de financement :</b> - FEADER: 50% - Etat (MEDDTL): 50%  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  <u>Points de contrôle minima associés :</u> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



	Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Nombre de contrats signés - Linéaire de clôtures posé
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien des berges, voire restauration des berges - Maintien de l'état de conservation des espèces cibles
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre


<b>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</b>	<b>Mise en défens des berges : Mise en défense temporaire de milieux remarquables</b>  <b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b>	<b>AU_VCJ_BE1</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> - Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ) (1092) - Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) (1163) - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) (1096)  <b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*),	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	- Restaurer les berges piétinées par les animaux s'abreuvant dans les cours d'eau - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (limiter le piétinement et la mise à nue) et contre les risques naturels - Préservation de la qualité de l'eau	
<b>Justifications</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>Mise en défens des berges (©ONEMA)</p> <p>La mise en défens par la pose de clôtures le long des berges pâturées permet de préserver celles-ci du piétinement et donc de l'érosion. En limitant l'érosion, l'action de mise en défens des berges permet de limiter l'ensablement du cours d'eau, la modification ponctuelle du substrat sur le fond du lit (limitation du colmatage des sables par des particules plus fines) et son enrichissement en matière organique. La qualité de l'eau peut ainsi être maintenue.</p> <p>La pose de clôture peut être remplacée par la restauration d'une ripisylve multistratée d'une largeur minimale de 2 m, établie à une distance minimale de 0,5 m du cours d'eau.</p> <p>Si l'option de mise en défens par la pose de clôture est choisie, il pourra être nécessaire de proposer la mise en place d'un système d'abreuvement du bétail (voir la fiche mesure).</p>	
<b>Effets attendus</b>	Maintien ou restauration de l'intégrité physique des berges et des cours d'eau	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.	

	<p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>	
<p><b>Description</b></p>	<p>Mesure « AU_VCJ_BE1 » : C14 + SOCLEH01 ou SOCLEH02 + MILIEU01</p> <p>Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</li> <li>- SOCLEH01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE ou SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</li> <li>- MILIEU01 : MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES</li> </ul> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><b>SOCLEH01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE</b></p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).</li> <li>- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apport par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90-160unités/ha/an.</li> <li>- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</li> <li>- Nettoyer les clôtures.</li> </ul> </li> <li>- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire.</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brulage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire.</li> </ul> <p><b>SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</b></p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>o fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>minéral,</li> <li>o fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul> <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DocOb</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>o A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>o A nettoyer les clôtures.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectifs précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire</li> <li>- Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire</li> </ul> <p><i>N.B. : Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN.</i></p> <p><b>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</li> </ul> <p><b>MILIEU01 : MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin</li> <li>- Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dates de travaux</li> <li>- Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau)</li> <li>- Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans



<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle
<b>Financement</b>	MAEt : AU_VCJ_BE1 <b>Taux de financement :</b> - FEADER: 50% - Etat (Ministère agriculture): 50%
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. - La DDT vérifie chaque année l'existence d'un diagnostic pour l'engagement CI4</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><b>Pour l'engagement CI4 :</b> - Vérification de l'existence du diagnostic</p> <p><b>Pour SOCLEH01 et SOCLEH02 :</b> - Cahier de fertilisation - Contrôle visuel</p> <p><u>Remarque</u> : concernant « Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) », déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie) Et concernant « le retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) », déclaration annuel « graphique »</p> <p><b>Pour MILIEU01 :</b> - Vérification du plan de localisation annuel, selon le Document de localisation annuel établi avec la structure agréée - Visuel et mesurage de Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Nombre de contrats signés - Linéaire de berges contractualisé - Linéaire de clôtures posé
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien des berges, voire restauration des berges  - Maintien de l'état de conservation des espèces cibles
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>

<p>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</p>	<p><b>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p>A32325P</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'impact des activités de loisir et économiques sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats</li> <li>- Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion accentuée des berges (limiter leur piétinement et leur mise à nue)</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> <li>- Limiter le dérangement</li> </ul>	
<p><b>Justifications</b></p>	 <p>La traversée des cours d'eau répétée ou la fréquentation des berges engendrent des perturbations physiques du cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) et peuvent perturber les habitats des espèces aquatiques et nuire à leur développement et déplacement.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation du dérangement</li> <li>- Maintien de fond de rivière non colmaté</li> <li>- Aménagement adapté des dessertes</li> </ul>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non</p>	

	inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.
<b>Description de l'action et engagements</b>	
<b>Description</b>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, véhicule, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Une meilleure canalisation du public, pour la conservation et la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces, passe par une meilleure organisation de l'accueil.</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure <b>F22709</b>.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : la mise en place d'actions nécessitera au préalable un <b>diagnostic</b> du site pour déterminer les zones nécessitant de tels aménagements.</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs : génie végétal (pas d'enrochement)</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale ;</li> <li>- Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Ex : cartographie des obstacles nécessitant un aménagement suite au diagnostic
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul>

	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  <u>Points de contrôle minima associés :</u> - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs  Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Nombre d'aménagements installés - Nombre de sentiers et chemins aménagés - Photos avant et après travaux - Nombre de factures générées
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats cibles - Préservation de la qualité de l'eau et de l'intégrité des berges - Photos avant, durant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre



Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)	<p align="center"><b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier</b></p>	F22709
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'impact des activités de loisir et économiques sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion accentuée des berges (limiter leur piétinement et leur mise à nue)</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> <li>- Limiter le dérangement</li> </ul>	
<b>Justifications</b>	Les dessertes forestières peuvent, lorsqu'elles traversent les cours d'eau ou qu'elles sont localisées à proximité de ces derniers, provoquer des perturbations impactant l'intégrité physique des cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...). Par conséquent, elles peuvent perturber les populations des espèces aquatiques présentes sur le site.	
<b>Effets attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation du dérangement</li> <li>- Maintien de fond de rivière non colmaté</li> <li>- Aménagement adapté des dessertes</li> </ul>	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles forestières exploitées situées en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site.</p>	
<b>Bénéficiaires</b>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.</p>	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (piétons avec chien, randonnées, moto et assimilés, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes</p>	

	<p>sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>En milieux non forestiers, il convient de mobiliser la mesure <b>A32325P</b>.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : la mise en place d'actions nécessitera au préalable un <b>diagnostic</b> du site pour déterminer les zones nécessitant de tels aménagements.</li> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs : génie végétal (pas d'enrochement)</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (passerelles et aménagement de passage de gués de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) notamment sur des petits cours d'eau.</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Il convient de rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la Loi sur l'Eau, ne peuvent pas être éligibles.</p> <p>Ainsi, cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces cibles, et être si possible étalés sur la période hivernale ;</li> <li>- Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Ex : cartographie des obstacles nécessitant un aménagement suite au diagnostic
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : 55%</li> <li>- Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>


<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'aménagements installés</li> <li>- Nombre de sentiers et chemins aménagés</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> <li>- Nombre de factures générées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau et de l'intégrité des berges</li> <li>- Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de pistes existantes</li> <li>- 60 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de routes existantes</li> <li>- 500 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau</li> <li>- 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosif</li> <li>- 3 000 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes...)</li> </ul>
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et de la Jordanne" (FR8302031)	<p align="center"><b>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques en milieux forestiers</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier</b></p>	F22708
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> <li>- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (9180*)</li> <li>- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)</li> </ul>	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintenance des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des dégagements ou des débroussailllements uniquement manuels</li> <li>- Maintenir l'intégrité physique de la rivière</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau et des sols</li> </ul>	
<b>Justifications</b>	<p>L'intensification de l'exploitation des forêts de façon non planifiée est réelle sur certains secteurs du site. Il faut donc anticiper ce développement afin d'en limiter les impacts potentiels.</p> <p>Les traitements pratiqués peuvent engendrer une dégradation significative de l'état de conservation des habitats de la Loutre ou de l'habitat d'intérêt communautaire 91E0*. L'utilisation de techniques manuelles permettra de limiter ces dégradations.</p> <p>Le débroussaillage manuel permet le non emploi de produits chimiques ou d'engins sur pneus ou chenilles ayant un impact négatif pour la conservation de la Loutre et de ses habitats. En effet, la bonne qualité de l'eau et des sols est un paramètre essentiel pour la Loutre. Or, l'utilisation de produits chimiques peut participer à la détérioration de la qualité de l'eau, et le passage d'engins mécaniques peut entraîner l'érosion et la compaction des berges, lorsque les chemins sont localisés à proximité des berges.</p>	
<b>Effets attendus</b>	<p>Améliorer la qualité de l'eau</p> <p>Améliorer l'état de conservation des habitats des espèces cibles.</p>	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles forestières exploitées situées en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site.</p>	
<b>Bénéficiaires</b>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.</p>	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.	



	<p>Par « dégagements manuels », il faut entendre les dégagements sans usage ni de produits chimiques ni d'engin sur pneus ou chenilles. L'usage de la débroussailleuse thermique reste toutefois possible.</p> <p><i>N.B : L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.</i></p> <p><i>Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.</i></p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</li> <li>- Etudes et frais d'experts : afin de cibler les secteurs pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction, un diagnostic préalable du cours d'eau sera réalisé.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit chimique et d'engin sur pneus ou chenilles interdits</li> <li>- Le nombre maximal de dégagements engagés sur une même parcelle sur la durée d'un contrat devra être précisé dans le DocOb, et ne pourra excéder 5 passages en dégagement sur une même parcelle en 5 ans.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A définir au moment de l'élaboration du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : 55%</li> <li>- Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>


	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Le montant de l'aide est plafonné à 785 €
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et de la Jordanne" (FR8302031)</p>	<p align="center"><b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p align="center"><b>A32326P</b></p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> <li>- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (9180*)</li> <li>- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)</li> </ul>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	 <p>© Catiche Productions</p>	<p>La pratique d'activités de loisirs (ex : randonnées, sports motorisés) ou professionnels (ex : débardage) peut avoir un impact sur l'intégrité physique des cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) lorsque ceux-ci sont traversés.</p>
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>Information et sensibilisation des usagers</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles et agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être</p>	

	<p>positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de piste ou de chemin, parkings...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à Loutre).</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22714</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée par d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. <b>Veiller à ne pas indiquer précisément les populations d'Ecrevisses à pattes blanches.</b></li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>

	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Nombre de panneaux posés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien ou amélioration de l'état physique des cours d'eau
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>



Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et de la Jordanne" (FR8302031)	Investissements visant à informer les usagers de la forêt  Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier	F22714
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> <li>- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (9180*)</li> <li>- Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)</li> </ul>	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.	
<b>Justifications</b>	 <p>© Catiche Productions</p>	<p>La pratique d'activités de loisir (ex : randonnées, sports motorisés) ou professionnels (ex : débardage) peut avoir un impact sur l'intégrité physique des cours d'eau (érosion, colmatage, compaction...) lorsque ceux-ci sont traversés.</p> <p>La mise en place de panneaux permettant de lister les actions de bonnes conduites et de signaler la présence d'espèces sensibles au dérangement et à la dégradation des berges, peut concourir au maintien de leur bon état de conservation.</p>
<b>Effets attendus</b>	Information et sensibilisation des usagers	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles forestières exploitées situées en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site.</p>	
<b>Bénéficiaires</b>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.</p>	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	Cet action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de piste ou de chemin, parkings...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple :	

	<p>zone à Loutre).</p> <p>En milieux non forestiers, il convient de mobiliser la mesure A32326P.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe. <b>Veiller à ne pas indiquer précisément les populations d'Ecrevisses à pattes blanches.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</li> <li>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : 55%</li> <li>- Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Points de contrôle minima associés :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Nombre de panneaux posés
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien ou amélioration de l'état physique des cours d'eau
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<p>Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € par panneau.</p> <p>L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000€ par site Natura 2000 concerné par le contrat.</p>
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)	<p align="center"><b>Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	A32306P
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	Limiter, grâce à la végétation des haies multistrates et denses (largeur de 1,5 à 2m), la pollution des cours d'eau par les eaux de ruissellement.	
<b>Justifications</b>	<p>Les phénomènes de ruissellement et de lessivage des routes et des secteurs agricoles, forestiers et urbains peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (engrais, produits phytosanitaires, pollutions, hydrocarbures et huiles, particules fines...). Ces phénomènes participent alors à la dégradation de la qualité des sols mais aussi des cours d'eau.</p> <p>Les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. Cette action concerne principalement les haies parallèles au cours d'eau incluses au sein du périmètre.</p>	
<b>Effets attendus</b>	Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèles au cours d'eau pouvant pallier l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort risque de pollution.	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>	
<b>Bénéficiaires</b>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	<p>On entend par haie un linéaire végétal continu, pluristratifié, majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en annexe). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.</p>	

	L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de <b>réhabilitation ou/et de plantation</b> en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic des haies éligibles (comprises dans le site, parallèles au cours d'eau et nécessitant une intervention)</li> <li>- Taille de la haie</li> <li>- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagement, protection individuelle contre le broutage)</li> <li>- Création des arbres têtards (couper le tronc ou les branches maîtresses à un niveau plus ou moins élevé pour provoquer le développement de rejets (repousses végétales) périodiquement coupés aux mêmes points de coupe)</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</li> <li>- Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification</li> <li>- Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations</li> <li>- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité</li> <li>- Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie et détérioration de la pédofaune – faune du sol).</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...)</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Pas de coupe à blanc</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures</p>



	accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire engagé</li> <li>- Photos avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<b>Sur devis</b>

Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)	<p align="center"><b>Transformation du couvert avec limitation ou absence de fertilisation, pour les prairies de fauche</b></p> <p align="center"><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b></p>	AU_VCJ_HE01
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)</li> <li>- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</li> <li>- Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)</li> <li>- Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)</li> </ul> <p><b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),</li> </ul>	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction des apports de fertilisants</li> <li>- La réduction des apports de matières organiques par érosion des sols</li> </ul>	
<b>Justifications</b>	<p>La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les cultures et sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux.</p> <p>La création de couvert herbacé sur des parties des parcelles, y compris la création de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité des eaux). Ce couvert constitue des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.</p>	
<b>Effets attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site</li> <li>- Reconversion de labours en prairie</li> </ul>	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Dans le présent cahier des charges, les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.</p>	
<b>Bénéficiaires</b>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).</p>	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	<p>Mesure « AU_VCJ_HE01 » : CI4 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 ou HERBE_03</p> <p>Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</li> <li>- SOCLEH01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE</li> <li>- HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</li> <li>- HERBE_02 : LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</li> <li>- HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</li> </ul>	

	<p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><b>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</li> </ul> <p><b>SOCLEH01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE</b></p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).</li> <li>- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apport par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an.</li> <li>- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</li> <li>- Nettoyer les clôtures.</li> </ul> </li> <li>- Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire.</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brulage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire.</li> </ul> <p><b>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE</b></p> <p>-Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><b>HERBE_02 : LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des apports azotés totaux de 40 unités/ha/ an (hors apport par pâturage) et de l'apport azoté minéral maximum autorisé de 30 unités/ha/an, sur chacune des parcelles engagées.</li> <li>- Fertilisation en P et K totale respectivement limitée à 20 et 40 unités/ha/an (organique et/ou minérale).</li> <li>- Le cas échéant, absence d'épandage de compost, absence d'apports magnésiens et de chaux, si ces interdictions sont retenues.</li> <li>- Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.</li> </ul> <p><b>HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR</b></p>

	<p><b>PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</li> <li>- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue</li> </ul> <p>N.B : Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.</p>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de fauche nocturne</li> <li>- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnues sur le territoire (à définir pour chaque territoire);</li> <li>- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire)</li> <li>- Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5 m sur la berge du cours d'eau)</li> <li>- Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35 m au bord des cours d'eau.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle
<b>Financement</b>	<p>MAEt : AU_VCJ_HE01</p> <p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (Ministère agriculture): 50%</li> </ul>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><b>Pour l'engagement CI4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'existence du diagnostic</li> </ul> <p><b>Pour l'engagement SOCLEH01 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Cahier de fertilisation</li> <li>-Contrôle visuel</li> </ul> <p><u>Remarque</u>: concernant « Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) », déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie) Et concernant « le retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) » déclaration annuel « graphique »</p> <p><b>Pour l'engagement HERBE_01 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vérification du Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.</li> <li>-Vérification du cahier d'enregistrement du pâturage avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.</li> </ul>

	<p><b>Pour l'engagement HERBE_02 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.</li> </ul> <p><b>Pour l'engagement HERBE_03 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique, précisant la nature de la fertilisation organique</li> <li>- Documentaire et visuel : absence de traces d'épandage</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p><b>Général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surfaces concernées</li> </ul> <p><b>Changement de couvert :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces converties</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau</li> <li>- Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>



<b>Site Natura 2000 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » (FR8302031)</b>	<b>Gestion extensive des prairies pâturées avec limitation ou absence de fertilisation</b>  <b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b>	<b>AU_VCJ_HE02</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> - Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ) (1092) - Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) (1163) - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) (1096)  <b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (9180*) - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par :  - La réduction des apports de fertilisants - La réduction des apports de matières organiques par érosion des sols	
<b>Justifications</b>	La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux.  Le maintien d'une pression de pâturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des prairies en bord de rivière par le surpâturage, par le piétinement des troupeaux et même par la pollution directe due aux excréments ou aux traitements anti-biotiques et vermifuges.  La création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris la création de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité des eaux). En effet, ce couvert constitue des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.	
<b>Effets attendus</b>	- Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site - Reconversion de labours en prairie	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	Mesure « AU_VCJ_HE02 » : C14 + SOCLEH01 ou SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_02 ou HERBE_03 + HERBE_04	

	<p>Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</li> <li>- SOCLEH01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE</li> <li>- HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE*</li> <li>- HERBE_02 : LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</li> <li>- HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES</li> <li>HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)</li> </ul> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><b>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</li> </ul> <p><b>SOCLE_H01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE</b></p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des prairies permanentes, notamment pour le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).</li> <li>- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an.</li> <li>- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</li> <li>- Nettoyer les clôtures.</li> </ul> </li> <li>- Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire.</li> <li>- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brûlage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire.</li> </ul> <p><b>SOCLEH02 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES</b></p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives. Il ne peut être souscrit seul.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul</li> </ul>

renouvellement par travail superficiel du sol

- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apport par pâturage) et minérale. Le taux sera fixé suite au diagnostic d'exploitation avec un minimum de 90 à 160 unités/ha/an.
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
  - A lutter contre les chardons et rumex
  - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »
  - Nettoyer les clôtures.
- Maitrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies sur le territoire.
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé OU Brûlage dirigé selon des prescriptions définies sur le territoire

#### **HERBE\_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE**

-Enregistrement des interventions de fauche et de broyage et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.

#### **HERBE\_02 : LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES**

- Respect des apports azotés totaux de 40 unités/ha/ an (hors apports par pâturage) et de l'apport azoté minéral maximum autorisé de 30 unités/ha/an, sur chacune des parcelles engagées.
- Fertilisation en P et K totale respectivement limitée à 20 et 40 unités/ha/an (organique et/ou minérale).
- Le cas échéant, absence d'épandage de compost, absence d'apports magnésiens et de chaux, si ces interdictions sont retenues.
- Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.

Recommandation : Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir pour chaque territoire)

#### **HERBE\_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES**

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

N.B : Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

#### **HERBE\_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE**

- Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la

	<p>parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)</li> <li>- Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle</li> </ul> <p>Recommandation : Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximal et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie</p>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau)</li> <li>- Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle
<b>Financement</b>	<p>MAEt : AU_V CJ_HE02</p> <p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (Ministère agriculture): 50%</li> </ul>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><b>Pour l'engagement CI4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'existence du diagnostic</li> </ul> <p><b>Pour l'engagement SOCLE_01 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier de fertilisation</li> <li>- Contrôle visuel</li> </ul> <p><u>Remarque:</u> concernant « Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) », déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie) Et concernant « le retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) », déclaration annuel « graphique »</p> <p><b>Pour l'engagement HERBE_01 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vérification du Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.</li> <li>-Vérification du cahier d'enregistrement du pâturage avec dates d'entrée et de sortie par parcelle, avec chargement correspondant.</li> </ul> <p><b>Pour l'engagement HERBE_03 :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique, précisant la nature de la fertilisation organique</li> <li>- Documentaire et visuel : absence de traces d'épandage</li> </ul> <p><b>Pour l'engagement HERBE_04 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des pratiques</li> <li>- Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées)</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p><b>Général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surfaces concernées</li> </ul> <p><b>Changement de couvert :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces converties</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau</li> <li>- Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>



Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et de la Jordanne" (FR8302031)	<b>Entretien des mares et plans d'eau</b>  <b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)</b>	<b>AU_VCJ_ZH01</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> - Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ) (1092) - Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) (1163) - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) (1096)  <b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*),	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Le maintien des espèces d'intérêt communautaires et de leurs habitats dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	- préservation de la qualité de l'eau - maintien de la biodiversité	
<b>Justifications</b>	Les mares et les plans d'eau peuvent assurer un rôle épurateur et de régulateur des ressources en eaux. De plus, ce sont des réservoirs de biodiversité plus ou moins annexés aux cours d'eau appréciés de la Loutre.	
<b>Effets attendus</b>	Maintien de zones humides en bon état de conservation	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.	
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs du site	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	<b>Mesure « AU_VCJ_ZH01 » : CI4 + LINEA7</b> Issu de la combinaison des 2 engagements unitaires suivants : - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION  - LINEA_07 : ENTRETIEN ET/OU RESTAURATION DES MARES ET DES PLANS D'EAU  En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous	
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION</b> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial  <b>LINEA_07 : ENTRETIEN ET/OU RESTAURATION DES MARES ET DES PLANS D'EAU</b> - Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée. Le modèle de plan de gestion ou le contenu minimal du plan de gestion des mares et plans d'eau est défini au niveau régional. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire)</li> </ul>	

	<p>pour la restauration de la mare),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits,</li> <li>• les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, donc de préférence en septembre-octobre),</li> <li>• les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène,</li> <li>• la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées)</li> <li>• les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans),</li> <li>• les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser.</li> <li>• dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès au animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de déversement de poisons</li> <li>- Absence de relâchage d'animaux et de végétaux exotiques</li> <li>- Réalisation des travaux durant la période hivernale (novembre-avril)</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dates d'intervention</li> <li>- Absence de colmatage plastique</li> <li>- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Plan de gestion des mares et plans d'eau
<b>Financement</b>	<p>MAET : -AU_VCJ_ZH01</p> <p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 75%</li> <li>- Etat : 25%</li> </ul>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La DDT vérifie chaque année l'existence d'un diagnostic pour l'engagement C14</li> </ul> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><b>Pour l'engagement C14 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'existence du diagnostic</li> </ul>

	<p><b>Pour l'engagement LINEA_07 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'existence et du contenu du plan de gestion des mares et des plans d'eau, ainsi que du cahier d'enregistrement le cas échéant.</li> <li>- Vérification des interventions par une visite de terrain si date du contrôle le permet et/ou vérification sur la base de factures.</li> <li>- Observations de l'absence de produits phytosanitaires et de colmatage plastique.</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombres de mares restaurées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du nombre de mares et plans d'eau</li> <li>- Evolution des effectifs de Loure</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<i>A évaluer en fonction de la PAC 2013 - 2018</i>

Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et de la Jordanne" (FR8302031)	<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</b> <b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b>	A32301P
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> - Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ) (1092) - Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) (1163) - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) (1096)  <b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*),	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Le maintien des espèces d'intérêt communautaires et de leurs habitats d'espèces dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	Ouverture de zones humides envahies par les ligneux	
<b>Justifications</b>	La fermeture des zones humides par les ligneux conduit à une perte de fonctionnalité de ces habitats favorable à la Loutre. Les plans d'eau de faible surface sont intégrés dans le linéaire territorial exploité par un individu, tandis que les grands lacs ou les vastes retenues peuvent abriter une ou plusieurs loutres territorialisées selon leurs surfaces. Le domaine vital d'une Loutre peut ainsi couvrir 1000 à 3000 hectares en étangs ou en marais.	
<b>Effets attendus</b>	Maintient des fonctionnalités écologiques des zones humides	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).  Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site	
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	Réouverture des milieux humides	
<b>Engagements rémunérés</b>	- Bücheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arasage des touradons	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DocOb</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A préciser à la signature du contrat.</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER: 50%</li> <li>- Etat (MEDDTL): 50%</li> </ul> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Bilan de la gestion
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p>



	<p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>- Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la gestion</li> <li>- Photo avant et après travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	Sur devis
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et de la Jordanne" (FR8302031)	<b>Chantiers d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux : l'Epicéa et le Douglas</b>  <b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier</b>	F22711
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> - Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ) (1092) - Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) (1163) - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) (1096)  <b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (9180*) - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120)	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	
<b>Principe et objectifs</b>	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique d'un habitat ou d'une espèce : - Limiter le développement d'Epicéa et du Douglas en bord de cours d'eau	
<b>Justifications</b>	La croissance rapide et la bonne adaptation de l'Epicéa commun à de nombreux milieux expliquent le choix de cette essence par certains propriétaires pour le boisement des parcelles en fond de vallée autrefois consacrées à la prairie. Ces plantations mono spécifiques à forte densité provoquent, quand les sujets atteignent une vingtaine d'années, un couvert végétal dense qui englobe les petits cours d'eau ce qui accentue fortement l'ombrage.  La présence d'Epicéa en bord de cours est toutefois reconnue pour avoir un impact sur la qualité de l'eau et l'intégrité physique des berges. Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'érosion plus importante qui provoque un ensablement du fond du cours d'eau, l'accroissement de la matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres qui peut entraîner la chute des arbres en travers du cours d'eau. De plus, il semble que l'Epicéa acidifie le sol et l'eau.  Les plantations d'Epicéa sont aussi un obstacle au développement des forêts alluviales autochtones.	
<b>Effets attendus</b>	- Amélioration de la qualité de l'eau - Maintien de l'intégrité des berges - Conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).  La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges.	
<b>Bénéficiaires</b>	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les propriétaires des parcelles composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER	

Description de l'action et engagements	
<b>Description</b>	<p>Cette action consiste à éliminer et à limiter la régénération des Epicéas et des Douglas en bords de cours d'eau. Il s'agit dans un premier temps de cibler les zones éligibles à cette mesure, c'est-à-dire les berges présentant un linéaire dense d'Epicéas. Ce diagnostic est pris en compte dans la mesure et met en relief les parcelles concernées.</p> <p>Par la suite, l'objectif est d'éliminer les individus par abattage sur une largeur de 10m. La coupe sera manuelle et le débardage effectué à distance afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. Les souches seront ensuite dévitalisées pour empêcher la repousse.</p> <p>La plantation d'arbres n'est pas prise en compte dans cette mesure. La régénération de la ripisylve reposera donc sur la signature d'un autre contrat sur la base du cahier des charges A32316P présenté précédemment. Le reboisement devra se faire avec des essences locales.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.</li> <li>• l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Les travaux devront être réalisés durant la période hivernale (Novembre-Avril)</p> <p>Les traitements chimiques sont interdits</p> <p>Les engins mécaniques sont interdits sur une bande de 10m près des berges</p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> </ul>
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : 55%</li> <li>- Etat et/ou Collectivités territoriale(s) ou autres organismes publics : 45%</li> </ul> <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles</p> <p>Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations</p>

<b>Modalités de versement des aides</b>	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p><u>Points de contrôle minima associés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat signés</li> <li>- Linéaire de berges engagé</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur devis</li> </ul>
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

<p>Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et de la Jordanne "(FR8302031)</p>	<p><b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie</b></p> <p><b>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier</b></p>	<p>A32327P</p>
<p><b>Enjeux et objectifs</b></p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)</p>	
<p><b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b></p>	<p>Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.</p>	
<p><b>Principe et objectifs</b></p>	<p>Aménagement des seuils pour limiter la progression des écrevisses invasives.</p>	
<p><b>Justifications</b></p>	<p>Les écrevisses exotiques américaines sont une réelle menace pour les écrevisses autochtones (Ecrevisse à pattes blanches). Elles occupent la même niche écologique et sont donc en compétition pour leur alimentation et pour leur territoire. L'Ecrevisse à pattes blanches, plus petite que les écrevisses américaines, peut plus difficilement conserver son territoire.</p> <p>De plus, les écrevisses américaines sont porteuses d'une maladie non létale pour elles mais qui provoque de fort taux mortalité dans les populations d'écrevisses à pattes blanches. Les contacts entre les espèces permettent donc la transmission de la maladie.</p>	
<p><b>Effets attendus</b></p>	<p>- Blocage mécanique de la progression des écrevisses invasives</p>	
<p><b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b></p>		
<p><b>Parcelles et emprises</b></p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>La mise en place de cette action peut s'envisager sur les seuils des cours d'eau désignés.</p>	
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.</p>	
<p><b>Description de l'action et engagements</b></p>		
<p><b>Description</b></p>	<div data-bbox="491 1507 1503 1906" data-label="Image"> </div> <p>Seuil aménagé d'une plaque de zinc © Théo Dupperay</p> <p>Cette action consiste à limiter la progression des écrevisses invasives en installant sur les seuils, les obstacles ou les aménagements en travers des cours d'eau, des plaques de zinc. Les plaques de zinc ne permettent pas aux écrevisses de s'accrocher aux aménagements. Elles glissent sur la plaque de</p>	



	<p>zinc et demeurent donc en aval de l'ouvrage.</p> <p>Puisqu'elle est expérimentale, cette action doit être mise en place sur les tronçons de cours d'eau en cours d'invasion par les écrevisses invasives qui disposent d'ouvrages potentiellement bloquant à la progression.</p> <p>Les étapes de mise en œuvre de cette opération sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Identifier avec les experts naturalistes locaux les obstacles devant être aménagés</li> <li>2) Sur les tronçons où les obstacles seront aménagés, réaliser un inventaire des populations d'écrevisses autochtones et invasives afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de connaître les effectifs en espèces invasives en aval de l'obstacle et leur distance de l'obstacle,</li> <li>- de connaître les effectifs des écrevisses à pattes blanches en amont de l'obstacle et pour s'assurer de l'absence d'écrevisses invasives</li> </ul> </li> <li>3) Installer les plaques de zinc sur les obstacles choisis</li> <li>4) L'installation des plaques de zinc peut être accompagnée d'une caméra vidéo ou d'un piège photo afin de vérifier l'efficacité de l'installation.</li> </ol> <p>Cette action innovante doit être accompagnée d'un protocole de suivi. Il est proposé une fois par année, en été, de mener des inventaires sur les tronçons aux seuils équipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en amont des seuils équipés, suivi des effectifs d'écrevisses à pattes blanches basé sur les méthodes de prospection employées dans le cadre de l'inventaire préalable aux aménagements,</li> <li>- en aval des seuils équipés, suivi des effectifs d'écrevisses invasives basé sur les méthodes de prospection employées dans le cadre de l'inventaire préalable aux aménagements.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Achat de plaque de zinc, façonnage et installation</li> <li>- Installation d'un système de surveillance</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<p>Les travaux devront être réalisés durant la période hivernale (Novembre-Avril)</p> <p>Les engins mécaniques sont interdits sur une bande de 10m près des berges</p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	<i>A spécifier lors de l'établissement du contrat</i>
<b>Financement</b>	<p><b>Taux de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEADER : 50%</li> <li>- Etat et/ou Collectivités territoriale(s) ou autres organismes publics : 50%</li> </ul> <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles</p>
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de</li> </ul>

	<p>localisation avec les travaux réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrat signés</li> <li>- Nombre de seuils équipés</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou amélioration des effectifs d'Ecrevisse à pattes blanches en amont des seuils équipés</li> <li>- Absence d'écrevisses invasives à l'amont des seuils équipés</li> </ul>
<b>Estimation du coût</b>	
<b>Estimation par opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur devis</li> </ul>
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ...</b>	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>